
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquantième séance – Mercredi 21 mars 2007, à 17 h

Présidence de M. Roberto Brogini, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, maire, *M. Manuel Tornare*, conseiller administratif, *MM. Jacques Finet, Eric Fourcade, Jean-Marie Hainaut, Guy Jousson* et *Vincent Schaller*.

Assistent à la séance: *M. Patrice Mugny*, vice-président, *MM. Pierre Muller* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 8 mars 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 20 mars et mercredi 21 mars 2007, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, au nom du Conseil administratif, je vous fais une déclaration liminaire. Le Conseil administratif a examiné la proposition de redistribuer une partie du boni 2006, ce qui n'est pas possible puisque les comptes 2006 sont bouclés. En revanche, comme il est probable que 2007 s'avérera à nouveau une bonne année – je vous rappelle qu'il y a 30 millions de francs de déficit au budget – le Conseil administratif envisage dès cet automne d'examiner cette proposition. Voilà pour la déclaration du Conseil administratif.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, ce matin, le Conseil administratif de la Ville de Genève, en accord avec le président du conseil de fondation du Grand Théâtre, a proposé aux membres dudit conseil de mandater M^e David Lachat afin qu'il participe en tant que conseiller à la mise en œuvre des mesures et réformes qui seront proposées le 2 avril prochain par les sociétés qui ont audité durant ces derniers mois le Grand Théâtre. (*Remarque de M^{me} Kraft-Babel.*)

Le président. Cette communication n'appelle pas de commentaire, Madame Kraft-Babel.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'excuse l'absence de M. le maire et de M. Manuel Tornare. Comme il a été annoncé, ils sont à l'assemblée de l'Association des communes genevoises.

Je prie M. le premier vice-président de revenir au bureau et de me donner la lettre qu'il a dans ses mains, afin qu'elle vous soit communiquée... Elle m'a été adressée et concerne la présentation des objectifs du Conseil administratif pour le projet de budget 2008. Je remercie M. Pattaroni, l'un de nos secrétaires, de bien vouloir vous la lire.

Lecture de la lettre:

Genève, le 21 mars 2007

Monsieur le président, cher Monsieur,

La procédure budgétaire commande que, dans le courant du mois de février, le Conseil administratif fixe ses objectifs politiques prioritaires pour l'année suivante et qu'il les communique à la commission des finances au mois de mars.

Dans le cadre du processus budgétaire 2008, le Conseil administratif a décidé de ne pas maintenir cette planification.

En effet, compte tenu de la prochaine échéance électorale et du fait que trois magistrats en fonction ne se représenteront pas, il ne fait aucun sens d'établir à présent des objectifs politiques qui seront naturellement définis par le Conseil administratif dans sa nouvelle composition.

En conséquence, les orientations générales et priorités politiques déterminées pour l'exercice 2008 seront définies dans le courant du mois de juin 2007 pour être en phase avec l'élaboration budgétaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, cher Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

Le président. Je passe la parole à M. Deshusses, en sa qualité de président de la commission des finances.

M. Gérard Deshusses, président de la commission des finances (S). Merci, Monsieur le président, de me donner la parole, ce qui est inhabituel à ce point-là de notre ordre du jour. Mais je réagis à chaud en qualité de président de la commission des finances pour dire qu'on ne peut que s'étonner de voir cette décision apparaître maintenant, à la fin du mois de mars, parce que cela montre bien qu'il n'y aurait – j'insiste sur le conditionnel – aucun souci de continuité dans la politique économique menée par la Ville de Genève.

Nous n'oserons le croire, dans la mesure où nous savons bien que les différents services de nos départements sont déjà en train d'étudier et de mettre en

place le prochain budget, et que les objectifs qui seraient définis par les personnes élues le 29 avril ne seront pas pris en compte. Ou alors, tout le travail qui est fait maintenant, comme il l'est d'ailleurs chaque année, est un travail qui serait vain...

Alors, quelque part, Mesdames et Messieurs, il y a au moins paradoxe, sinon tromperie sur les éléments qui nous sont fournis habituellement, année après année, quand on nous dit que, à partir du mois de mai, le projet de budget est déjà tellement avancé qu'on ne peut plus y changer ne serait-ce qu'une virgule. Il semblerait que, tous les quatre ans, tout soit à nouveau possible, ce qui montre qu'il y aurait une souplesse qu'on ne veut pas révéler habituellement.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Ecoutez, Monsieur le président de la commission des finances, Monsieur le conseiller municipal Deshusses, je comprends bien votre étonnement. Mais vous devez aussi comprendre quelle a été la démarche que nous avons suivie. Trois magistrats, comme il a été dit, ne se représentent pas, deux se représentent. Il y aura donc trois magistrats nouveaux. Cela signifie que, compte tenu des forces qui seront peut-être en présence dans le nouveau Conseil administratif, une politique différente sera élaborée.

Néanmoins, nous ne sommes pas restés inactifs, Monsieur le président de la commission des finances. Nous avons donné des directives – pour reprendre vos propos – qui vont dans le sens d'une continuation par rapport à 2007. Ainsi, pour le projet de budget 2008, les services calqueront leurs études sur ce qui s'est fait pour le budget 2007.

Je pense que c'est faire preuve d'une grande sagesse de ne pas présumer de la composition du nouveau Conseil administratif et de vous donner une indication, dès que possible, c'est-à-dire au mois de juin, bien avant les vacances, et que vous ayez ainsi le premier projet de budget en main.

Le président. Monsieur le président de la commission des finances, je ne souhaite pas que nous partions sur un grand débat, mais je vous donne la parole...

M. Gérard Deshusses, président de la commission des finances (S). Monsieur le président, je crois que nous devons nous entendre sur le terme d'objectifs. Je pense qu'il ne recouvre pas à chaque fois le même sens ni le même fond. Si, maintenant, nous travaillons sans objectifs – ce qui semble être le cas, puisqu'on attend que les nouveaux magistrats soient en place – cela signifie aussi que, lorsque ce Conseil municipal, dans sa grande sagesse, avait demandé que des objectifs lui soient fournis pour pouvoir étudier par avance le projet de budget, les

objectifs qu'on peut nous fournir habituellement au mois de mars, voire en avril ou, parfois, au début mai, sont des objectifs qui sont plus superficiels que ceux que nous entendions. Nous en avons déjà parfois l'impression.

Est-ce à dire alors que les objectifs qui seront fournis par les prochains magistrats élus seront, eux aussi, des objectifs de peu de poids, finalement une sorte de saupoudrage sur un modèle de fonctionnement budgétaire qui est à peu près toujours le même et, comme vous l'avez dit, qui est calqué?

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je crois qu'il y a un problème de compréhension sur la méthode. Tout d'abord, vous avez dit tout à l'heure, Monsieur Deshusses, que les services travaillent et font remonter leurs demandes... Or, depuis maintenant quelques années, nous avons stoppé ce processus dans la plupart des départements.

Si je prends le département que j'ai l'honneur de présider – mais je crois ne pas être le seul – nous avons indiqué qu'il ne s'agissait pas de faire remonter toutes les demandes pour que nous les triions. C'est nous, en notre qualité de magistrats, qui donnons les impulsions et, ensuite, les services travaillent. Et si nous disons suffisamment tôt aux services qu'ils n'auront rien de nouveau, ils ne s'évertuent pas à travailler sur des demandes qui ne seront jamais satisfaites.

Ainsi, à un moment donné, nous avons jusqu'à 200 demandes de postes par année, Monsieur Deshusses! Nous faisons un choix et nous vous en soumettions une vingtaine, ici, au Conseil municipal. Mais c'est terminé, puisque, comme vous le savez, nous avons instauré le *personal stop*. Nous avons énoncé des directives, en tenant compte de l'augmentation naturelle d'un certain nombre de charges.

Monsieur Deshusses, vous n'êtes pas naïf, vous savez qu'il n'y a pas de chambardements extraordinaires dans la gestion de la Ville de Genève. Nous avons des priorités comme la petite enfance, pour en prendre une qui vous est chère. Il est évident que nous n'allons pas stopper demain la construction de crèches et l'ouverture de nouvelles places pour la petite enfance!

Nous sommes ici dans une démarche générale. En matière de gestion, il serait absurde que le Conseil administratif sortant mette tellement de contraintes au Conseil administratif nouveau que celui-ci en soit réduit à vous proposer le budget qui aurait été préparé précédemment... Soyons raisonnables, Monsieur Deshusses, vous savez aussi bien que moi que ce serait du travail de singe et que nous avons voulu éviter de faire faire du travail inutile aux fonctionnaires!

3. Questions orales.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Hier, en mon absence, plusieurs questions m'ont été adressées et j'y réponds volontiers. Tout d'abord, je crois que c'est vous, Madame Figurek, qui vous interrogez sur la position de la Ville de Genève concernant le projet de l'Eglise russe qui vise à créer, en dessous du parvis de l'église, une salle de réunion. Vous avez fait allusion à une pétition signée par 900 personnes – sauf erreur – récemment déposée non pas devant le Conseil municipal, mais devant le bureau du Grand Conseil.

Deux mots pour rappeler l'historique de ce dossier et vous dire que, pour nous, il n'est pas nouveau. En effet, à ma connaissance en tout cas, le premier projet de l'Eglise russe remonte à l'année 2002, quand elle a souhaité créer cette salle de réunion en dessous de son édifice. A cette époque, nous avions préavisé négativement ce dossier et le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, qui était le département cantonal compétent de l'époque, avait refusé cette autorisation.

Il s'en est ensuivi une procédure devant les tribunaux – je vous fais grâce des étapes. Elle s'est terminée au Tribunal administratif en décembre 2005. Le Tribunal administratif, considérant que la transformation demandée n'était pas de peu d'importance, s'est déclaré incompétent, puisque la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) prévoit que c'est le Conseil d'Etat qui est compétent dans les dossiers d'importance pour des monuments classés historiques – c'est le cas de cette église russe.

A la suite de cette décision judiciaire de décembre 2005, le projet a été revu par la société de l'Eglise orthodoxe russe de Genève, qui a déposé récemment un nouveau projet. J'ai préavisé, en date du 12 mars 2007 – c'est tout frais, vous avez ici le préavis de la Ville – de manière défavorable pour plusieurs raisons, et essentiellement parce que les normes de sécurité actuelles sont telles que si vous faites une extension souterraine de cette nature, vous êtes obligés de créer des sorties de secours – donc des escaliers de secours – sur une parcelle que vous connaissez et qui est limitée.

Même si seul l'édifice a été classé bâtiment historique – et non pas le parvis – nous considérons bien évidemment qu'il s'agit d'un tout et qu'il y a lieu d'être très attentifs avec de telles demandes. Je vous rappelle que nos préavis sont d'ordre consultatif et que le Canton est l'autorité compétente. Il va donc devoir rendre maintenant sa décision sur la base de ce nouveau projet, lequel, d'après mes services, ressemble beaucoup au précédent. Voilà ce que je peux vous dire, Madame Figurek, sur l'état de ce dossier. Nous vous tiendrons bien entendu au courant de son évolution.

Une autre question a été posée par M. Buschbeck au sujet de la fermeture momentanée du tronçon de piste cyclable du quai Ernest-Ansermet. Vous demandiez pourquoi il a été fermé, pour combien de temps et qui est à l'origine de ces travaux. Je vous en explique la raison. Ce tronçon de piste cyclable qui longe le bâtiment universitaire sur le quai Ernest-Ansermet a été momentanément fermé à cause de morceaux de verre de ce bâtiment qui tombaient et mettaient en danger les utilisateurs de la piste cyclable.

Le Service d'incendie et de secours est intervenu auprès de nos services de la Voirie, qui ont immédiatement pris une mesure élémentaire de protection en installant des vaubans. L'Etat procédera à ces travaux de réfection, prévus pour la fin de cette semaine. Bien évidemment, dès les travaux terminés, les vaubans seront enlevés. Voilà la raison d'être de cette situation.

M. Norer a interpellé mon département par rapport à la suite donnée à la motion M-387, qui traite de la problématique du ramassage des épaves de vélos et de toute sa gestion. Vous vous souviendrez que, dans notre réponse, nous avons fait allusion aux démarches que nous avons entreprises avec le Département de justice, police et sécurité de l'époque – c'était encore M^{me} Spoerri – qui nous avait indiqué en substance que le Canton s'en occupait.

C'est vrai, il s'agit d'une problématique cantonale qui ne concerne pas uniquement les limites municipales. D'autres communes y sont très attentives. La Ville d'Onex, tout particulièrement, est en contact avec un certain nombre d'associations préoccupées par cette question, notamment l'Association Ecocycle, qui s'est adressée à l'Etat et aux communes. Onex avait répondu favorablement en mettant un local à disposition, mais, malheureusement, il s'est avéré trop petit. Cela montre bien que la problématique dépasse nos frontières municipales.

Le Canton, qui souhaitait remettre la gestion de la fourrière en main d'une association, en l'occurrence Ecocycle – pourquoi pas? – l'a confirmé, mais en disant qu'il ne donnait aucune subvention, aucun local et qu'il n'y avait aucune aide quelconque de sa part pour favoriser ce travail. Bien évidemment, cette manière de traiter le dossier a peu de chances d'aboutir à des grands succès...

J'ai ici la lettre que M. Moutinot, responsable du nouveau Département des institutions, a adressée à cette association en date du 25 juillet 2006. Je lis: «Le Canton ne peut malheureusement ni vous aider dans la recherche de locaux nécessaires à l'exécution de la convention de délégation précitée ni vous octroyer une quelconque subvention dans le cadre de votre budget, même s'agissant de la machine de marquage.»

C'est vous dire que nous avons pris acte cette fois-ci et, avec nous, l'Association Ecocycle, qui a répondu que, dans ces conditions, elle baissait les bras. C'est malheureux, parce que le problème demeure et qu'il s'amplifie même et, étant

donné que le Canton n'entend manifestement pas le prendre en main comme nous aurions pu le souhaiter, nous avons demandé à l'Association des communes genevoises de s'en occuper.

La Ville de Genève est prête à être le moteur, avec la Ville d'Onex et toutes les communes sensibles à ce problème, en vue de trouver une solution plus satisfaisante, en accord avec les associations qui, elles, sont prêtes à faire le travail, à condition de leur en donner les moyens. Voilà où nous en sommes, Monsieur Norer. Nous n'avons pas beaucoup avancé, mais vous comprendrez que nous n'y sommes pas pour grand-chose en l'occurrence.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. M. Dupraz me demandait, hier, à combien se monte le nombre d'exemplaires du programme du Grand Théâtre avec un CD-ROM à l'intérieur. Sur un tirage total de 55 000 exemplaires du programme, 35 000 contiennent un CD-ROM tel que celui que vous avez évoqué.

Le président. Monsieur Barbey, nous en sommes aux réponses aux questions orales, je ne peux vous donner la parole...

M. Alexis Barbey (L). Monsieur le président, j'ai une motion d'ordre...

Le président. Il est trop tard, les motions d'ordre doivent être déposées dans le premier quart d'heure de la séance... (*Protestations de M. Barbey.*) Je suis désolé, Monsieur Barbey, c'est le règlement... Vous pouvez protester et faire votre show à quatre jours des élections, mais pour ma part je dois appliquer le règlement!

4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le projet de glacier et buvette La Guinguette de Plainpalais» (P-169 A)¹.

Rapport de M^{me} Nicole Bobillier.

La pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions en date du 5 avril 2006. La commission s'est réunie le 15 mai 2006, sous la présidence de M. Jean-Pierre Oberholzer, puis les 8 et 15 janvier 2007, sous la présidence de M. François Sottas.

La rapporteuse remercie M^{mes} Olivia Di Lonardo et Tamara Saggini pour leurs notes de séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 15 mai 2006

Audition de M^{me} et M. Sepe, tenanciers du Café Caravane sur la plaine de Plainpalais, accompagnés de M. Almeida, président du syndicat du marché

M. Sepe est tenancier d'une buvette sur la plaine de Plainpalais depuis treize ans. Au fil des ans, l'exploitation a pris de l'ampleur et connaît un grand succès.

Devant cet état de fait, en 1998, il a déposé une demande auprès de la Ville de Genève, dans l'idée de s'installer sur un espace prévu pour recevoir un glacier, se situant du côté du rond-point de Plainpalais.

M. André Hediger, conseiller administratif, n'a pas donné suite.

Cette requête a été faite à de réitérées reprises et chaque fois elle a été refusée avec des arguments peu convaincants: il n'y a pas d'espaces disponibles, il faut s'inscrire sur une liste d'attente, etc.

Un projet a alors été finalisé. En avril 2005, une rencontre a eu lieu avec M. Hediger; ce dernier devait prendre une décision qui n'est jamais venue.

M. Nicolas Roulin, client de la roulotte, a proposé de faire une pétition, qui a réuni 400 signatures en trois semaines.

Cette affaire est dans une impasse et la réponse du magistrat tarde à venir.

¹ «Mémoire 163^e année»: Commission, 6262.

M. Almeida, représentant des marchands de la plaine de Plainpalais – marché aux puces, marché de fruits et légumes – constate que, hormis le stand de M. Sepe, les marchands n'ont guère d'endroit où s'alimenter et qu'ils apprécient de ne pas sortir de l'atmosphère du marché pour cela. Il constate également la régularité, l'assiduité quant à la qualité des prestations offertes par M. Sepe.

La caravane de M. Sepe se situe actuellement du côté de la rue de l'Ecole-de-Médecine. A cet endroit, aucun équipement n'existe. En acceptant le déplacement, la Ville de Genève n'aurait aucun effort à fournir, les infrastructures existant déjà.

Les marchands seraient comblés: en effet, la caravane de M. Sepe n'est présente que six mois par année alors que les commerçants s'y trouvent toute l'année.

M. Almeida voit mal ce monsieur continuer à exploiter son petit commerce pendant encore dix ans dans ces conditions précaires.

Pour la petite histoire, il signale que, lors des derniers travaux concernant les entrées du parking, la buvette a été déplacée du côté de l'avenue Henri-Dunand à une dizaine de mètres de l'endroit demandé.

Une commissaire aimerait connaître les raisons invoquées pour ne pas autoriser le déplacement.

M. Sepe n'est pas en mesure de répondre. Lors d'un premier courrier, M. Hediger a indiqué qu'il n'y avait pas de place et, dans un second, qu'il fallait être inscrit sur la liste d'attente, mais il l'était déjà.

La même commissaire souhaite savoir si, lors de la fête de l'Escalade, ou toute autre manifestation, il a toujours un emplacement.

M. Sepe répond par l'affirmative. Il se trouve là au même titre que n'importe quel marchand et, à quelques modifications près, il peut installer sa buvette.

Un commissaire s'inquiète des raccordements électriques, qu'en est-il?

M. Sepe explique qu'il utilise une génératrice. En effet, il se trouve à une trentaine de mètres de la source d'alimentation et il ne serait guère prudent de laisser des câbles à l'air libre. Dans le meilleur des cas, il faut se trouver au-dessus de ces secteurs pour se brancher sans problème.

Le président souhaite connaître les désirs de M. Sepe. La réponse est: exploiter la buvette toute l'année. Il existe un projet d'aménagement de la plaine de Plainpalais et peut-être que ce projet n'intégrera pas de buvette.

M. Sepe précise que deux glaciers sont prévus. A la suite d'un premier projet, il avait même été imaginé une rotonde, elle s'inspirait du kiosque des Bastions. Ce projet a été retiré. Suite au refus formel de M. Hediger, il a recouru contre

cette décision auprès du Tribunal administratif. Ce dernier a donné raison à la Ville concernant la liste d'attente et la mise au concours, mais lui a aussi donné raison en soulignant que la Ville de Genève devait mettre en location cet emplacement aux personnes qui en faisaient la demande. Ce jugement date du mois d'août 2005.

Un autre commissaire remarque que le projet que la commission a sous les yeux s'inspire des pavillons prévus pour mettre en valeur les quais.

M. Sepe répond que c'est, en partie, le cas. Effectivement, au début de l'année 2005, un essai de pavillon sur les quais devait avoir lieu; rien n'étant venu, il a proposé de tester un prototype, plus sobre, sur la plaine de Plainpalais.

Il précise que sa roulotte appartenait à un cirque.

Il signale que, dans tous les établissements, il y a un contenant et un contenu, il se dit prêt à mettre un bémol au niveau du contenant mais pas du contenu.

S'il pouvait avoir le choix de l'esthétique, sa préférence irait à un pavillon du genre de celui du parc des Bastions. Il en existe des disponibles; il fait circuler des images.

Un commissaire s'informe sur le montant qu'il verse actuellement à la Ville et sur celui prévu si la structure devenait fixe.

M. Sepe précise qu'il ne s'agit pas d'un fermage et qu'il paie quelques milliers de francs par année. M^{me} Sepe indique que les charges s'élèvent à 525 francs par trimestre.

Le même commissaire souhaiterait, si possible, que la commission reçoive une copie de l'arrêt du Tribunal administratif.

Une copie est transmise à la rapporteuse qui la mettra en annexe au présent rapport.

Le président remarque qu'il y a déjà un glacier, en permanence, au rond-point de Plainpalais; la proximité ne nuirait-elle pas aux deux commerçants?

M. Sepe n'a aucun contact avec les tenanciers de cet établissement, mais il relève que ce genre de situation a déjà existé. Ce que confirme une commissaire.

M^{me} Sepe insiste sur le fait qu'il y a une demande très forte. La clientèle doit s'entasser à leur comptoir et, de plus, se retrouve assise dans les crottes de chiens, il n'y a qu'un banc, pour lequel ils ont dû faire la demande. La caravane est présente par tous les temps.

M. Almeida relève qu'il ne s'agit pas de demander un aménagement mais un déplacement de la buvette. A l'heure où l'on parle de l'aménagement de la plaine de Plainpalais, cela ne devrait pas être difficile, avec un peu de bonne volonté et de compréhension pour les gens qui font vivre et animent ce périmètre.

Un commissaire revient sur les documents qui circulent et demande à M. Sepe s'il souhaite installer une buvette du style des pavillons prévus pour les quais ou alors une terrasse telle que celle montrée sur les documents.

M. Sepe explique que les photos montrées à la commission sont une illustration de l'esthétique qui lui plaît, il ne s'agit pas de mettre une grande tente, mais quelques tables et un espace couvert pour celles et ceux qui travaillent, de même que pour les clients.

Cette buvette est un lieu de rendez-vous important pour des personnes variées. Toutes et tous expriment leur souhait de voir cette structure devenir fixe et non plus éphémère et précaire.

Un commissaire demande quel est le montant de la patente.

M. Sepe précise que les patentes ont été supprimées voici deux ans. C'est donc l'emplacement qui est facturé.

M. Almeida ajoute que la patente cantonale a été supprimée au profit d'une patente fédérale qui s'élève à 500 francs tous les trois ans.

Un commissaire relève que, pour l'instant, M. Sepe est soumis au même régime que les marchands mais que, si sa buvette devenait fixe, il y aurait un fermage lié à un pourcentage du chiffre d'affaires, n'a-t-il pas peur d'être perdant?

M. Sepe est tout à fait conscient de ce scénario, c'est à ses risques et périls, raison pour laquelle il faut un projet bien ficelé.

M^{me} Sepe rétorque que, dans ce cas de figure, ils pourraient faire de nouvelles choses, ce qui pourrait amener une nouvelle clientèle, ce qui n'est matériellement pas possible actuellement.

Le même commissaire aimerait savoir pourquoi le tenancier ne travaille que deux jours et demi par semaine.

M. Sepe répond qu'il ne peut pas faire autrement, il doit calquer ses horaires sur ceux des autres marchands, puisqu'il est un des leurs. Ainsi, lors des marchés de fruits et légumes, il doit fermer au nez des clients potentiels à 13 h 15.

Séance du 8 janvier 2007

Audition de M. André Hediger, maire, chargé du département des sports et de la sécurité, accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service des agents de ville et du domaine public

M. Hediger tient à rappeler que, sur la plaine de Plainpalais, existaient, voilà quelques années, deux stands de glace qui ne fonctionnaient pas de manière satis-

faisante. Il a décidé d'en fermer un. M. Sepe a alors demandé ce stand, mais il a dû s'inscrire sur une liste d'attente. Celui-ci a estimé qu'il avait droit à cet emplacement et a déposé un recours auprès du Tribunal administratif. Le Conseil administratif ayant considéré qu'il n'y avait aucune raison pour qu'il passe en premier, M. Sepe a alors présenté un projet pour une guinguette qui serait présente, à l'année, sur la plaine de Plainpalais.

Un commissaire, faisant remarquer que M. Sepe affirme que le Tribunal administratif trouve justifié la présence de plusieurs bancs de glaces, demande pourquoi sa demande a été refusée.

M. Hediger souligne que le même Tribunal administratif a considéré que c'était la Ville qui gérait l'espace public et qu'elle peut, ou non, distribuer plusieurs espaces. Il ajoute qu'une réponse a été donnée à M. Sepe, mais que celui-ci insiste et persévère.

M. Pizzoferrato précise que la décision du Tribunal administratif porte sur deux aspects: la modalité d'attribution du domaine public, c'est-à-dire la liste d'attente, et l'exploitation du domaine public en général.

La Ville a décidé de refuser toute requête si elle vise un emplacement qui n'a pas été déterminé par la Ville elle-même. L'endroit souhaité par M. Sepe n'a pas été déterminé comme endroit exploitable, le recours de ce monsieur n'a donc plus de raison d'être.

Une commissaire fait remarquer que, selon le dossier du requérant, celui-ci se trouvait en bonne place sur la liste d'attente. Alors pourquoi n'a-t-il toujours pas accès à la parcelle souhaitée? Pourquoi M. Hediger a-t-il supprimé un glacier?

M. Pizzoferrato indique que, en moyenne, le temps d'exploitation d'un stand est de vingt-sept ans, donc rien ne bouge pendant une décennie.

M. Hediger répond que les deux glaciers, en 1997, ne donnaient plus satisfaction et que l'hygiène des lieux laissait à désirer. Il a donc décidé d'en supprimer un. M. Sepe souhaite une guinguette fixe, à l'année. Ce n'est pas souhaité dans l'acte de donation de la plaine de Plainpalais.

M. Sepe exploite un stand temporaire, les jours de marché, il vend des boissons, des cakes et des sandwiches.

Une autre commissaire demande s'il ne serait pas possible d'établir un temps maximal d'exploitation.

M. Pizzoferrato répond que c'est impossible de mettre quelqu'un à la porte sans motif. De plus, à un certain âge, il devient difficile de retrouver du travail.

M. Hediger ajoute que les personnes investissent dans leur commerce et qu'il ne serait donc pas justifié de leur demander de quitter les lieux.

Un commissaire demande si l'on ne pourrait pas instaurer des baux à durée déterminée et renouvelables; ainsi, la qualité des commerces déterminerait le temps de l'exploitation et, si quelqu'un avait mieux à proposer, il pourrait obtenir l'emplacement.

M. Pizzoferrato indique que, selon le cahier des charges, la Ville peut résilier un contrat avant l'échéance si la qualité n'est pas satisfaisante.

Une commissaire aimerait savoir si tout le monde reçoit le même contrat.

M. Hediger répond que c'est le cas pour les glaciers et les étalagistes, il en va différemment pour les personnes qui tiennent les stands du marché.

M. Pizzoferrato précise que les personnes ayant un stand au marché peuvent transmettre ce stand à d'autres membres de leur famille, à titre de succession, ce qui n'est pas le cas des glaciers et des étalagistes.

Un commissaire souhaite connaître les exigences en matière de tarifs concernant les glaciers.

M. Pizzoferrato indique que, dans le futur cahier des charges, il est prévu d'exiger des futurs commerçants des boissons de 25 cl, non alcooliques, en dessous de 3 francs, et une boisson alcoolique en dessous de 4 francs.

Une commissaire ne manque pas d'être étonnée par ce qu'elle vient d'entendre. Elle s'étonne que M. Hediger s'inquiète de la rentabilité des glaciers, cela devrait concerner les commerçants. Elle ne peut s'empêcher de demander qui va gérer le système des baux sur les quais.

M. Hediger rappelle que ce sera le Service des agents de ville et du domaine public. Il ajoute, pour mémoire, que ce sont les glaciers eux-mêmes qui se sont plaints du manque de rentabilité, raison pour laquelle ils ont souhaité vendre du vin et des saucisses. Pour préserver l'esprit d'un vrai glacier et éviter les odeurs désagréables, il a préféré refuser et en fermer un.

La même commissaire ne peut s'empêcher de faire remarquer, simplement, qu'il fallait essayer de faire mieux que la concurrence en proposant des produits bio ou quelques produits différents.

Un commissaire souhaite savoir si la liste fonctionne selon le principe d'enchères.

M. Pizzoferrato rétorque que ce n'est pas le but. La volonté de la Ville est de mettre à disposition une surface qui ne coûte presque rien pour permettre aux commerçants d'avoir des prix bas mais une marchandise de qualité.

Une commissaire revient sur une remarque du conseiller administratif, à savoir le problème des odeurs qui se dégageraient des grillades. Qu'en est-il des stands asiatiques, nombreux lors de manifestations (cirques, etc.)?

M. Hediger fait remarquer que cela a nettement diminué et que, sur la plaine de Plainpalais, lorsque le cirque s'installe, il ne reste que trois petits stands asiatiques à qui l'on a demandé d'acheter des produits genevois.

M. Pizzoferrato ajoute que, ayant voulu réduire les petites exploitations de stands autour des cirques, ils ont dû intervenir afin que, à l'intérieur des cirques, où sont exploitées des buvettes, les prix proposés restent décents.

Séance du 15 janvier 2007

Discussion et vote

Contre toute attente, la discussion sera courte.

L'Union démocratique du centre, examinant le rappel des faits, constate que de nombreux refus sont parvenus à M. Sepe et, à ce titre, elle propose de classer la pétition.

Le Parti démocrate-chrétien, pour les mêmes raisons, se prononce en faveur du classement de la pétition.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) informe que le groupe est aussi en faveur du classement de la pétition.

Le Parti radical soutiendra le classement de la pétition.

Les socialistes ne sont pas aussi catégoriques et, pour cela, ils s'abstiendront.

Les Verts remarquent que, pour les attributions des bancs de glaces, l'attente est trop longue. De plus, peu de places se trouvent disponibles, il faudrait avoir davantage d'exigences dans le maintien des prix; cela permettrait peut-être de rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande. Ils demanderont le classement de la pétition.

Le Parti du travail demandera aussi le classement de la pétition.

Le Parti libéral constate que l'on assure un quasi-monopole aux stands existants et cela le gêne. Pour cette raison, ce sera l'abstention.

Un commissaire rappelle avoir entendu que la Ville inscrirait dans les contrats de renouvellement de toutes les autorisations des critères très précis.

5816

SÉANCE DU 21 MARS 2007 (après-midi)
Pétition: buvette sur la plaine de Plainpalais

Un autre commissaire appuie cette affirmation.

Le président met aux voix le classement de la pétition P-169, celui-ci est accepté par 8 oui (1 UDC, 1 DC, 1 R, 2 Ve, 1 T, 2 AdG/SI) et 4 abstentions (1 L, 3 S).

Annexes: – pétition
– arrêt du Tribunal administratif
– correspondance

PETITION DE SOUTIEN
A l'adresse de Monsieur André Hediger, Conseiller administratif,
Pour le projet de Monsieur D. Sepe (dossier annexé)
« LA GUINGUETTE DE PLAINPALAIS »
Glacier & Buvette

NOM	PRENOM	ADRESSE	ADRESSE Email	REMARQUES	SIGNATURE
-----	--------	---------	---------------	-----------	-----------

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRET

DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

du 7 août 2001

dans la cause

Monsieur Daniel SEPE

représenté par Me Katia Fabbri Ratcliff, avocate

contre

VILLE DE GENEVE

- 2 -

EN FAIT

1. Avec la permission du service des agents de ville et du domaine public de la Ville de Genève (ci-après : le service des agents), Monsieur Daniel Sepe exploite depuis 1993 une caravane-buvette, à l'enseigne le Café Caravane. L'échoppe en question consiste en une ancienne roulotte aménagée en bar ambulant, au style oriental.

M. Sepe est présent sur la plaine de Plainpalais quatre fois par semaine, pour le marché aux puces et celui des fruits et légumes. Il a acquis une certaine notoriété en proposant des gâteaux de sa confection, des quiches maison et surtout un grand choix de cafés et autres boissons aux saveurs orientales.

Cette activité représente sa seule source de revenus.

2. Désireux de s'installer sur l'un des deux emplacements fixes situés sur la plaine de Plainpalais, dont l'un était inexploité depuis plus de dix ans, M. Sepe a demandé l'autorisation au service du domaine public, mais sa démarche a échoué.

Aussi a-t-il écrit le 19 novembre 1999 au conseiller administratif en charge du département municipal des sports et de la sécurité, insistant sur le fait que l'emplacement convoité était entièrement pavé et équipé en eau et électricité.

Il lui a été répondu par lettre du 8 décembre 1999 qu'aucun emplacement du type buvette-banc de glace n'était disponible sur la plaine de Plainpalais. En outre, l'attribution des bancs de glace situés sur le domaine public de la Ville de Genève se faisait selon un ordre déterminé par l'inscription des requérants sur une liste d'attente. Il lui incombait en conséquence de s'inscrire auprès du service des agents.

En fait, M. Sepe s'était inscrit déjà en 1998.

3. Par lettre du 9 novembre 2000 et par l'entremise de son conseil, M. Sepe a renouvelé sa demande auprès du conseiller administratif compétent. Il a développé toute une argumentation juridique visant à ce que lui soit attribué le banc de glace de la plaine de Plainpalais, alors inexploité.
4. Par décision du 13 décembre 2000, le conseiller administratif en charge du département municipal des sports et de la sécurité a refusé la demande. Sa position n'avait pas varié depuis sa lettre du 8 décembre 1999. La Ville de Genève disposait d'un large pouvoir d'appréciation en ce qui concernait la délivrance de

- 3 -

permissions d'usage accru. Elle se montrait extrêmement restrictive quant à la création de nouveaux emplacements sur son territoire, ne souhaitant pas multiplier sur son domaine public ou privé des installations destinées à la vente de glace et qui immobiliseraient un espace sans répondre à un réel besoin de la population.

La suppression d'un emplacement sur la plaine n'avait suscité aucun commentaire. De plus, de nombreux établissements publics étaient disposés tout autour de la plaine.

Dès lors que la demande d'emplacement sur le domaine public dépassait l'offre, le service des agents procédait à l'attribution de ceux-ci en fonction de l'ancienneté de l'inscription sur une liste d'attente. M. Sepe n'y figurait pas en première position, mais il était en bonne place.

5. M. Sepe a recouru auprès du Tribunal administratif par acte du 15 janvier 2001. Il a souligné que le Conseil d'Etat avait apporté une importante modification au règlement sur l'utilisation du domaine public, puisque les particuliers disposaient d'un véritable droit à l'utilisation du domaine public excédant l'usage commun lorsqu'aucun intérêt prépondérant ne s'y opposait. Quelque dix ans auparavant, il existait sur la plaine de Plainpalais deux bancs de glace, situés près de l'aire de jeux, à côté du marché aux fruits et légumes. L'un des tenanciers ayant cessé son activité, la Ville de Genève avait renoncé à autoriser son exploitation. Or, la limitation à une seule et unique buvette sur l'immense espace que représentait la plaine ne répondait à aucun intérêt public. Il était parfaitement admissible d'autoriser un deuxième banc de glace sur la plaine, vaste et très fréquentée même en l'absence de manifestations périodiques. En n'autorisant l'exploitation que d'une seule buvette sur une surface aussi étendue, la Ville de Genève violait le principe de l'égalité de traitement entre concurrents. M. Sepe avait un intérêt privé évident à exploiter une buvette sur la plaine qu'il occupait déjà depuis de nombreuses années à l'occasion des marchés. Son intérêt devait l'emporter sur l'intérêt public. Quant aux arguments de l'intimée, ils manquaient de consistance. La présence de nombreux établissements sur le pourtour de la plaine n'était pas suffisante pour exclure l'exploitation d'une deuxième buvette.

S'agissant de la liste d'attente, le recourant a relevé que cette liste ne reposait sur aucune base légale et n'était en aucun cas obligatoire. Mais surtout, il était faux de privilégier l'ancienneté de l'inscription, sans aucune distinction sur les compétences ou les spécificités d'un candidat. Les médias s'étaient faits l'écho de la position particulière que M. Sepe occupait

- 4 -

avec son café-caravane. L'exploitation d'une buvette voisine représenterait une juste continuation de son activité sur la plaine.

6. La Ville de Genève s'est opposée au recours. Elle disposait d'un large pouvoir d'appréciation dans la gestion du domaine public et à plus forte raison de son domaine privé. Aussi était-elle soucieuse d'éviter la multiplication d'installations qui immobilisaient tel ou tel espace sans répondre à un réel besoin de la population. Elle se montrait ainsi très restrictive quant au nombre d'emplacements de ce genre. Confrontée à une demande qui dépassait de loin l'offre, le service des agents procédait à l'attribution des places au fur et à mesure de leur libération. L'existence d'une liste d'attente était le seul moyen de garantir une juste répartition de ces emplacements et d'éviter une inégalité de traitement entre les requérants. M. Sepe étant inscrit sur cette liste, il lui serait proposé un emplacement de banc de glace disponible lorsque son tour viendrait. S'agissant de la plaine, l'intimée estimait qu'il fallait privilégier cet espace à des manifestations temporaires. M. Sepe bénéficiant déjà d'une permission l'autorisant à vendre sur les marchés de la plaine, à raison de quatre fois par semaine, le principe de la proportionnalité était respecté à son égard.

EN DROIT

1. Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 56A de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 - LOJ - E 2 05; art. 63 al. 1 litt. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).
2. Depuis fort longtemps, la plaine de Plainpalais est considérée comme faisant partie du domaine public en raison de sa destination et de son caractère (ATA Ville de Genève du 21 janvier 1987, confirmant la jurisprudence du Tribunal Fédéral, ATF 97 I 914). Elle est donc considérée comme une voie publique.
3. Le règlement concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988 (ci-après : le règlement - L 1 10.12), a été modifié en 1999, en ce sens que la précarité de la permission d'utiliser le domaine public qui était la règle sous l'ancien texte a été abandonnée.

L'article 1 fixe la nouvelle réglementation : "Toute utilisation du domaine public excédant l'usage commun ... doit faire l'objet d'une permission ..." (al. 1). "Dans les limites de la loi et le respect des conditions liées à l'octroi de la permission, les particuliers disposent d'un droit à l'utilisation du domaine public excédant l'usage commun lorsqu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose".

4. a. Depuis quelques années, l'administré qui fait un usage commun accru du domaine public aux fins d'exercer une activité lucrative professionnelle peut invoquer la liberté du commerce et de l'industrie dans la mesure où le but du domaine public le permet (JdT 1997 p. 266 - ATA B. du 19 octobre 1983).
- b. La mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public ne confère toutefois à l'administré aucun droit subjectif à celui qui l'obtient, même si une loi prévoit les conditions de l'usage accru et si cet usage est compatible avec les autres usages possibles de la même chose (ATA S. du 11 janvier 1989; B. KNAPP, Précis de droit administratif, Bâle, 1991, no 3'033).
5. Dans la gestion de son patrimoine, la collectivité dispose d'une grande liberté d'appréciation. C'est seulement ainsi qu'une balance des intérêts optimale, tenant compte à chaque fois des circonstances concrètes, pourra avoir lieu. Lorsqu'elle attribue un emplacement, l'autorité doit respecter les principes habituels en matière de droit administratif : interdiction de l'arbitraire, égalité de traitement, pesée des intérêts et proportionnalité (JdT 1997 p. 271; P. MOOR, Droit administratif, vol. II, Berne, 1991, p. 287, 304 et 305).
6. Dans la pesée des intérêts à laquelle l'autorité doit se livrer, il a été établi que l'intérêt public prévaut sur une liberté individuelle notamment lorsqu'il s'agit de maintenir l'usage commun normal pour les autres usagers ou plusieurs usages accrus de même nature (ATA S. du 11 janvier 1989). L'autorisation d'installer une terrasse peut être autorisée si l'espace laissé aux piétons est suffisant (ATA E. du 10 décembre 1996; D. du 28 juillet 1998; B. du 28 novembre 1995). Le souci de la protection des usages communs sert également l'intérêt public, comme par exemple le poids accordé à la sécurité de la circulation des automobilistes qui peut être compromise par des usages accrus. On constate la même préoccupation dans la jurisprudence concernant les places de stationnement réservées aux taxis, dont le nombre ne peut être augmenté sans limite (P. MOOR, op. cit. p. 305). D'autres motifs d'intérêt public peuvent légitimer un refus, tel que la conservation du domaine, ou l'ordre public, lequel comprend la sécurité des autres usagers ou encore l'utilisation rationnelle du domaine public.

Face aux motifs de refus se trouvent les principes qui limitent la liberté d'appréciation de l'autorité, telles que l'interdiction de l'arbitraire et la prohibition de l'inégalité de traitement. L'espace du domaine public étant limité, l'autorité doit faire des choix et utiliser des critères judicieux d'attribution. A cet égard, une limitation objective du nombre des détenteurs autorisés à utiliser les emplacement est admissible (JdT 1974 p. 194).

7. Malgré la grande liberté d'appréciation qui est la sienne, l'autorité intimée a néanmoins excédé son pouvoir. Force est de constater en effet que l'on ne voit pas quel intérêt public l'intimée entend protéger en ayant décidé la suppression d'un emplacement situé sur la plaine de Plainpalais. Qu'elle entende pratiquer une politique restrictive en matière d'attribution de bancs de glace, soit. Mais qu'elle le fasse dans des endroits plus vulnérables que la plaine de Plainpalais, laquelle forme un immense espace précisément destiné à recevoir non seulement des manifestations périodiques, mais aussi des activités ponctuelles, ludiques, festives ou autres qui justifient amplement l'installation d'au moins deux, voire de plusieurs bancs de glace ou autres buvettes sur son territoire. L'autorisation visant un second banc sur la plaine, à un endroit déjà équipé et prévu à cet effet, est en tous les cas admissible. Elle ne créerait nulle gêne pour la circulation des passants, ou d'autres usagers. Le fait que la suppression de ce banc n'ait suscité aucune réaction ne justifie en rien le refus de l'intimée. En outre, la présence autour de la plaine de nombreux établissements offrant de la nourriture et des boissons diverses n'est pas non plus déterminant. Les consommateurs de ces établissements et ceux d'une buvette ne sont pas les mêmes. Aussi, le Tribunal administratif estime que la plaine de Plainpalais, de par sa vocation récréative et l'utilisation multiple qui en est faite peut fort bien accueillir un second banc de glace.

8. Reste à savoir si le recourant peut légitimement invoquer un droit à exploiter cette seconde buvette.

En attribuant des places en fonction de l'ancienneté de l'inscription d'un candidat sur une liste d'attente, au fur et à mesure que les places se libèrent, la Ville de Genève agit selon une pratique confirmée par la doctrine et la jurisprudence. Le critère de l'ancienneté a été considéré comme objectivement soutenable pour l'octroi d'autorisations d'usage accru du domaine public, dans la mesure où les places disponibles étaient limitées (ATA S. du 11 janvier 1989; A. GRISEL, Traité de droit administratif, Neuchâtel, 1984, p. 561). Cette manière de procéder est la seule qui assure un traitement objectif des demandes et qui respecte l'égalité de traitement.

- 7 -

Il en résulte que le recourant devra attendre son tour avant de recevoir l'autorisation d'exploiter un nouvel emplacement.

9. S'agissant du second stand à la plaine, le Tribunal administratif ne peut que laisser le soin à l'autorité intimée de l'offrir immédiatement aux candidats intéressés.
10. Le recourant ne pouvant à l'évidence se voir attribuer immédiatement l'emplacement désiré, le recours ne peut être que rejeté. Malgré l'issue de celui-ci, aucun émolument ne sera mis à la charge du recourant.

PAR CES MOTIFS
le Tribunal administratif
à la forme :

déclare recevable le recours interjeté le 15 janvier 2001 par Monsieur Daniel Sepe contre la décision de la Ville de Genève du 13 décembre 2001;

au fond :

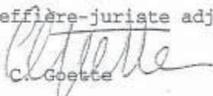
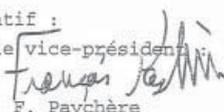
le rejette;

aucun émolument ne sera perçu;

communiqué le présent arrêt à Me Katia Fabbri Ratcliff, avocate du recourant, ainsi qu'à la Ville de Genève.

Siégeants : M. Paychère, président, M. Thélin, M. Schucani,
Mmes Bonnefemme-Hurni, Bovy, juges.

Au nom du Tribunal administratif :

la greffière-juriste adj. : le vice-président


 C. Goette F. Paychère

Copie conforme de cet arrêt a été communiquée aux parties.

Genève, le 13 AOUT 2001

la greffière :

Mme M. Oranci






DANIEL SEPE RUE LOUIS FAVRE 31 · 1201 GENÈVE - TEL.: 0221 · 733 · 04 · 25

Service des agents de ville
et du domaine public
Bd Hélivétique 29
Case postale 3737
1211 Genève 3

Genève, le 2 juillet 1999

COPIE

Concerne: banc de glaces, saison 2000

Mesdames, Messieurs,

Je fais suite à mon courrier du 30 mars 1999 resté sans réponse ni accusé de réception. Je vous y demandais l'autorisation d'exploiter en buvette-banc de glaces un certain emplacement sis sur la plaine de Plainpalais.

Cet espace, directement attenant au marché « fruits & légumes », est déjà pavé et équipé mais actuellement inexploité. Je souhaite y établir mon actuel banc de pâtisseries et cafés pour en faire un véritable lieu de rendez-vous des différents marchés de la plaine. Ouvert tous les jours de la semaine son exploitation sera plus confortable, profitable et généreuse pour moi et pour ses différents usagers.

Pour mémoire, je vous rappelle que j'exploite depuis 6 ans mon banc de pâtisseries et cafés sur les marchés de la plaine. Pour en avoir un compte-rendu officiel ou des précisions, je vous suggère de consulter le sergent Richard Eyer du service des marchés.

Si cette autorisation vous semble possible, je me permet de préciser que je serais prêt à commencer en mars 2000.

Ce projet me tient à cœur, toutefois, un emplacement ou une structure différente, actuel ou à venir dans le cadre du réaménagement de la surface de la plaine pourrait bien-sûr être examiné.

A toutes fins utiles je joins une copie de mon précédent courrier et, confiant dans l'attention que vous porterez à ma requête, je vous prie, Mesdames et Messieurs, de recevoir mes meilleures salutations.



DANIEL SEPE Rue Louis Favre 31-1201 GENÈVE - TEL.: (022) 733-04-25

Monsieur le Conseiller administratif
André Hédiger
Département municipal des sports
et de la sécurité
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

Genève, le 19 novembre 1999

Concerne: emplacement de buvette-banc de glaces sur la
Plaine de Plainpalais

Monsieur,

Je prends la liberté de vous adresser personnellement cette requête, sur les conseils du sergent Richard Eyer, car la voie administrative usuelle que j'ai désiré suivre jusqu'à maintenant semble inappropriée. Voici les faits.

Je suis le tenancier d'une petite caravane- buvette officiant sur les marchés de la Plaine de Plainpalais. A plusieurs reprises votre mandat vous a conduit devant mon comptoir. J'y propose depuis 6 ans des gâteaux et des quiches maison, ainsi qu'un grand choix de cafés et autres boissons chaudes. Les marchands, les chalands et mes interlocuteurs du Service des marchés disent y trouver satisfaction.

Par souci d'améliorer encore mes prestations, je souhaite pouvoir installer mon activité sur l'un des deux emplacements prévus à cet effet sur la Plaine. Le premier est exploité comme buvette-banc de glaces. Il est situé à côté de l'aire de jeux. Son actuel tenancier envisage de ne pas demander le renouvellement de son autorisation d'exploiter auprès du Service du domaine public pour l'année 2000. Sa décision sera prise début janvier.

Quant au deuxième emplacement, il est attendant au marché « fruits et légumes » de la semaine ainsi qu'au marché du dimanche. Il est inexploité depuis plus de dix ans, bien qu'entièrement pavé et équipé en eau et électricité.

Je suis inscrit depuis plusieurs années au Service du domaine public. C'est auprès de ce service que j'ai, à deux reprises (le 30 mars et le 2 juillet 1999), formellement demandé l'autorisation d'exploiter un emplacement sur la Plaine de Plainpalais. Ces deux courriers sont restés sans réponse, ni accusé de réception.

Je suis conscient du caractère particulier de ma demande, étant donné que la Plaine est actuellement le centre de multiples sollicitations: festivités de fin d'année, réfection envisagée de sa surface, étude d'un kiosque permanent,

distribution des espaces repensée pour les différents types d'usagers. Toutefois, il me semble que tout cela va s'éclaircissant grâce à la collaboration de tous les intervenants de ce lieu, dont vous-même et les différents services de votre département.

C'est pourquoi je sollicite votre intervention bienveillante pour assurer le bon déroulement de l'examen de ma requête d'autorisation d'exploiter un emplacement sur la Plaine de Plainpalais, dès le début de l'année 2000.

L'exposé d'autres motivations et considérations de ce projet figurent dans les courriers au Service du domaine public. J'en joins les copies à la présente.

D'avance je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ces lignes et je vous prie, Monsieur, de recevoir mes salutations les meilleures.

Daniel Sepe

Annexes mentionnés



Ville de Genève

Le Conseiller administratif

Département municipal des sports et de la sécurité

Genève, le 8 décembre 1999
FB/gbMonsieur Daniel SEPE
31, rue Louis Favre
1201 GENEVE

Concerne : banc de glace sur la Plaine de Plainpalais

Monsieur,

Votre lettre du 19 novembre 1999, par laquelle vous sollicitez l'attribution d'un emplacement de « buvette-banc de glace » sur la Plaine de Plainpalais, a retenu ma meilleure attention.

J'ai le regret de vous informer qu'aucun emplacement de ce type n'est actuellement disponible sur la Plaine de Plainpalais.

Ainsi que vous le savez, l'attribution des bancs de glace sis sur le domaine public de la Ville de Genève se fait selon un ordre déterminé par l'inscription des requérants sur une liste d'attente.

Si ce n'est déjà le cas, il vous incombe dès lors de vous inscrire auprès du Service des Agents de Ville et du Domaine public.

Veuillez croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

André Hédiger



DANIEL SEPE RUE LOUIS FAVRE 31 · 1201 GENÈVE - TEL.: (022) 733 04 25

COPIE

Monsieur André HEDIGER
Conseiller administratif
Cour Saint-Pierre 2
Case postale 3983

1211 GENEVE 3

Concerne : demande de rendez-vous

Monsieur le Conseiller administratif,

Je me détermine à vous écrire à nouveau pour vous demander un rendez-vous ces tout prochains jours. Voici les faits qui m'amènent à solliciter votre attention que je sais bienveillante. Je les expose d'une manière probablement maladroite mais j'estime nécessaire de les porter à votre connaissance aujourd'hui.

Je suis le tenancier d'une caravane-buvette, présent sur les marchés de la plaine de Plainpalais depuis bientôt huit ans. J'y sers des spécialités de thés et surtout de cafés ainsi que des gâteaux maison, sandwiches à l'omelette et quiches aux poireaux par exemple.

Depuis le début déjà, l'accueil du public est enthousiaste. Les passants et les marchands sont nombreux à mon comptoir été comme hiver. Mon choix de mets fait le pont entre les souvenirs d'une enfance en campagne vaudoise et les évocations de voyages en terres lointaines. Bien que les modes de préparation de ces mets soient compliqués, je les privilégie. Loin du fast-food, ils mettent en valeur le goût des choses et le savoir-faire. Afin de répondre au mieux à la demande, malgré les très nombreuses manutentions de préparation, j'emploie cinq personnes à temps partiel. Elles partagent toutes ce plaisir d'une nourriture élaborée, mais servie dans la rue. De plus, je conçois mon activité sur une longue durée, dans un effort constant de qualité des produits et d'attention dans la manière de les servir. L'affluence toujours croissante de la clientèle en est la réponse gratifiante.

A plusieurs reprises vous êtes passé devant mon étal en compagnie de Monsieur Jean-Pierre Viret durant le marché fruits et légumes de Plainpalais. J'ai également eu le plaisir de servir le café à Monsieur Alain Vaissade, à Madame Maria Roth-Bernasconi, à Madame Véronique Pürro et j'en passe. De nombreux collaborateurs de la presse écrite, de la radio et de la télévision me font l'amitié de leurs visites régulières. "La Suisse" à l'époque, la Tribune de Genève, Le Temps, le Cosmopolitan, Léman bleu et la TSR ont consacré articles ou émissions à ma petite entreprise. Tous s'accordent à y trouver du plaisir pour la bouche mais également pour l'esprit. Une sorte de poésie de la ville.

COPIE

Par ailleurs je sais que si les choses ont pu, pour moi et pour d'autres, se développer ainsi c'est également grâce à vous qui avez approuvé les choix du sergent Richard Eyer du service des marchés.

Néanmoins, je suis aujourd'hui trop à l'étroit dans les contraintes du fonctionnement limité des marchés. L'apport en eau, son évacuation, la quantité de marchandise, l'électricité... tout arrive à saturation. Nombreux sont les observateurs qui, constatant l'affluence des jours de marché aux puces et l'inévitable engorgement qui s'ensuit, me demandent " Alors, à quand l'établissement sur la Plaine ..?". Je suis très critique quant à l'expansion économique automatique, mais je dois admettre que là, c'est vraiment le développement naturel de ce qui est devenu un rendez-vous très populaire. Je pense que vous arriveriez à cette même conclusion si vous aviez le loisir d'assister à une de ces nombreuses journées où les Genevois se pressent à Plainpalais. Mon activité a trouvé sa juste place sur la Plaine. Elle est intimement liée à ce lieu très particulier de Genève et à celles et ceux qui le fréquentent. J'aime être l'un des acteurs de ce carrefour véritablement populaire. A l'écart des bords du lac et du centre-ville aux prétentions éloignées des miennes c'est au cœur de cette place que ma buvette est appelée à s'ancrer.

Seulement voilà, le tenancier de l'actuelle buvette (appelée banc de glace par la loi sur les auberges) envisage de "remettre son commerce". Le prix de Fr. 250'000.- qu'il m'a demandé pour la "reprise de son inventaire" est exorbitant compte tenu de la nature locative particulière de l'établissement. Ce "monopole" de fait conduit, il me semble, à un abus manifeste.

Or, il existe un deuxième emplacement disponible sur la Plaine. Il n'est pas loué depuis une dizaine d'années. C'est cet emplacement-là que je souhaite exploiter. L'autorisation nécessaire est de votre pouvoir. Il ne dépend que de vous de renouer avec une plaine de Plainpalais qui a connu dans son récent passé, la cohabitation de 3 voire 4 ou 5 buvettes. En son pourtour les débits de boissons n'étaient pas moins nombreux qu'aujourd'hui.

Cette vision d'une Plaine bruisante et populaire se réfère au passé... mais il peut s'agir aussi de l'image de demain. La vox populi et les média applaudiront ce renouveau, dont vous pourriez être l'artisan volontaire. Le nouveau règlement cantonal réglant l'utilisation du domaine public vous en donne la légitimité. L'heureux développement en nombre et en qualité des activités qui s'y déroulent vous en donnent l'opportunité. De plus, la fréquentation générale de ce lieu est très importante, même en dehors des jours de marché et justifie une ouverture quotidienne et régulière de la buvette que je prévois. Quant à une éventuelle réticence des cafetiers environnants, il est bon de rappeler que notre syndicat patronal approuve cette nouvelle approche des conditions du métier.

Vous le savez, ce type de décision repose essentiellement sur des choix politiques. Ces choix-là vous avez le pouvoir de les faire. Malheureusement nos échanges de courrier ont abouti à une impasse. Je me suis vu contraint de recourir au tribunal administratif afin de ne pas laisser clore le dossier en l'état. Evidemment cette instance examine les aspects légaux et juridiques de notre différend. Cette approche des choses me correspond peu, bien que je sois respectueux de l'état de droit. Elle nous oblige tous deux à marquer de manière exagérée, caricaturale, nos différences de vue quant à l'utilisation de l'espace public. Les juges examineront donc nos arguments à la lumière des nouvelles dispositions cantonales de janvier 1999. Ils finiront inévitablement soit par rejeter ma demande, soit par dicter une mise en application différente de la loi. Ces perspectives sont peu souriantes.

Il me semble préférable d'explorer avec vous d'autres voies, plus concertantes. Par exemple nous pourrions commencer par suspendre le cours de la procédure juridique. J'aimerais également beaucoup vous rencontrer pour vous exposer de vive voix mon projet et entendre votre point de vue de conseiller administratif. C'est pourquoi je vous demande à nouveau de m'accorder un rendez-vous, ces tout prochains jours. En effet, l'avocate qui me représente a été invitée à faire parvenir notre réplique à votre récente réponse au tribunal d'ici au 16 mars.

Je vous suis d'ors et déjà reconnaissant pour l'attention que vous avez porté à ces lignes et dans l'attente de vous lire je vous prie, Monsieur le Conseiller administratif, d'accepter mes meilleures salutations.

Genève, le 2 mars 2001

Daniel SEPE

COPIE

Annexes: copie de quelques coupures de presse.



Ville de Genève

Le Conseiller administratif

Département municipal des sports et de la sécurité

Genève, le 15 mars 2001
FBMonsieur Daniel SEPE
31, rue Louis Favre
1201 Genève

Monsieur,

Par lettre datée du 2 mars, vous avez sollicité un rendez-vous, nonobstant le recours actuellement instruit sur votre initiative devant le Tribunal Administratif.

Ainsi qu'il a déjà été précisé à votre conseil, Me Fabbri Ratcliff, je n'entends pas revenir sur ma décision de refus. Dans ces conditions, une rencontre ne me paraît malheureusement pas avoir de sens.

Vous remerciant de bien vouloir prendre note de ce qui précède, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


André Hédige



DANIEL SEPE RUE LOUIS FAVRE 31 · 1201 GENÈVE - TEL.: (022) 733 04 25

COPIE

Service des agents de ville
et du domaine public
Bd. Helvétique 29
Case postale 3737
1211 Genève 3

Genève, le 30 mars 1999

Concerne: banc de glaces

Mesdames, Messieurs

Je fais suite à votre courrier du 18 courant et vous remercie pour m'avoir informé de la disponibilité de l'emplacement sis Place des Augustins.

Toutefois, je décline cette possibilité et réitère mon souhait d'exploiter un banc de glaces-buvette sur la Plaine de Plainpalais.

Dans le voisinage de l'emplacement actuellement en exploitation il en existe, à ma connaissance, un deuxième. Celui-ci est également pavé et raccordé aux réseaux d'eaux et d'électricité. Il fut exploité voici quelques années comme banc de glaces ad hoc.

Je vous demande donc l'autorisation d'utiliser le domaine public à cet emplacement inexploité, mais équipé, pour y installer un banc de glaces-buvette.

Le corps de l'installation serait ma caravane telle que visible et connue sur les différents marchés de la Plaine depuis six ans. Le sergent Richard Eyer, des Agents de Ville, pourra vous fournir les premiers renseignements à mon sujet. Il va de soi que mon projet est modulable en fonction des impératifs et des contraintes qui pourraient conditionner votre autorisation.

Je suis évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous remercie par avance de me faire connaître vos considérations concernant cette démarche formelle.

Dans l'attente de vous lire je vous prie, Mesdames, Messieurs, d'accepter mes meilleures salutations.

Daniel Sepe

Café Caravane
Daniel Sepe
Rue Louis-Favre 31
1201 Genève
dsepe@bluewin.ch
Tél. 022/733'04'25
Portable: 079/475'33'72

Secrétariat du Conseil Municipal
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1211 Genève 3

Genève, le 31 mars 2006

Concerne: remise de pétition

Mesdames, Messieurs,

Je me permets de vous faire parvenir ci-joint une pétition de soutien à mon **projet de Guinguette sur la Plaine de Plainpalais**.

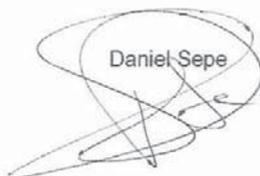
Les documents que je sou mets à votre examen sont:

- **Rappel chronologique**
- **Listes de 382 signatures**
- **Le dossier-projet**
- **Copie d'un arrêt du Tribunal administratif y relatif**
- **Copie d'un article de la Tribune de Genève**

L'initiateur de cette pétition, Monsieur Nicolas Roulin (nicolasroulin@hotmail.com), et moi-même nous nous tenons bien sûr à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce dossier et je vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

Daniel Sepe



RAPPEL CHRONOLOGIQUE

1998

Janvier

Je m'inscris auprès du Service des Agents de Ville et du domaine public sur la liste d'attente pour l'attribution d'un emplacement dit de "banc de glace"

1998

Novembre

Je sollicite auprès de M. André Hediger, conseiller administratif, la possibilité d'exploiter un emplacement de "banc de glace" existant sur la Plaine de Plainpalais, mais non attribué depuis des années

Décembre

M. André Hediger me répond qu'"aucun emplacement de ce type n'est actuellement disponible sur la Plaine de Plainpalais"

2000

Novembre

Je réitère ma demande

Décembre

Le chef du Département des Sports et de la Sécurité refuse à nouveau

2001

janvier

Je dépose un recours auprès du TA contre ce refus

août

Dans son arrêt, le TA considère que "l'installation d'au moins deux, voir de plusieurs bancs de glace ou autres buvettes" sur la Plaine est amplement justifié.

"L'autorisation visant un second banc sur la Plaine, à un endroit déjà équipé et prévu à cet effet, est en tous les cas admissible". Le TA considère également qu'il "ne peut que laisser le soin à l'autorité intimée de l'offrir immédiatement aux candidats intéressés".

... et rejette mon recours,

considérant comme primordial que les attributions se fassent par information préalable des places vacantes à tous les candidats de la liste d'attente.

(copie de l'arrêt en annexe)

"Malgré l'issue de celui-ci, aucun émoulement ne sera mis à la charge du recourant".

2001-2005

Statu quo

2005

avril

Je présente mon projet de Guinguette de Plainpalais à M. André Hediger lors d'un entretien dans ses bureaux. Il souhaite l'étudier pendant deux mois avant de donner une réponse. (copie du projet en annexe)

juin-décembre

Je sollicite à plusieurs reprises un entretien avec M. Hediger afin qu'il me fasse part de ses conclusions. En vain.

2006

février

Parution dans la Tribune de Genève d'un article relevant

1. le silence du Département à propos du projet de Guinguette
2. l'opacité des relations avec le service du Domaine public en la matière

(copie de l'article en annexe)

mi-février

Un lecteur de la Tribune et client du Café Caravane initie une pétition de soutien à mon projet. Lors de la récolte, le dossier annexé aux listes de signatures est identique à celui remis en avril 2005 à M. Hediger.

Mars

Remise de la pétition au secrétariat du Conseil Municipal



DANIEL SEPE Rue Louis Favre 31 · 1201 GENÈVE – TEL.: (022) 733 04 25

Commission des pétitions du
Conseil Municipal
Mme Nicole Bobillier, rapporteuse
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4

Genève, le 29 mai 2006

Concerne: pétition "Pour le projet de glacier et buvette La Guinguette de Plainpalais"

Madame,

Faisant suite à mon audition du 15 courant, j'ai l'avantage de vous faire parvenir les documents suivants:

- copie de l'arrêt du Tribunal administratif
- copies de 8 courriers échangés entre le Département municipal des sports et de la sécurité et moi-même

Par ailleurs, je tiens à préciser que la Guinguette **aurait l'aspect architectural et esthétique que les services municipaux concernés me permettraient de lui donner** ("Ferrazinetto", kiosque à verrière, caravane, palais miroirs). Le contenant d'une telle activité est bien sûr important, mais à lui seul il n'est qu'une coquille vide.

Dans ma pratique professionnelle, je privilégie **le contenu, l'accueil et le savoir-faire des préparations, le savoir-faire dans le service, les goûts des aliments et la gestuelle**. Je mets également beaucoup d'attention à intégrer mon activité (contenant et contenu) de la manière la plus concertante possible avec les autres usagers de la Plaine de Plainpalais.

Je reste à votre entière disposition pour tous compléments d'information et vous prie de recevoir Madame, mes salutations les meilleures.

Daniel Sepe

Copies à: M. Jean-Pierre Oberholzer
Mme Marie-Christine Cabussat



DANIEL SEPE Rue Louis Favre 31 · 1201 GENÈVE - TEL. (022) 733 04 25

Service des agents de ville
et du domaine public
Bd. Helvétique 29
Case postale 3737
1211 GENEVE 3

Genève, le 27 août 2001

Concerne: ma demande d'exploiter une buvette/banc de glace sur la Plaine de Plainpalais

Mesdames, Messieurs,

Je fais suite à ma demande citée plus haut et à nos différents échanges de courrier.

Votre service a bel et bien effectué mon inscription en janvier 1998, mais n'a pas eu la possibilité jusqu'à ce jour de satisfaire ma demande.

Or, deux éléments nouveaux sont susceptibles aujourd'hui de modifier l'état des choses. Je me permets de les porter à votre connaissance par ce courrier.

1. J'ai recouru auprès du Tribunal administratif contre le refus du Département d'autoriser l'exploitation d'une nouvelle buvette sur la Plaine. Le Tribunal vient de rendre son jugement (copie ci-jointe). Il y est dit que la Ville de Genève doit autoriser l'exploitation "d'au moins deux, voire plusieurs bancs de glace ou autres buvettes" sur la Plaine de Plainpalais. Leur attribution devant se faire dans le respect du droit administratif. Je me conforme à cet arrêt, et précise que je ne compte pas recourir auprès du Tribunal fédéral.

2. L'actuel tenancier du banc de glace de la Plaine de Plainpalais met en vente son établissement par voie d'annonce de presse (copie ci-jointe).

Au su de ce qui précède, **je confirme mon inscription** sur votre liste d'attente et réitère ma demande d'exploiter l'un ou l'autre des emplacements plusieurs fois mentionnés.

J'attends avec intérêt votre courrier proposant ces nouveaux espaces disponibles à tous les intéressés inscrits auprès de votre service.

Dans l'attente de vous lire je vous prie, Mesdames, Messieurs, d'agréer mes meilleures salutations.

Daniel Sepe

Annexes: mentionnées



Ville de Genève

Service des agents de ville
et du domaine public

N/réf.: C. Deschenaux
☎ 418 62 32

Monsieur
Daniel SEPE
Rue Louis-Favre 13
1201 Genève

Genève, le 4 septembre 2001

Utilisation du domaine public - Banc de glaces

Monsieur,

Suite à votre lettre du 27 août 2001 relative à l'objet susmentionné, nous vous communiquons ce qui suit :

- vous êtes déjà inscrit sur notre liste d'attente;
- le moment venu, vous serez informé des éventuelles libérations d'anciens emplacements ou de la création d'emplacements nouveaux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations.

Le chef de service

p.o. *Deschenaux*
Dominique CLAVIEN

Le président. Je suis saisi d'une motion préjudicielle M-673, «Buvettes de la plaine de Plainpalais», de M^{mes} Anne Moratti Jung et Nicole Bobillier et MM. Sébastien Bertrand et Eric Rossiaud. Elle a été distribuée à l'ensemble des cheffes et chefs de groupe.

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Considérant:

- qu'un projet de glacier et buvette à la plaine de Plainpalais serait un bon moyen d'animer ce lieu;
 - qu'il faut favoriser les initiatives qui iraient dans le sens d'une promotion des produits bio et de proximité;
 - que le seul glacier qui existe sur la plaine de Plainpalais ne répond pas aux exigences de l'Agenda 21 et de l'économie sociale et solidaire;
 - que la plaine est assez grande pour accueillir deux établissements;
 - que la gestion actuelle de la liste d'attente n'est pas acceptable,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'ouvrir un deuxième établissement sur la plaine de Plainpalais;
 - de mettre au concours la mise à disposition de ce deuxième lieu à des projets en accord avec l'Agenda 21 et l'économie sociale et solidaire;
 - de mettre au concours ces établissements tous les huit ans.

Le président. La préjudicialité de la motion n'a pas été contestée et je donne la parole à l'un ou l'une des motionnaires.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Il s'agit donc du rapport sur la pétition P-169 A, concernant une buvette à la plaine de Plainpalais. A la fin de ses travaux, la commission des pétitions a refusé cette pétition. Or les auteurs de la motion préjudicielle M-673 estiment que, malgré tout, les pétitionnaires avaient posé de bonnes questions. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cette motion préjudicielle.

M. Alexis Barbey (L). J'ai juste un mot à dire à propos de cette motion préjudicielle. Sur le fond, je suis tout à fait d'accord, mais je ne vois pas en quoi cette motion est préjudicielle à quoi que ce soit. Je ne vois pas ce qu'elle empêche, en fonction du traitement de la pétition qui va nous être proposée et, par conséquent, le groupe libéral refusera le caractère préjudiciel de cette motion.

Le président. Vous demandez donc un débat sur la préjudicialité... Nous voterons donc. Madame Moratti Jung, vous avez la parole sur la préjudicialité maintenant, vu qu'elle est mise en doute par le groupe libéral.

Préconsultation sur la préjudicialité de la motion M-673

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). A partir du moment où cette pétition a été refusée par la commission et qu'elle est classée, l'objet n'est plus traité et rien ne se fait. Mais l'idée, bien sûr, est de faire passer l'essentiel de ce qui est mis en évidence par cette pétition. C'est tout.

Mise aux voix, la préjudicialité de la motion est acceptée par 30 oui contre 26 non (2 abstentions).

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la motion est mise aux voix; elle est acceptée par 33 oui contre 23 non (2 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir un deuxième établissement sur la plaine de Plainpalais;
- de mettre au concours la mise à disposition de ce deuxième lieu à des projets en accord avec l'Agenda 21 et l'économie sociale et solidaire;
- de mettre au concours ces établissements tous les huit ans.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

M. François Sottas (AdG/SI). Monsieur le président, je veux juste faire remarquer qu'il faut quand même que nous prenions une décision sur les conclusions du rapport. Il y a une demande de classement par la commission et les pétitionnaires attendent une décision de notre part...

Le président. La motion préjudicielle tient lieu de décision par rapport aux conclusions de la commission – c'est l'article 51 du règlement, Monsieur Sottas...

M^{me} Sandrine Salerno (S). Monsieur le président, je voudrais revenir sur l'interprétation que vous faites du vote de la motion préjudicielle. Si mes souvenirs sont bons, une motion préjudicielle concerne un point qui, au préalable, doit être réglé avant d'entrer dans le débat sur la proposition principale.

Le fait que nous ayons réglé ce point-là au préalable, à savoir que nous ayons accepté d'ouvrir un deuxième établissement sur la plaine de Plainpalais, de mettre au concours la mise à disposition de ce deuxième lieu à des projets en accord avec l'Agenda 21 et l'économie sociale et solidaire, et de mettre au concours ces établissements tous les huit ans, ne nous empêche pas d'avoir un débat sur la pétition intitulée «Pour le projet de glacier et buvette La Guinguette de Plainpalais».

Le président. Le bureau vous donnera une réponse dans quelques instants.

(La séance est suspendue pendant deux minutes.)

Le président. Mesdames et Messieurs, après discussion, le bureau en arrive à l'unanimité aux conclusions suivantes. La motion préjudicielle demande au Conseil administratif de proposer un projet d'arrêté ou de prendre une mesure à propos des buvettes à Plainpalais et remplace, *de facto*, la pétition. Nous en restons donc là.

M. Alexis Barbey (L). Excusez-moi, Monsieur le président, mais je ne comprends pas très bien ce que cela signifie pour le rapport P-169 A inscrit à notre ordre du jour. Les deux objets n'ont rien à voir...

Le président. La motion préjudicielle qui a été votée par ce Conseil remplace les conclusions de la commission des pétitions...

M. Alexis Barbey. Alors, le rapport P-169 A passe à la trappe...

Le président. C'est bien cela. La pétition est classée, et le Conseil administratif fera ce que la motion M-673 demande.

La pétition P-169 est classée.

5. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de M^{me} Renate Cornu, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Bernard Paillard, Jean-Charles Lathion et Olivier Coste, renvoyée en commission le 7 octobre 2002, intitulée: «Une place digne pour *Broken Chair*» (M-293 A)¹.

Rapport de M. Jean-Marc Froidevaux.

La commission des arts et de la culture a examiné cette motion sous la présidence de M^{me} Virginie Keller Lopez, dans ses séances des 28 août, 23 et 30 octobre, 20 novembre, 18 décembre 2003, 5 février et 4 mars 2004. M^{me} Laurence Schmidlin en a pris les notes de séances, ce dont le rapporteur la remercie vivement.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la sculpture *Broken Chair* devra être déplacée pour rendre possible un nouvel aménagement de la place des Nations;
 - l'intérêt indéniable de cette œuvre d'art qui est devenue un des symboles visuels de la Charte universelle des droits de l'homme,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- qu'un emplacement proche de l'Organisation des Nations Unies soit trouvé afin de replacer l'œuvre;
 - que les dispositions qui s'imposent soient prises pour que cette œuvre d'art devienne propriété de la Ville de Genève.

Audition des motionnaires

M^{me} Renate Cornu et M. Olivier Coste exposent la préoccupation des motionnaires relative aux travaux entrepris sur la place des Nations et au sort incertain de la statue de M. Daniel Berset qui en constitue un symbole important depuis son installation. Ils rappellent que son installation était provisoire et devait marquer l'ouverture d'une conférence à Genève sur les mines antipersonnel. Pourtant, elle y a trouvé un emplacement fort qui a fondé un attachement très général à cette œuvre.

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 1813.

En ce sens, les motionnaires forment le vœu qu'elle puisse demeurer sur cette place, après les travaux effectués en vue de son réaménagement, que sa localisation demeure dans l'axe de l'allée centrale du Palais des Nations et que la Ville de Genève puisse s'en porter acquéreur.

Audition d'Handicap International (M. Vermeulen) et de M. Daniel Berset

M. Vermeulen explique que l'idée de la création de la chaise est née en octobre 1996 lorsque le Canada lança l'idée d'un processus d'interdiction des mines antipersonnel, soit ce qui deviendra le Processus d'Ottawa. Il s'est demandé ce que Handicap International pouvait faire à Genève afin de sensibiliser les délégations qui fréquentent le Palais des Nations et de les engager à signer le processus.

Daniel Berset, un de ses amis, a été mandaté afin de créer ce symbole fort. Les autorisations ont toutes été obtenues et le financement pris en compte par l'association. La sculpture devait être présente sur la place des Nations jusqu'en décembre 1997, date à laquelle le processus devait être signé. Mais ils constatèrent que, au-delà de la signature du processus, d'autres enjeux demeuraient, dont sa ratification. La sculpture est donc restée en place.

Broken Chair se situe en face d'un bâtiment en pierre qui représente les gouvernements, alors qu'elle-même est en bois, avec des pieds et un dos formant un corps. Elle se situe dans l'axe de l'entrée principale du Palais des Nations. Tout a été pensé afin de faire le plus sens possible. On est dès le départ conscient du symbole de l'amputation mais aussi de la dignité que représente cette chaise sur trois pieds, dans un équilibre fragile. Par la suite, l'association espérait pouvoir dénoncer plus que la lutte contre les mines.

Quand *Broken Chair* a été construite, elle a été enduite d'une laque qui ne devait tenir que cinq ans. Aujourd'hui, ce laps de temps dépassé, elle devient peu à peu grise.

Un autre problème qui se pose est celui de la propriété de l'œuvre. Lorsque celle-ci a été installée, elle ne devait rester sur la place des Nations que durant trois mois. Handicap International a pensé que ce n'était alors pas à eux de gérer l'avenir d'une œuvre d'art, même s'ils avaient payé l'ensemble de sa construction.

M. Berset est donc resté propriétaire de la sculpture, alors qu'Handicap International s'était engagé à régler les divers frais de restauration de l'œuvre. A la suite de cette copropriété qui déboucherait certainement sur une mise en vente de *Broken Chair*, deux solutions ont été envisagées. La première est qu'un acheteur lambda l'acquière et que l'argent dégagé soit injecté dans d'autres actions humanitaires. La deuxième est que la Ville ou l'Etat l'achète. Afin de mieux pré-

voir le partage de l'argent si ce dernier cas devenait réel, l'association et l'artiste ont signé une convention qui stipule que les 100 000 premiers francs iraient à l'artiste et que, si la somme était supérieure à celle-ci, 55% iraient à la mise en œuvre d'activités humanitaires autour de la lutte contre les mines, 15% au remboursement de différents frais et le reste à l'artiste.

Un commissaire se demande ce que Handicap International souhaite vraiment pour cette sculpture, s'ils imaginent, par exemple, la voir installée ailleurs que sur la place des Nations.

M. Vermeulen répond que son emplacement importe, puisque la sculpture a été conçue en fonction de celui-ci. Sa position face au Palais des Nations doit être préservée. Le projet de réaménagement de la place a pris cela en compte et, par conséquent, la sculpture restera dans l'axe de départ. Elle risque simplement soit de se rapprocher de l'entrée, soit de s'en éloigner légèrement. Ils ont été consultés à ce sujet et en sont satisfaits. Il ajoute qu'une œuvre d'art, bien qu'installée sur une place judicieuse, a une vie propre à elle. En ce sens, le public est libre d'élargir son interprétation.

Audition de M. Patrice Mugny

L'audition de M. Mugny porte sur la détermination du Conseil administratif relative au futur de cette œuvre. Le magistrat expose qu'il n'y a pas de débat au sein de ce Conseil quant au futur de *Broken Chair*, dont l'installation ou la réinstallation sur la place des Nations ou un autre lieu pareillement symbolique est certaine.

Autre est toutefois encore la question de savoir si la Ville doit s'en porter acquéreur. Il s'agit là d'un élément de politique générale en matière d'acquisition d'œuvres d'art et le souvenir du *Bisou de 7 tonnes* doit être pris en considération. Il conviendra qu'un débat ait lieu au Conseil administratif, indique le magistrat. Il précise toutefois à titre personnel son vœu cher de voir cette statue demeurer sur la place des Nations.

Audition de M. Ruffieux, directeur de la Direction de l'organisation urbaine et des constructions

M. Ruffieux observe que *Broken Chair* a pris sur la place des Nations un sens fort en matière de lutte contre les mines antipersonnel. Il observe pourtant que cette statue ne plaît guère aux organisations internationales qui siègent autour de la place. C'est dans cet esprit que des recherches ont été entreprises afin de trouver un nouvel emplacement pour celle-là. La réalisation prochaine par la Confé-

dération de la Maison de la paix à Sécheron est de nature à offrir à cette sculpture un lieu digne de son message et parfaitement accepté par le maître d'œuvre, si bien que cette solution est aujourd'hui privilégiée entre toutes.

Un commissaire motionnaire s'étonne de cette détermination de la Ville de Genève. A sa connaissance, la statue est très appréciée de la communauté internationale, en particulier par les pays signataires de la Convention d'Ottawa. Peut-être, observe-t-il, il est quelques ambassadeurs qui y voient le retard des pays qu'ils représentent à prendre la conscience et la mesure de la nécessaire lutte efficace contre les mines antipersonnel qui militeraient en faveur de son déplacement.

M. Ruffieux rappelle que la place des Nations comportera d'importants éléments verticaux mettant en évidence le contenu et le sens des droits de l'homme et qu'il s'agit là de l'élément cardinal de la politique menée par les organisations internationales autour duquel elles s'articulent. Ce message n'est pas moins essentiel à celui de la sculpture de M. Berset. C'est d'ailleurs avec lui et Handicap International que des emplacements en vue de sa nouvelle installation ont été recherchés, toutefois sans succès, rien n'étant convenable à tous.

En l'état, en raison des travaux, *Broken Chair* doit être déplacée et la Ville le fera à ses frais. De même, elle dispose d'un budget en vue de sa restauration et de sa nouvelle installation, un fois le lieu connu. Tous les emplacements sont théoriquement possibles. Si le projet de la place des Nations ne comporte pas de prélocalisation de la statue, cela n'exclut pas la possibilité de l'y installer, cet emplacement devant être étudié au même titre que les autres.

Sur ce point, M. Ruffieux souffle à la commission que la localisation de la statue ne peut pas s'examiner sans tenir compte des responsabilités de Genève, vis-à-vis de la Genève internationale, et qu'un souci diplomatique commande une nécessaire réserve. Ainsi la Confédération aurait-elle invité la Ville de Genève à ne pas inutilement insister sur la réinstallation de la statue, ce faisant ainsi l'écho de quelques observations d'ambassadeurs influents.

Discussions de la commission

Les organisations internationales ont fait connaître leur position à travers une correspondance que fait parvenir à la commission le chef du protocole du Canton de Genève. En substance, les organisations internationales saluent l'initiative de la Ville de Genève d'avoir installé sur la place des Nations la statue *Broken Chair*. Il était toutefois alors certain qu'il s'agissait d'une œuvre provisoire dont l'exposition était liée à une conférence spécifique qui se tenait à Genève et dont elle illustrait de manière habile le propos. Pourtant, avec le temps, le message précis de la sculpture s'est dilué au point de donner une image ambiguë des organisations internationales à Genève, si bien que son maintien n'est pas souhaité par

celles-ci, à tout le moins à l'emplacement actuel, à savoir dans la perspective du siège européen de l'ONU. Si elle devait être maintenue, les organisations internationales souhaitent que son emplacement participe à la mise en valeur spécifique de la sculpture et de son message.

Un commissaire rappelle que, dans le cadre de la présentation de la place des Nations, le magistrat chargé des travaux n'a pas prévu son emplacement sur la maquette présentée en séance plénière du Conseil municipal et que son sort paraît avoir été réglé dans le sens du vœu de l'ONU à la faveur de son déplacement sur le parvis de la future Maison de la paix que la Confédération envisage de réaliser sur le site de Sécheron. Il observe que, si le lieu est moins essentiel, son message n'y serait que plus lisible et que cette solution devrait être agréée par l'artiste.

La commission décide en conséquence de réentendre M. Berset et Handicap International pour en connaître les déterminations. Toutefois, ceux-ci déclineront l'invitation de la commission des arts et de la culture. M. Berset estimait pour sa part que ce n'était pas à lui de négocier un emplacement pour sa sculpture. Quant à Handicap International, ils n'ont pas eu de contact avec la Ville, qui n'a pas souhaité débattre avec eux de l'emplacement de *Broken Chair*. Dans ces circonstances, Handicap International ne souhaitait pas être auditionnée. Handicap International indiquait toutefois ne pas souhaiter que la statue soit placée devant la Maison de la paix à réaliser, dans la mesure où il s'agirait là d'une construction financée par le Département militaire fédéral.

Au contraire, Handicap International indique sa volonté de procéder sans délai à la restauration de l'œuvre, qui a beaucoup souffert des intempéries, de même qu'elle souhaite elle-même s'en porter pleinement acquéreur auprès de M. Berset. Elle indique disposer de fonds à cet effet. Un commissaire observe qu'ainsi elle en garderait la maîtrise, tandis que, en cas de vente à la Ville de Genève, celle-ci participerait au Fonds d'art contemporain, sans que ni l'artiste ni son commanditaire n'aient plus de mot à dire sur son affectation.

Ce même commissaire observe que, dans le cadre du crédit voté pour le réaménagement de la place des Nations, un montant avait été prévu pour le déménagement et la restauration de l'œuvre, de sorte que le débat à ce sujet entre Handicap International et la Ville ne devrait pas se heurter à des difficultés autres que techniques ou de calendrier.

Il apparaît à la commission que la motion fait l'objet d'un large consensus. Il n'est plus guère question que la Ville se porte acquéreur de l'œuvre si tant est qu'elle soit à vendre. Cela n'est peut-être pas souhaitable. Il est par contre de la volonté de tous que les fonds de Handicap International soient affectés au but social plutôt qu'à la restauration de *Broken Chair*, ce que la motion doit encore préciser. S'agissant de son emplacement, la motion est fort imprécise et, des

débats de la commission, il ressort que la place des Nations réaménagée ne permet aucun autre emplacement qu'un lieu qui valorise la sculpture; à défaut, elle serait totalement effacée et vidée de tout sens.

Amendements et votes

Résumant les débats, la présidente propose d'amender la motion de la manière suivante:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que *Broken Chair* soit maintenue sur la place des Nations, dans l'axe de l'allée des drapeaux, également après les travaux;
- que la Ville de Genève collabore avec Handicap International pour une rapide restauration de *Broken Chair*.»

Mis aux voix, les deux amendements sont acceptés par 13 oui (3 S, 3 L, 1 T, 2 AdG/SI, 1 DC, 1 R, 2 UDC) et 2 non (Ve).

La motion ainsi amendée est acceptée à la même majorité, soit 13 oui (3 S, 3 L, 1 T, 2 AdG/SI, 1 DC, 1 R, 2 UDC) et 2 non (Ve).

Notes complémentaires

Dans sa plaquette intitulée *Broken Chair*, de juillet 2005, publiée à l'occasion de la présentation publique du projet de réaménagement de la place des Nations, le Conseil administratif rapporte quelques opinions, unanimes quant à l'avenir de *Broken Chair*:

Christian Ferrazino, conseiller administratif, Ville de Genève: «*Broken Chair* sur la place des Nations».

Avec Handicap International, de larges milieux se sont mobilisés pour que Broken Chair puisse revenir sur la place des Nations. De nombreuses personnalités et organisations du monde entier se sont exprimées en faveur de la Chaise. Parmi celles-ci, le Prix Nobel de la paix Jody Williams et Micheline Calmy-Rey, présidente du Département fédéral des affaires étrangères. Parallèlement, la Société d'art public, le Département municipal des affaires culturelles et le Conseil municipal genevois se sont inquiétés eux aussi du sort de Broken Chair.

Enfin, le magazine des fonctionnaires internationaux de Genève a recueilli, par sondage, des témoignages largement en faveur du maintien de la sculpture sur la place. Le Conseil administratif de la Ville de Genève, soucieux de respecter

un large consensus populaire, a décidé de maintenir provisoirement la Chaise à la place des Nations. Pour autant, les autorités municipales considèrent que Broken Chair ne doit pas devenir un monument définitif. À l'avenir, son bien-fondé pourra être discuté à nouveau en fonction de l'évolution des événements et des usages. D'autres emplacements ultérieurs sont envisagés comme la future Maison de la paix.

Daniel Berset, sculpteur, auteur de *Broken Chair*: «la Chaise est un acte de civilisation».

La Chaise est un acte de civilisation, une manière de parler des hommes sans les montrer. Comme disent les bouddhistes, quand le sage montre la lune du bout du doigt, les hommes regardent le bout du doigt.

Françoise Archambault Barthassat, architecte: «lui garder sa présence instable».

Broken Chair s'adresse à la société civile dans son ensemble avec un message dont le sens est à découvrir. Elle est placée librement devant le parvis du bâtiment de l'Organisation des Nations Unies. Son emplacement, ses dimensions, sa matérialité lui confèrent un statut monumental et provoquent l'interrogation sur le sens de ce voisinage. Un emplacement qui donne toute sa pertinence à l'actualité qu'elle est censée évoquer de façon tragique, la souffrance humaine, la guerre.

Cornelio Sommaruga, président du Centre international de déminage humanitaire, Genève: «la Chaise doit rester à la place des Nations».

En 1994, j'ai lancé un appel contre les mines antipersonnel en qualité de président du CICR. La suite, après quelques péripéties et l'échec de la révision du protocole II sur les armes conventionnelles, on la connaît. Nous avons repris le flambeau, ce qui a abouti aux deux conférences d'Ottawa.

Cette Chaise est donc symbolique de l'engagement du CICR et de la société civile pour lutter contre les mines antipersonnel. Le pied qui lui manque représente ceux qui en sont victimes. Elle accompagne aussi les 144 pays contractants de la Convention d'Ottawa. Enfin, placée à l'entrée de l'ONU, elle symbolise tout autant l'engagement de Genève dans cette lutte soutenue par le Centre international de déminage humanitaire de Genève.

La Chaise doit rester à la place des Nations pour au moins deux raisons. La première, c'est que l'action de la convention entre dans sa phase aiguë de déminage proprement dit. Il ne reste plus que dix ans pour y parvenir. La seconde raison part du constat que ce ne sont désormais plus les mines qui tuent, mais les obus qui restent sur le terrain, surtout les bombes à dispersion, qui frappent sans discrimination.

Jakob Kellenberger, président du CICR: «il est juste que la Chaise demeure à la place des Nations».

Je vois aussi que trois pieds restent intacts; ils permettent de garder la Chaise debout. De manière symbolique, ces trois pieds, ou piliers, pourraient représenter le droit, la responsabilité politique, la mobilisation publique. (...) Nous pouvons, nous devons espérer que ces trois pieds, s'ils restent solides, pourront aider à éviter de nouveaux pieds brisés et sauront faire cesser, enfin, l'indicible souffrance des mines antipersonnel.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la motion amendée par la commission est mise aux voix; elle est acceptée à la majorité (une opposition et quelques abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que *Broken Chair* soit maintenue sur la place des Nations, dans l'axe de l'allée des drapeaux, également après les travaux;
- que la Ville de Genève collabore avec Handicap International pour une rapide restauration de *Broken Chair*.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de MM. René Grand, Olivier Coste, Jean-Pierre Oetiker, M^{mes} Nicole Bobillier, Catherine Gaillard-Iungmann, Gisèle Thiévent, Liliane Johner, Marie-Thérèse Bovier, Nelly Hartlieb et Claudine Gachet, renvoyée en commission le 5 octobre 2004, intitulée: «Informons mieux les candidats à la naturalisation» (M-468 A)¹.

Rapport de M. Armand Schweingruber.

Lors de sa séance plénière du 5 octobre 2004, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-468 à la commission du règlement. Pour traiter cet objet, cette dernière s'est réunie le 12 novembre 2004, le 29 avril 2005, le 20 mai 2005 et le 3 juin 2005 sous la présidence de M. Gérard Deshusses, puis le 2 décembre 2005 et le 17 mars 2006, sous la présidence de M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann. Les notes des séances ont été prises successivement par M^{me} Laurence Schmidlin, M. Julien Deffaugt et M^{me} Olivia Di Lonardo. Le rapporteur exprime sa gratitude à ces trois personnes pour la qualité de leur travail, indispensable pour la bonne exécution du sien.

Rappel de la motion

Considérant:

- la demande de nombreux candidats à la naturalisation de mieux connaître l'organisation publique, l'histoire et la géographie de notre pays;
- la complexité des différentes structures politiques de nos institutions fédérales, cantonales et communales;
- l'intérêt de connaître les principaux événements vécus dans notre cité;
- la difficulté d'obtenir des ouvrages élémentaires accessibles à tout un chacun;
- le souci de la commission des naturalisations de l'année législative 2003-2004 d'aider nos futurs citoyens,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif, en collaboration avec l'Association des communes genevoises et le Canton, à élaborer une brochure explicative destinée aux candidats à la naturalisation, offrant un résumé civique, historique et géographique de la Suisse, du canton et de la ville de Genève et qui sera distribuée lors du dépôt du dossier de candidature.

¹ «Mémorial 162^e année»: Développée, 1735.

Travaux de la commission
Séance du 12 novembre 2004

Audition de M^{me} Nelly Hartlieb et de M. René Grand, représentants des motionnaires (membres de la commission des naturalisations)

Les deux personnes représentant les motionnaires, toutes et tous membres du Conseil municipal, exposent en introduction ce qui suit:

Lorsqu'un membre du Conseil municipal rend visite à une personne candidate à la naturalisation, il ou elle arrive les mains vides et les personnes concernées se demandent parfois quelle est la raison d'être de cette rencontre, alors qu'elles ont déjà eu la visite d'un enquêteur. A la limite, elles se font du souci pour la suite de leur dossier. Une brochure adéquate serait alors un excellent moyen d'entrée en matière. En fait, un amendement antérieur avait été refusé par le Conseil municipal, lequel proposait qu'un tel document soit remis à l'occasion de la réception offerte aux candidats afin de leur laisser un souvenir tangible de cette manifestation. La présente version de la motion tient compte de ce vote et la nécessité de la collaboration avec l'Etat, qui est une évidence, est soulignée.

Il ne s'agirait en aucun cas d'un document à mémoriser pour répondre à des questions comme test d'assimilation et d'instruction civique, comme cela se pratique dans le canton de Vaud, à Nyon par exemple, mais d'un document simple, attractif et accessible, constituant une source de renseignements sur les structures du pays à l'échelon fédéral, cantonal et communal, et sur les institutions correspondantes.

Questions et réponses, discussion

Constatant qu'une telle brochure contiendrait non seulement un «résumé civique», mais aborderait aussi l'histoire et la géographie, une commissaire socialiste se demande si ce ne serait pas un contenu trop dense pour un volume supposé d'une vingtaine de pages.

A la question du coût posée par un commissaire libéral, il est répondu que, en se référant à un document du même genre édité il y a quelques années, il resterait d'un ordre de grandeur très modique. Il faudrait aussi retrouver la trace de cette brochure pour savoir si son contenu pourrait être réutilisé au moins en partie.

Une autre commissaire socialiste demande si les motionnaires connaissent l'existence de la brochure remise aux adolescents, élaborée par un groupe de chercheurs, de professeurs et d'universitaires parmi lesquels elle cite les noms de MM. Heimberg et Thion. Elle constitue un premier pas pour l'entrée dans la vie citoyenne. Elle mentionne aussi l'existence d'une série de livres qui ont pour auteurs M. Bernard Lescaze et M. David Hiler, tous deux historiens. Il y aurait peut-être là des références de nature à répondre aux attentes des motionnaires.

M. Grand répond qu'il faut d'abord déterminer ce qu'il conviendrait d'introduire dans une telle brochure: si on cumule instruction civique, histoire et géographie, cela fait beaucoup dans un document qui doit rester succinct. C'est là que la collaboration avec l'Etat devrait jouer son rôle, chacune des deux entités apportant sa contribution.

A la question d'un commissaire écologiste demandant si une traduction en d'autres langues serait prévue, il est répondu que tel ne serait pas le cas, les personnes candidates étant censées comprendre suffisamment l'une des langues nationales, le français en l'occurrence.

Un commissaire libéral signale l'existence d'un petit annuaire portant sur la Suisse, édité chaque année par la maison Kümmerly & Frey, et qui est une excellente source de documentation pour la géographie, l'histoire et l'économie du pays, ainsi que pour ses institutions politiques.

Un commissaire du Parti du travail rappelle qu'un projet de loi visant la naturalisation facilitée des étrangers a été récemment déposé au Grand Conseil et qu'il viserait à supprimer le rôle de la commune dans le processus.

M. Grand souligne à ce sujet que cette question du rôle de la commune et de sa suppression éventuelle a déjà été débattue autrefois. Il rappelle aussi que le Conseil municipal ne donne finalement qu'un préavis que le Conseil administratif peut suivre ou non. Mais il a aussi été admis que la commission des naturalisations avait une fonction utile en ce sens qu'elle joue un rôle d'accueil vis-à-vis des candidats. Offrir une brochure serait alors un cadeau de la mairie. D'autre part, en Suisse, on est d'abord originaire d'une commune avant de l'être d'un canton par voie de conséquence.

Une commissaire socialiste remarque qu'à son avis, du point de vue juridique, la formulation du projet de loi libéral tend à le rendre inapplicable. Mais au-delà de ce point de vue, cela pose la question fondamentale du rôle de la commune et de la pertinence de celui de la commission des naturalisations. En effet, même dans des cas litigieux ou dans celui de préavis négatifs, la position de ladite commission ou du Conseil municipal a parfois été écartée à l'échelon supérieur. Il y a en fait peut-être quelque chose à changer dans la façon d'accueillir les personnes candidates qui parfois vivent mal la visite d'un membre du Conseil municipal.

M^{me} Hartlieb souligne que la brochure souhaitée pourrait être un moyen de contact convivial qui rappellerait les étapes de la procédure ainsi que leur justification et qui donnerait par l'indication des numéros de téléphone importants des sources d'information complémentaires. La brochure devrait évidemment être d'un usage et d'une lecture faciles.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) (AdG/SI) trouve que la proposition émise de changer le nom et le rôle de la

commission des naturalisations est intéressante, car cela donnerait un autre sens à la mission des visiteurs. Quant au volume de travail, cela fait 15 membres de la commission effectuant chacun environ 10 visites par mois. Si cela devait passer à l'échelon supérieur, les magistrats ne seraient en aucun cas en mesure de recevoir 150 personnes par mois. Quant à la brochure elle-même, il doute de son utilité, de sa nécessité. Au contraire d'un avis précédent, il a plutôt le sentiment que les personnes candidates ressentent la visite comme un honneur et que l'entretien verbal permet de discuter des étapes du processus, ainsi que des droits et devoirs qui s'attachent à la naturalisation. Une brochure en plus ne changera pas grand-chose. Mais elle sera lue seulement si elle est très mince

M. Grand mentionne comme nouveau nom possible pour la commission, s'il fallait le changer, celui de «commission de l'intégration».

Un commissaire démocrate-chrétien, actuel président de la commission des naturalisations, pense qu'il faut préciser le contenu de la brochure: instrument d'instruction civique ou répertoire d'informations pratiques. Mais une brochure ne deviendra pas l'élément déclencheur d'une naturalisation. Dans la situation actuelle, il constate un manque de clarté évident. La brochure devrait rappeler les étapes du processus. D'autre part, il a envoyé une lettre au Service cantonal des naturalisations pour qu'il soit demandé aux enquêteurs de prévenir les personnes candidates de la visite subséquente d'un membre du Conseil municipal, ce qui peut être aussi une source d'étonnement de leur part. Il préconise une brochure portant spécialement sur la Ville de Genève.

Après cette discussion, les auditions suivantes sont décidées par vote de la commission:

- MM. Charles Heimberg et François Thion, enseignants;
- Service cantonal des naturalisations;
- Secrétariat et commission d'intégration de l'Association des communes genevoises;
- Bureau de l'intégration;
- M. le conseiller administratif André Hediger.

Séance du 29 avril 2005

Audition de M. le conseiller administratif André Hediger

M. Hediger explique que cette motion fait suite au déplacement à Nyon, l'an dernier, de la commission des naturalisations qu'il accompagnait. Cette ville remet aux futurs citoyens un petit document lorsque ceux-ci sont encore dans la phase de discussion avec la municipalité. Lui-même, conjointement

Motion: informons mieux les candidats à la naturalisation

avec la commission, a émis l'idée de créer un document à l'image de celui de Nyon, afin d'expliquer comment marche la municipalité. Il faut cependant savoir ce que l'on veut y mettre: veut-on expliquer comment fonctionnent le parlement de la ville et son exécutif, doit-on seulement donner des informations générales aux niveaux communal, cantonal et fédéral, faut-il donner des explications sur les droits de référendum et d'initiative, dans le cas de Genève, faut-il ajouter une description des activités économiques (commerce, industrie, horlogerie, métallurgie, tourisme)? Sur ce contenu envisageable, il ne lance que des pistes et il y aurait peut-être lieu de créer un groupe de travail, comprenant des membres du Conseil municipal, pour creuser la question.

Une commissaire socialiste s'étonne que le Conseil administratif n'ait pas remis en question la manière actuelle de faire, car, à son avis, la procédure en usage est insatisfaisante. L'organisation Contact Mondial avait en son temps approché le Conseil administratif à ce sujet, mais il n'y avait pas eu de suite. L'utilité de cette motion est de permettre de repenser l'accueil des nouveaux citoyens par la Ville et de demander comment faire pour mieux expliquer le fonctionnement des institutions et le système politique suisse qui est complexe. Pour de nouveaux citoyens, voter, élire et être élu ne sont pas des choses si simples. En outre, le 4 avril dernier, le droit de vote au niveau communal a été accordé aux étrangers ayant au moins huit ans de séjour et cela donne une nouvelle dimension au problème qui se pose.

M. Hediger explique qu'il avait été question à l'époque de supprimer l'échelon communal de la procédure, mais qu'il s'était opposé à cette idée, celle-ci ne s'étant par ailleurs pas réalisée. Pendant longtemps, le Canton distribuait à tous les candidats dont le dossier revenait de Berne avec un préavis positif un document explicitant les droits des citoyens et le fonctionnement de la commune comme du canton. Même les partis politiques pouvaient s'y présenter. Mais cette brochure est devenue peu à peu obsolète. D'autre part, Genève est la seule ville de Suisse où les futurs citoyens sont accueillis par une «verrée» amicale. Les étrangers qui vivent depuis longtemps à Genève connaissent souvent très bien les rouages politiques du pays. Certains ont lu des manuels en étant persuadés qu'on allait leur poser des questions. Le besoin n'est pas celui d'un livre d'éducation civique de nature scolaire. Il faudrait quelque chose d'attrayant et de compréhensible. La contribution d'un graphiste serait indiquée.

Un commissaire radical déclare que la réception d'accueil des nouveaux citoyens et citoyennes lui donne toujours une très bonne impression. Il pense que les personnes concernées se sentent obligées de participer en pensant que c'est le moment de la décision finale les concernant, ce qui n'est pas le cas. En réalité, c'est lorsque le dossier est en cours de traitement que le document projeté devrait être remis, alors qu'au moment de la réception les choses sont déjà

jouées. En outre, à son avis, c'est le maire en fonction qui devrait officier lors de la réception.

Un commissaire libéral n'obtient pas de réponse précise quant à la date d'entrée en vigueur effective du droit de vote des étrangers (mais c'est sans importance pratique dans le cas de cette motion), puis souligne l'importance d'insister, dans la brochure projetée, sur l'exercice des droits civiques. Pour le reste, il ne faut pas se perdre dans les questions économiques et touristiques, mais une présentation succincte et brève sur la géographie et l'histoire concernant Genève lui paraîtrait utile, même nécessaire, car cette ville n'est pas subitement «tombée du ciel» toute faite.

Une commissaire de l'AdG remarque qu'une telle brochure ne devrait pas être distribuée avant le début des démarches de naturalisation, afin d'éviter ce qui a été vu à Nyon par la commission des naturalisations: incitation à apprendre le contenu par cœur pour préparer les réponses aux questions qui seront posées. M. Hediger confirme en disant qu'il faut éviter le scénario décrit dans le film *Les faiseurs de Suisses*.

A la question d'une commissaire socialiste demandant si, au cours du temps, des désirs particuliers ont été exprimés par les candidats ou des lacunes ressenties, M. Hediger répond que les commissaires visiteurs ont été souvent stupéfaits par le niveau des connaissances du pays acquises par les candidats. Beaucoup s'intéressent à une démocratie qu'ils n'ont pas connue chez eux et veulent y participer.

Une commissaire socialiste revient sur le rôle de la commission des naturalisations en jugeant que le travail qu'elle effectue n'est pas superflu, mais mériterait d'être repensé, cela d'autant plus que le Conseil administratif, puis le Grand Conseil donnent leur propre préavis après le sien. Une brochure est peut-être utile, mais certaines personnes ne sont pas à l'aise avec la lecture et cela devrait conduire à reprofiler le travail des commissaires en utilisant ainsi mieux les ressources de la commission des naturalisations.

M. Hediger pense qu'il ne faut pas suivre une telle piste, même si certains membres du Conseil municipal seraient prêts à s'investir davantage. La tendance de ces dernières années est d'alléger la tâche de cette commission et de transférer certaines charges au niveau fédéral. Mais il ne veut pas instituer des «faiseurs de Suisses». Des questions de base telles que l'assimilation et le dossier judiciaire sont primordiales. En fait, qu'est-ce qui permet de définir qu'une personne est susceptible de devenir un bon citoyen ou une bonne citoyenne?

Un commissaire radical relève l'importance du problème de la langue, en constatant que bon nombre de candidats ne parlent pas ou pas bien le français et qu'il faut alors les inciter à progresser dans ce domaine.

Le président rappelle que la commission du règlement n'a pour l'instant pas le mandat de revoir le fonctionnement de la commission des naturalisations.

Une commissaire de l'AdG/SI, comotionnaire, remarque que, lors de ses visites, elle a souvent rencontré des gens qui s'intéressaient à la Suisse et à son fonctionnement et qui attendaient les prochaines votations comme la réalisation d'une promesse. Ils en savaient parfois plus qu'elle dans ce domaine. Elle n'est pas d'avis de remettre en cause le travail de la commission des naturalisations, mais il y a peut-être une réflexion à faire sur la nécessité d'aller chez les gens. Pour ce qui est de la langue, certains parents ont des difficultés avec le français, mais les enfants sont beaucoup plus à l'aise. Si on refuse la naturalisation pour motif d'une insuffisance de connaissance du français, c'est alors toute la famille, y compris les enfants, qui est pénalisée. La naturalisation est une promesse d'intégration.

Cet objet étant traité, M. Hediger reste présent pour être auditionné sur un autre point figurant à l'ordre du jour.

Séance du 20 mai 2005

Audition de M. Charles Heimberg et de M. François Thion, enseignants et auteurs d'un ouvrage sur l'éducation citoyenne destiné aux élèves du cycle d'orientation

M. Thion explique que l'idée, en créant la brochure *Pratique citoyenne*, était de remplacer le *Mémento genevois* qui était distribué aux élèves dans les années 1980 et 1990. La première édition est de 1999, suivie de rééditions en 2001, puis fin 2003-début 2004. *Pratique citoyenne* est un ouvrage destiné aux élèves du cycle d'orientation, mais il ne lui semble pas qu'il puisse convenir pour de futurs citoyens. Il évoque notamment le ton de la brochure et le tutoiement du lecteur qui sont inappropriés pour un autre lectorat. De plus, cet ouvrage ne répond pas aux besoins créés par l'acceptation de l'initiative «J'y vis, j'y vote». La question d'un nouvel ouvrage s'est donc posée. Le *Mémento genevois* pouvait peut-être convenir et il était également mis à disposition par la Chancellerie pour les personnes en visite à Genève. Celle-ci avait le projet de réaliser une nouvelle brochure en raison du besoin ressenti, mais rien n'a été fait. Certains des points de *Pratique citoyenne* pourraient être repris, mais en adaptant le langage aux adultes. Les droits de cette brochure appartiennent au Département de l'instruction publique (DIP) et 80% des enseignants ont travaillé avec elle durant leurs heures d'activité professionnelle.

M. Heimberg va dans le même sens que M. Thion. *Pratique citoyenne* est un outil pédagogique différent d'un matériel à proposer à de futurs citoyens pour qui des jeux de rôles ne conviennent pas. Le tutoiement n'est pas seul en cause, mais aussi la manière de présenter le document et l'importance des illustrations. Quant

à savoir ce qu'il pense de la motion, en réponse à une question d'un commissaire socialiste, il déclare ne pas savoir ce que sont les demandes et les attentes des nouveaux citoyens. Il existe beaucoup d'ouvrages commémoratifs d'anniversaires historiques, mais ce ne sont pas des outils appropriés par rapport à ce qui est souhaité.

M. Thion ajoute, en parlant des informations factuelles touchant l'histoire, que celle-ci n'est pas lisse, que les nouveaux citoyens vont se trouver dans une société qui fait débat, que ce dernier a ses règles et que la démocratie genevoise est à comparer avec ce qui existe ailleurs. En référence à *Pratique citoyenne*, le nouveau citoyen n'est pas un élève de 15 ans.

Un commissaire écologiste explique que le *Mémento genevois* a été présenté l'an dernier à la commission des naturalisations. L'impression ressentie est que cet ouvrage rend les choses incompréhensibles et noie les gens encore un peu plus, alors qu'il ressent chez les deux personnes auditionnées le besoin de parler directement des choses qui concernent les gens au quotidien.

M. Heimberg explique que le besoin de repenser le *Mémento* est parti du constat que l'ouvrage contenait un certain nombre d'erreurs consécutives à diverses rééditions. En outre, il ne parlait que des institutions. Dans *Pratique citoyenne*, celles-ci sont évoquées, mais il s'y ajoute des adresses de partis politiques et d'associations pour que les élèves puissent y recourir. M. Thion ajoute que, dans la brochure en question, l'approche débute par la citoyenneté à l'école, puis dans les communes, le canton, la Confédération, avant de passer au niveau européen, puis mondial, avec l'idée de rester dans l'actualité avec une réédition tous les deux ans pour tenir compte des élections. La mise à jour est un gros travail, mais elle est importante.

A la demande d'un commissaire libéral, il est répondu que le passage du *Mémento genevois* à *Pratique citoyenne* a eu lieu en 1999 et que la dernière édition du premier nommé remonte à 1994. Les deux ouvrages ont été créés dans le cadre du cycle d'orientation mais, par sa structure moins pédagogique, le *Mémento* pouvait être utilisé en dehors de l'école.

A la question d'un commissaire socialiste sur l'intérêt de la Chancellerie d'Etat pour de telles publications, il est répondu que celle-ci souhaitait créer quelque chose de semblable, que *Pratique citoyenne* n'était pas un ouvrage utile pour elle, alors que le *Mémento genevois* l'était. La Chancellerie n'a toutefois pas donné suite au projet d'offrir un ouvrage aux citoyens. En 1998-1999, à l'époque de la première édition de *Pratique citoyenne*, les auteurs ont enquêté pour savoir ce qui se faisait ailleurs. Une publication intéressante a été trouvée dans le canton de Vaud, ainsi qu'à Neuchâtel (publications scolaires). Les élèves du cycle conservent la brochure reçue en 9^e année et peuvent s'y replonger lorsqu'ils deviennent citoyens. Pour les auteurs, cette brochure est un outil pédagogique qui

Motion: informons mieux les candidats à la naturalisation

ne peut pas être comparé avec les besoins des adultes. Peut-être faudrait-il que le matériel destiné à ce public soit accompagné par des soirées d'information ou des cours ad hoc.

Au président demandant quel est l'accueil réservé à cette brochure par les élèves, notamment étrangers, M. Thion répond qu'elle est utilisée dans le cadre de l'éducation citoyenne au cycle d'orientation. Auparavant, elle était distribuée dans le cadre des cours d'histoire, mais les enseignants n'avaient pas le temps de s'y consacrer. M. Heimberg ajoute qu'il a eu lui-même l'occasion de présenter la brochure à des élèves et il a été apprécié que des commentaires divers y soient contenus, non seulement au niveau national, mais aussi pour les choses pouvant concerner les étrangers. Enfin, la brochure doit s'accompagner d'une démarche pédagogique, c'est ce qui se fait à l'école et cela est apprécié. Quant à envisager un support autre qu'une brochure, par exemple un DVD, c'est probablement prématuré, car nous sommes dans une phase transitoire.

MM. Heimberg et Thion se retirent.

Discussion

Le président ayant quitté la séance et cédé sa place à la première vice-présidente du Conseil municipal, un commissaire démocrate-chrétien déclare que la Chancellerie va proposer prochainement un nouvel ouvrage qu'il a été invité à relire, de même qu'il a été soumis pour examen à d'autres personnes (Suisses, étrangers, élus, professeurs d'Université, etc.), ouvrage préparé par le Bureau de l'intégration. Ce document n'aborde pas la question de la naturalisation, mais prend en compte le droit de vote des étrangers au niveau communal à la suite de l'acceptation de l'initiative «J'y vis, j'y vote». Il sera distribué à grande échelle et gratuitement avant les prochaines élections cantonales, soit durant l'été. Il s'adresse à toutes les générations et aux Suisses comme aux étrangers. Il n'y a pas fait allusion plus tôt dans la séance afin de ne pas troubler l'audition qui vient de se terminer.

Une commissaire socialiste pense que cette déclaration modifie sensiblement le débat. Il faudrait prendre connaissance de cette brochure avant de procéder à de nouvelles auditions ou alors suspendre temporairement les travaux de la commission. Elle insiste sur la nécessité de la concertation avec le Canton et les autres communes.

Un commissaire libéral confirme la nécessité de prendre connaissance de ce document avant de poursuivre les travaux et demande à l'intervenant précédent, qui l'a lu à l'état de projet, d'exprimer ses impressions.

Celui-ci répond que, sous l'aspect qualitatif, son impression générale est bonne, qu'il a présenté des remarques de forme et de fond aux quatre rédacteurs

et que la brochure ressemble à un mémento. Se référant à la motion, il y discerne le souhait d'une brochure qui ne soit justement pas un mémento, mais un exposé des étapes du processus de naturalisation.

La présidente de séance, motionnaire, explique que la motion a été déposée sur la base du constat qu'aucun document n'était plus offert aux futurs citoyens et citoyennes et qu'il fallait répondre à ce besoin évident.

Un commissaire écologiste se dit satisfait d'avoir entendu parler de ce projet et déclare que les commissaires de son parti qui ont participé pour la première fois à la commission des naturalisations ont eu de sérieux débats entre eux à ce sujet. Ils ont craint que la Ville de Genève fasse seule son ouvrage et qu'on se retrouve avec un document différent dans chaque commune. Ce qu'on vient d'apprendre change pratiquement le contenu de la motion. Il préconise également la suspension des travaux de la commission.

Une commissaire socialiste propose l'envoi d'une lettre à M. le conseiller d'Etat Robert Cramer en joignant la motion, en disant que la commission a pris connaissance de la préparation d'un ouvrage, que les commissaires souhaiteraient le recevoir et que la commission envisage de suspendre ses travaux dans l'intervalle.

Un commissaire libéral souligne que l'acceptation de l'initiative «J'y vis, j'y vote» crée une nouvelle situation et qu'il y a urgence à s'y préparer, ce qui implique un devoir d'information parfaitement adéquat.

Le commissaire démocrate-chrétien qui s'est exprimé tout à l'heure précise que c'est M. Michaël Flaks, chef de cabinet du président du Conseil d'Etat, qui est le coordinateur des opérations concernant cette nouvelle brochure.

La présidente de séance soumet au vote la suspension des travaux de la commission: cette suspension est acceptée à l'unanimité des commissaires présents (2 AdG/SI, 1 T, 1 Ve, 1 S, 1 DC, 1 L, 2 UDC).

Séance du 3 juin 2005

Audition de M. Marc Morgenegg, directeur adjoint du Service cantonal des naturalisations (incluant les réponses à diverses questions des commissaires)

M. Morgenegg déclare n'avoir pas eu connaissance de la motion avant l'audition de ce jour, puis explique qu'il existe une commission mise sur pied par le Conseil d'Etat depuis deux ans avec pour but de rédiger un mémento civique, document destiné aussi bien aux citoyens domiciliés à Genève qu'aux étrangers, afin de familiariser chacun avec le fonctionnement des différentes institutions. Ce document sera diffusé avant les élections d'octobre 2005. A la question d'un

Motion: informons mieux les candidats à la naturalisation

commissaire libéral demandant quels seraient les autres documents disponibles à l'heure actuelle, il répond qu'il existe simplement un fascicule sur la procédure de naturalisation, mais rien sur les institutions. Une telle brochure a existé auparavant, mais a disparu avec les coupes dans les budgets de dépenses. Le but du nouveau document est de créer une sensibilité vis-à-vis de la chose publique. Il faut noter qu'ailleurs les naturalisations dépendent des départements de justice et police, mais qu'à Genève c'est le Département de l'intérieur qui est concerné. La ligne directrice est que la naturalisation ne doit pas être le résultat d'un «examen». En outre, alors qu'auparavant les candidats venaient essentiellement des pays voisins, ils sont maintenant souvent originaires de pays plus lointains. Pour toutes ces raisons, un nouveau document est devenu nécessaire, susceptible d'intéresser aussi bien les initiés que les novices en la matière.

La brochure en question ne sera éditée qu'en langue française et sera envoyée à toutes les personnes citoyennes ou naturalisées, ainsi qu'à toutes celles âgées de plus de 18 ans. Les contributeurs sont le DIP, diverses associations communales, le Service des votations et élections et le Service des naturalisations.

En ce qui concerne le sens de la motion, M. Morgeneegg estime que, dans la mesure où un document adéquat va être disponible sous peu, elle arrive trop tard. Il est cependant heureux que les communes, dont la Ville de Genève, aient senti le besoin de leur côté. Il pense en effet que douze ans de domicile à Genève et le fait de parler le français ne sont pas des critères suffisants pour obtenir la nationalité, celui qui devrait être déterminant étant l'intégration. A noter que, depuis le mois de mai, le Service des naturalisations est présent sur le réseau internet et qu'ainsi tout le monde a accès aux informations nécessaires.

L'enquêteur rencontre seul le candidat ou la candidate à la naturalisation. Il a une mission de recenseur d'informations. Les décideurs sont les communes, le Conseil d'Etat cantonal et les autorités fédérales. L'enquêteur est assermenté et il ne statue pas. Selon la loi, la candidature doit passer devant le Conseil administratif pour les personnes de moins de 25 ans et devant le Conseil municipal pour les autres. Le second peut toutefois déléguer cette tâche au premier, lequel peut décider sur dossier ou sur rencontre. Pour les 45 communes formant le canton de Genève, il n'y a pas une pratique uniforme, mais, en regard de la loi, c'est le préavis du Conseil municipal qui est important. Dans le cas d'un préavis défavorable, le candidat recalé peut s'adresser au Conseil d'Etat, qui, à la limite, peut imposer cette personne à une commune. C'est un droit de réexamen dans les deux sens plutôt qu'un droit de recours. La dernière instance qui peut être appelée à trancher par les deux parties est le Grand Conseil.

A un commissaire démocrate-chrétien demandant quel pourcentage de candidats sont acceptés par le Canton après avoir été acceptés par une commune, ou inversement refusés par le Conseil d'Etat après acceptation par la commune,

M. Morgenegg répond que les réexamens représentent environ 1% des refus annuels et que, sur 10 refus émanant des communes, sept cas sont finalement admis à l'échelon cantonal. En 2004, deux cas sont allés jusqu'au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat dispose des mêmes informations que les communes pour statuer, mais il s'en tient à l'article 12 de la loi qui stipule que le candidat doit jouir d'une bonne réputation, être attaché au canton et intégré, puisse subvenir à ses besoins et ne soit pas à la charge de l'Etat par sa faute. Il souligne qu'en Suisse on a conservé la dualité entre la bourgeoisie d'une commune et la citoyenneté d'un canton qui n'en est que la conséquence.

M. Morgenegg explique que, jusqu'en 2000, le coût d'une naturalisation à Genève était élevé, comme si le candidat devait «racheter» l'acquis réalisé par les «ancêtres» et comme s'il en devenait à son tour copropriétaire au titre de la nationalité. Avant 1992, cela pouvait coûter jusqu'à 100 000 francs, ensuite, jusqu'à 10 000 francs. Actuellement, cela coûte 300 francs pour un candidat de moins de 25 ans et, au-delà de cet âge, la taxe évolue en fonction des revenus selon le barème suivant:

- jusqu'à 40 000 francs de revenu: 550 francs;
- jusqu'à 80 000 francs de revenu: 1 110 francs;
- jusqu'à 120 000 francs de revenu: 1 650 francs;
- au-delà de 120 000 francs de revenu: 2 200 francs.

Chaque personne candidate paie la taxe sur son propre revenu. Aux taxes mentionnées s'ajoutent 300 francs par enfant naturalisé avec les parents et un émoulement fédéral allant de 50 à 370 francs. Un enfant mineur devient suisse par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, alors que les personnes majeures participent à une cérémonie de prestation de serment dans la salle du Grand Conseil (émoulement ad hoc de 270 francs).

Dans le cas d'une décision divergente entre l'échelon communal et l'échelon cantonal, le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil sont tenus de justifier seulement une décision négative.

A la question d'un commissaire écologiste demandant si la nationalité suisse acquise peut être retirée, M. Morgenegg répond que cette nationalité peut être perdue de différentes façons. Il y a l'oubli d'annoncer une naissance, mais la réintégration est ensuite possible. On peut renoncer à la nationalité, si on habite à l'extérieur du territoire et que l'on en possède une autre. Les enfants doivent résider dans le territoire pendant au moins deux ans, en plus du temps de la procédure, cela même dans le cas de la naturalisation facilitée. Si la condition n'est pas remplie, il peut y avoir retrait. En outre, dans le cas de naturalisation facilitée par le biais d'un conjoint (ce qui était automatique avant 1992), il faut maintenant cinq ans de résidence auxquels s'ajoutent trois ans de mariage. Il faut aussi que cela soit un vrai mariage: si une séparation a lieu pendant l'année de la procédure

ou durant l'année qui suit, la nationalité suisse est retirée. Il y a enfin le fait politique grave: dans le cas de trahison, la loi prévoit le retrait de la nationalité.

Le président remercie M. Morgenegg pour l'ensemble des informations très complètes qu'il a communiquées.

Séance du 2 décembre 2005

Le traitement de la motion se limite aux informations suivantes:

Une commissaire socialiste signale que le responsable des enquêteurs sera reçu par la commission des naturalisations. Un autre commissaire du même parti signale avoir vu une brochure illustrée par Mix et Remix expliquant les institutions suisses et genevoises et se demande si elle pourrait servir de document d'information pour les candidats à la naturalisation. Sa collègue lui répond qu'il existait auparavant une brochure de ce genre, mais qu'elle est épuisée.

La conclusion qui se dégage est qu'il faut attendre la parution de la nouvelle brochure cantonale annoncée, qui sera disponible à la fin de janvier 2006.

Séance du 17 mars 2006

Audition de M. Michel Hug, représentant de l'Association des communes genevoises

La présidente rappelle en introduction que la motion M-468 a été déposée par la commission des naturalisations sur la base du constat du manque d'une brochure informative adéquate à remettre aux personnes candidates.

M. Hug distribue en primeur le modèle définitif de la nouvelle brochure d'information éditée par le Canton sur les droits politiques. Elle est sous embargo jusqu'à la semaine prochaine et il y aura une conférence de presse le 21 mars 2006. Le Conseil d'Etat décidera à qui elle sera distribuée, mais M. Hug ne sait pas encore si elle sera envoyée à tous les étrangers. Il ajoute qu'il existe une publication dénommée *Bienvenue à Genève*, datant d'il y a une dizaine d'années, mais ne sait pas si elle a été rééditée. Elle ne concerne que la ville de Genève. La nouvelle brochure a été rédigée uniquement en français, mais il existe un site internet où on trouve les mêmes données traduites dans diverses langues. Ce document doit pouvoir répondre aux besoins ressentis actuellement. Le souhait exposé dans la motion d'introduire des informations à caractère historique est apparu compliqué à réaliser, car il fallait rester pragmatique et avant tout répondre aux interrogations sur le mode de fonctionnement de la démocratie suisse et genevoise. Pour ce qui est de l'histoire suisse et de celle des communes, il existe de nombreuses

autres publications dans ce domaine. Il a été renoncé à une distribution au cours du printemps 2006, ce qui sera en revanche le cas pour un papillon résumé.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre précise que la brochure sera tirée à 300 000 exemplaires et que la distribution se fera à toutes les personnes en âge de voter. Elle contient des informations à l'échelon fédéral, cantonal et communal et neuf pages concernent les communes, dont la Ville de Genève. Il la trouve très bien faite. Son coût est de moins de 1 franc l'exemplaire.

Une commissaire écologiste souligne qu'il manque l'aspect historico-géographique, mais que les autres domaines sont très bien commentés.

M. Hug relève qu'une étude analytique intéressante a été menée dans le canton de Vaud, à laquelle la population étrangère a été associée. Il a été constaté que 10 à 15% des étrangers ont voté, ce qui est assez performant. Dès que ce type de brochure existe, il n'y a plus qu'à la rafraîchir périodiquement. En ce qui concerne l'aspect historico-géographique, il appartient à chacun de se renseigner. Il ne voit pas l'intérêt qu'il y aurait eu à l'ajouter. Le coût aurait été augmenté et tout évolue vite. Dans plus de 30 communes existe un cahier mis à jour et diffusé chaque année donnant des renseignements actualisés sur les questions pratiques telles que les équipements publics, le tri des déchets et des sujets similaires.

La présidente remercie M. Hug, qui se retire.

Discussion

La présidente déclare que, plus on avance dans les travaux, plus on constate que la demande découlant de la motion est satisfaite.

Une commissaire socialiste constate que la brochure qui circule au sein de la commission explique bien le fonctionnement du pays aux trois échelons fédéral, cantonal et communal. Elle ne pense pas que l'absence d'informations historico-géographiques soit ici une lacune, car il faut voir le besoin précis et spécifique.

Un commissaire libéral approuve ce qui vient d'être dit et estime que, en l'état, le document présenté est suffisant.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que la brochure est destinée à toutes les personnes majeures domiciliées dans le canton, y compris les étrangers, sous la forme d'un envoi global.

Un autre commissaire libéral se rallie à tout ce qui a été dit. Au début des débats, il souhaitait la mention d'informations à caractère géographique et historique, car la Suisse est un pays difficile à comprendre. Il est historiquement le seul pays d'Europe qui ne s'est pas formé autour d'une dynastie royale ou impériale, mais par des cercles concentriques successifs d'alliances entre voisins, ce

Motion: informons mieux les candidats à la naturalisation

qui est totalement unique et original. Mais le document va à l'essentiel et peut expliquer aussi les différences de vocabulaire politique qui apparaissent en allant d'un canton à l'autre.

Une commissaire démocrate-chrétienne trouve aussi la brochure nécessaire, mais suffisante dans l'état où elle est présentée. Mais elle a entendu dire que, pour de récentes votations vaudoises, sur dix bulletins utilisés par des étrangers nouveaux votants, un seul était valable, après quoi un commissaire de l'Union démocratique du centre relève que, pour les prochaines votations genevoises où les étrangers pourront se prononcer, il y aura un document explicatif supplémentaire dans l'enveloppe de vote.

Après tout ce qui a été dit et le constat que la nouvelle brochure répond à la préoccupation des motionnaires, la présidente soumet au vote la proposition de rejet de la motion.

Cette proposition de rejet est approuvée par 12 voix (1 T, 1 AdG/SI, 2 Ve, 1 R, 2 S, 1 DC, 2 L, 2 UDC) et 1 abstention (AdG/SI).

M. Armand Schweingruber, rapporteur (L). J'ai deux remarques brèves au sujet de cette motion, l'une sur le fond, l'autre sur un petit point de forme du rapport. Quant au fond, comme chacun l'a compris, cette motion correspondait à la préoccupation réelle de disposer d'un document de qualité à remettre à toutes les personnes destinées à entrer dans l'exercice de leurs droits civiques. Et c'est à mi-parcours de nos six séances de commission que nous avons appris qu'un document de ce genre était en préparation à la Chancellerie d'Etat. Depuis lors, tout le monde l'a reçu. (*M. Schweingruber montre la brochure.*) Il s'agit de ce fascicule qui s'intitule *Libertés, mode d'emploi*, que tous les commissaires ont jugé entièrement satisfaisant, même si certains de leurs souhaits n'ont peut-être pas été réalisés aussi complètement qu'on aurait pu l'imaginer au point de départ. Donc, objectif atteint, et c'est la raison pour laquelle cette motion a été rejetée. Elle n'a donc pas été rejetée comme jugée inacceptable, mais bien parce que le but qu'elle visait a été réellement atteint grâce à ce document que je vous montre.

Une petite remarque sur la forme touche la dernière phrase du rapport que j'ai eu le plaisir et l'honneur de rédiger. Il y a un mot qui est un peu inapproprié. Je lis ce que j'ai écrit: «Cette proposition de rejet est acceptée par 12 voix...» J'aurais dû dire «est approuvée». (*Corrigé au Mémorial.*) En effet, si on commence à dire qu'une proposition de rejet est acceptée ou qu'une proposition d'acceptation est rejetée, on tournicote autour des mots et on n'y voit plus clair. Mais je pense que chacun et chacune a compris quel est le vrai sens du vote final tel que je l'ai exprimé. La vérification de mon texte a été faite sous le soleil de l'Engadine, à la mi-février, et j'étais un peu déconcentré...

Le président. Ah! quand on saura tout, Monsieur Schweingruber... (*Rires.*)

M. Armand Schweingruber. Je suis en général assez pointilleux en matière de bon usage de la langue française, surtout en la forme écrite, alors je prie cette assemblée de bien vouloir m'excuser pour la phrase entortillée que j'ai commise en cette occurrence.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le refus de la motion sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité.

Le président. Cette motion est donc refusée.

7. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 avril 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 268 000 francs destiné à des travaux d'entretien et d'amélioration dans divers bâtiments sportifs (PR-472 A)¹.

Rapport de M. Pierre Rumo.

La commission des sports et de la sécurité s'est réunie les 31 août et 14 septembre 2006, sous la présidence de M^{me} Odette Saez, pour traiter de cette proposition.

Le rapporteur remercie M^{me} Gisèle Spescha des notes de séances fidèlement prises et qui lui ont grandement facilité la rédaction du présent rapport.

Présentation générale de la proposition PR-472

Depuis 1987, le Conseil administratif a présenté au Conseil municipal sept propositions de crédits destinées à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics de la Ville de Genève. Le Conseil administratif poursuit sa politique d'entretien en proposant un crédit pour un ensemble de travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et des sites à but

¹ Proposition, 68.

sportif. Cette proposition concerne l'amélioration de divers équipements pour les sites suivants:

- centre sportif des Vernets;
- centre sportif de la Queue-d'Arve;
- centre sportif du Bois-des-Frères;
- centre sportif de Vessy;
- stade de Picot;
- stade de Frontenex;
- centre sportif de Varembe;
- centre sportif du Bout-du-Monde.

Le rapporteur joindra en annexe au présent rapport les pages 14 et 15 de la proposition PR-472 dans lesquelles figure la récapitulation des coûts relatifs aux travaux à effectuer dans chacun des huit sites.

En premier lieu, il sied de souligner que le type de projecteurs prévus ainsi que les lampes à vapeur de sodium à haute pression ont été retenus en fonction d'un impact le plus faible possible sur la faune et plus spécialement sur les insectes. (Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève.)

Séance du 31 août 2006

Présentation de M. Jean-Michel Perrin, adjoint technique au Service des bâtiments, et de M. Pierre-Alain Mottier, architecte dans le même service

M. Perrin passe en revue les différents points de la proposition PR-472. Il s'agit d'une demande de crédit dans laquelle ont été regroupés tous les travaux relativement importants, qui ne peuvent être pris sur les travaux d'entretien courant, étant donné qu'il s'agit de montants parfois élevés pour certaines installations.

Celui-ci commence par localiser sur le plan les différents centres sportifs et bâtiments concernés, puis explique quels sont les travaux nécessaires (pour plus de détails, voir la proposition PR-472).

Au centre sportif des Vernets, il s'agit des tourniquets de sortie de la patinoire intérieure, qui présentent un danger permanent, et du tableau de commande de filtration de l'eau de la piscine extérieure, qui a environ 25 ans d'âge et pour lequel il est difficile de trouver les pièces de rechange, ce qui oblige à faire du bricolage.

Il est donc temps de remplacer ces installations. A noter que tous les tableaux de régulation de la piscine de Varembe ont été remplacés il y a trois ans. Concernant l'installation de désinfection de l'eau, il faut isoler les produits utilisés, pour

des raisons d'hygiène notamment. Deux locaux devront être créés, entre autres pour éviter les problèmes de corrosion sur les installations électriques.

Les sanitaires du restaurant de la piscine, créés il y a vingt-trois ou vingt-quatre ans, doivent être rénovés, car les installations sont fortement corrodées et oxydées.

Les systèmes de billetterie fonctionnent au moyen de petites cartes magnétiques. Cependant, avec le nombre d'entrées, les installations se sont fortement usées et on ne trouve plus les pièces de rechange. Il est prévu d'installer un système moderne, informatisé, ce qui permettra de contrôler le parking ainsi que les entrées à la piscine et à la patinoire.

Au centre sportif de la Queue-d'Arve, qui a une vingtaine d'années, les toitures ont été réalisées de deux manières: métallique et, pour les toitures de liaison, en Sarnafil (qui est une membrane grise en plastique avec du PVC). Le même genre de problème se posait à la patinoire il y a quelques années. La matière se fait manger par les bactéries et le Sarnafil devient dur, cassant et se rétrécit. Si un ouvrier doit aller sur le toit, cela risque de provoquer des dommages et de créer des infiltrations d'eau. Il y a maintenant un biais à 45°, ce qui n'est pas normal, étant donné que le matériau s'est rétréci.

Au centre sportif du Bois-des-Frères, la structure porteuse se trouve à l'extérieur du bâtiment. Cela nécessite un certain entretien qui n'a plus été fait depuis quatre ans. Il y a maintenant des coulures et de la rouille s'est installée. Des travaux de grande ampleur sont maintenant nécessaires si l'on veut éviter l'atteinte à la structure du bâtiment.

A côté, il y a les deux terrains des Libellules, qui se trouvent entre le centre sportif et le bâtiment des Services industriels de Genève. Il faut rehausser les clôtures et les remplacer. Au stade, les projecteurs doivent être changés afin qu'ils soient plus performants et plus directionnels, étant donné que la zone du côté du Bois-des-Frères s'est fortement bâtie. Ces installations d'éclairage ont une trentaine d'années.

Au centre sportif de Vessy, il y a un service de réparation des tondeuses à gazon. Il n'est maintenant plus autorisé de procéder au lavage n'importe où. De ce fait, une aire de lavage doit être créée, avec plate-forme étanche et décanteur.

Au stade de Picot, il convient de séparer l'école du stade par une clôture, car il y a des problèmes de déprédations. En d'autres endroits, la clôture (chabouris cassés, pourris) doit être remplacée. Les projecteurs doivent également être changés.

Au centre sportif de Frontenex, le terrain stabilisé devrait être agrandi pour que les équipes puissent jouer en première ligue. Quant aux quatre mâts d'éclairage,

rage, il serait nécessaire de les déplacer. M. Mottier ajoute qu'il est prévu de déplacer déjà les mâts en prévision de l'agrandissement du terrain.

A la piscine de Varembé, il y a une situation particulière, car les vestiaires sont au sous-sol. Les gens se plaignent qu'il y a un appel d'air depuis les bassins lorsqu'on ouvre la porte principale. Il s'agirait donc de créer un sas d'entrée permettant de réguler le climat.

Au centre sportif du Bout-du-Monde, les travaux concernent principalement la remise en état des quatre mâts d'éclairage.

La présidente aimerait avoir des précisions sur les divers et imprévus et savoir pourquoi le pourcentage change selon l'objet. M. Perrin répond que le pourcentage varie en fonction des travaux à réaliser. Lorsque l'on construit du neuf, c'est plus facile, car il n'y a pratiquement aucune surprise. En revanche, dans les cas de travaux de rénovation, il peut arriver des surprises en cours de travaux. A titre d'exemple, si la canalisation ne peut pas passer où elle était prévue, cela nécessitera des fouilles supplémentaires.

La présidente demande s'il y a une fourchette maximale. M. Perrin répond que, lorsqu'on dépasse 15%, cela veut dire que le dossier est mal ficelé, alors que 5% correspond au minimum vital. M. Mottier ajoute que, au centre sportif de Vessy, on a prévu 14,29% car, dans les aires de lavage, on risque d'avoir des surprises, concernant notamment l'étanchéité.

Un commissaire demande pourquoi il est prévu 11,11% pour les clôtures au centre sportif du Bois-des-Frères. M. Mottier répond que c'est en raison du risque d'adaptations à effectuer par rapport au devis. M. Perrin fait remarquer qu'un portail supplémentaire peut être demandé, ce qui renchérit les coûts.

Une commissaire se posait également la question sur les variations des postes «divers et imprévus». Elle a plutôt l'impression que, dans certains cas, les sommes ont été arrondies, et non parce qu'il y aurait une différence entre une construction à neuf et une rénovation.

Par ailleurs, à la page 8 de la proposition PR-472, la même commissaire fait remarquer que le libellé du devis ne correspond pas à ce qui a été présenté. M. Mottier précise que c'est une erreur. Il s'agit effectivement de l'aire de lavage et non de clôtures. La commissaire souhaiterait avoir plus de détails, et non pas un chiffre global. Elle fait en effet remarquer que tous les autres devis sont détaillés et pas celui-ci. M. Mottier répond que le devis est global. M. Perrin ajoute que tout le travail est fait par la même entreprise. Dès lors, il n'y a pas de devis détaillé. Cependant, il ne s'agit là que d'un projet. L'offre comportera l'intégralité des travaux à exécuter.

Concernant le système de la billetterie des Vernets, un commissaire demande qui s'occupe du système interne. M. Perrin répond que c'est le Service des sports. M. Mottier relève que, avec le nouveau système, les utilisateurs pourront aller où ils voudront.

Une commissaire fait remarquer que les mâts d'éclairage doivent, semble-t-il, avoir une hauteur standard. M. Perrin dit que les mâts les plus grands sont au centre sportif du Bout-du-Monde. Ils ont 40 m de haut. Les plus petits, par exemple sur un terrain de tennis, ont une quinzaine de mètres de haut. Une commissaire demande s'il y a des normes par rapport au voisinage. M. Perrin répond que, il y a une vingtaine d'années, au Drizia, l'autorisation n'avait pas été accordée à cause des castors, nocturnes, qui étaient dérangés par l'éclairage. Dernièrement, à Vessy, il a fallu installer des éclairages jaunes, car ce type de lumière attire moins les insectes, mais cela dérange quelque peu les joueurs.

Une commissaire demande ce que l'on entend par «honoraires et promotion». M. Perrin répond que ce sont les frais internes de la Ville de Genève. C'est le prix de revient des personnes qui vont travailler. Cela correspond au coût supplémentaire pour mettre en œuvre les travaux. Un commissaire précise que c'est la transparence des coûts. Une commissaire est étonnée de voir apparaître le terme «promotion». M. Perrin fait savoir que c'est un terme général que l'on trouve dans toutes les demandes de crédit. C'est le coût de fonctionnement pour les travaux.

Un commissaire constate qu'il y a quatre ou cinq investissements dont le montant est inférieur à 50 000 francs et se demande quelle est la limite inférieure pour déterminer s'il y a investissement. M. Perrin répond que, auparavant, il y avait des montants de l'ordre de 5000 francs par objet. De ce fait, nous avons 150 objets dans une proposition. Dans le cas présent, il y a des objets à 50 000 francs, car on présente une demande globale.

M. Perrin fait savoir qu'il y a des objets relativement anciens, par exemple les clôtures du stade de Picot. M. Perrin répond que le Service des bâtiments connaît les demandes du Service des sports et essaie de les satisfaire au mieux.

Les demandes ne pouvant être prises en considération le seront probablement l'année suivante. Pour ce qui est de la structure du centre sportif du Bois-des-Frères, la peinture est un objet typiquement du Service des bâtiments.

Un commissaire demande si les trous dans les clôtures, notamment au stade de Picot, correspondent à des cheminements piétonniers. M. Perrin répond qu'il n'y a actuellement pas de clôture entre l'école et le terrain de football. Il manque des morceaux de clôture le long du trottoir.

Concernant le déplacement des mâts d'éclairage au stade de Frontenex, pour les équipes de niveau supérieur, un commissaire aimerait en connaître la raison.

M. Perrin relève que le club de football UGS va peut-être monter en ligue supérieure. M. Mottier rappelle que le déplacement des mâts est envisagé en prévision du futur agrandissement. L'éclairage doit être refait. Il y a donc avantage à mettre immédiatement les mâts aux normes.

Concernant les tourniquets de la patinoire des Vernets, un commissaire demande s'ils vont être élargis. Il reçoit souvent des doléances, car les enfants ne peuvent pas passer avec leur sac. M. Perrin répond que les tourniquets de la patinoire sont déjà très larges. Ce n'est pas une zone surveillée. A l'entrée, il y a, à côté du tourniquet, un portillon pour le sac. Cependant, au sous-sol, il n'est pas possible d'avoir le même système, car ce n'est pas une zone surveillée.

M. Mottier explique que les modifications vont être faites pour des raisons de sécurité, afin que les enfants ne puissent plus se prendre le bras dans le tourniquet. Un commissaire, compte tenu de l'importance relative du crédit et de l'extrême diversité des travaux, aimerait savoir combien d'entreprises cela peut toucher pour l'appel d'offres. M. Perrin pense que cela concerne une quinzaine de corps d'état: serrurier, maçon, électricien, etc. Certains éléments seront mis en soumission. Cependant, plusieurs entreprises pourraient avoir deux objets.

Concernant l'amélioration de l'acoustique à la piscine de Varembe, un commissaire constate qu'un complément de caissons au plafond est prévu. Ce dernier n'est-il pas entièrement recouvert? M. Perrin répond que le plafond n'est effectivement pas entièrement recouvert. Au fil des années, le bruit est devenu insupportable pour les gardiens, car il y a beaucoup d'enfants le mercredi qui font énormément de bruit. Il faut donc absolument augmenter la protection contre le bruit. Cela comprend des éléments carrés faits de matériaux absorbants. Ce sont des plaques de plafond avec perforations. Il y a une structure sur laquelle les panneaux sont fixés. Certains sont déjà là depuis l'ouverture, c'est-à-dire une quinzaine d'années.

Un commissaire demande des précisions quant à l'éclairage et aux différentes sortes d'énergie. M. Perrin répond que l'éclairage est plus ciblé et plus directionnel. Tout cela s'est beaucoup amélioré au fil des ans. Il y a vingt ou trente ans, on ne se préoccupait pas tellement de la consommation. Un commissaire demande si les sanitaires sont prévus en inox. M. Perrin répond par la négative. Ils seront en faïence et il y aura du carrelage.

Concernant les robinets pour nettoyer les chaussures au stade du Bout-du-Monde, qui coulent tous en même temps, qu'en est-il de la consommation d'eau? M. Perrin répond que des robinets avec poussoir ont été installés dans les stades qui ont peu de terrains. Dans les grands stades, il y a tout le temps quelqu'un venant nettoyer ses chaussures.

Une commissaire aimerait savoir qui fait la soumission. M. Perrin répond que c'est le Service des bâtiments qui la fait. Les entreprises envoient les documents à la cellule des soumissions de ce service.

Séance du 14 septembre 2006

Audition de M. André Hediger, maire, chargé du département des sports et de la sécurité, et de MM. Yves Nopper, directeur du département, et Philippe Voirol, chef du Service des sports

M. Hediger rappelle à la commission que le crédit de la proposition PR-472 concerne davantage le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Il précise que le Service des sports se réunit tous les deux mois avec le Service des bâtiments. Ces réunions sont destinées à passer au crible l'ensemble des installations. Beaucoup de travaux peuvent être effectués par le Service des sports. Cependant, cette demande de crédit représente les grosses opérations ne pouvant être prises en charge par le service. Ces nouveaux crédits comprennent donc des travaux assez importants ou des améliorations d'installations.

Un commissaire souhaite connaître la façon de procéder, étant donné qu'une partie des demandes sont prises dans l'entretien courant et une autre partie dans le cadre de cette demande de crédit. Il s'agit parfois de tout petits montants. M. Hediger répond qu'il y a eu deux politiques. Autrefois, une somme globale était allouée au département des sports et de la sécurité, lequel devait l'utiliser pour effectuer des travaux. Dans le cas présent, les sommes sont tellement importantes qu'il ne serait plus possible d'utiliser le budget ordinaire destiné aux petits travaux.

Un commissaire aimerait savoir si, une fois les appareils pour la billetterie remplacés, il y aura le même système dans toutes les installations ou s'il faudra revenir avec une nouvelle demande de crédit. M. Nopper explique que, en 1986, il y avait dans l'entrée du centre sportif des Vernets une énorme machine automatique de billetterie. Un contrôleur était nécessaire pour répondre aux questions des clients. Cependant, la technologie évolue, et il y a toujours, en parallèle, la lancinante question du parking qui, au fil des ans, est devenue un véritable problème.

Une solution, cherchée depuis trois ans, a maintenant été trouvée: un distributeur automatique permettant de régler l'infrastructure générale du centre des Vernets et de la jumeler avec le parking. Le même système sera adopté à la piscine de Varembe. Un commissaire demande pourquoi il y a une différence de 30% entre la mise à niveau à la piscine de Varembe et celle des Vernets, sans compter le parking, pour lequel il faut ajouter 110 000 francs. M. Voirol répond que les montants ont été établis par le Service des bâtiments. Il relève également que, au cen-

tre des Vernets, il y a deux caisses ouvertes, deux tourniquets, plus un portillon pour passer les sacs. L'infrastructure y est donc plus importante qu'à Varembeé.

Concernant la billetterie, une commissaire aimerait savoir si le nouveau système permettra d'utiliser une carte de crédit, si des abonnements et des tarifs préférentiels seront possibles et s'il y aura toujours du personnel. M. Voirol répond par l'affirmative et ajoute qu'il y aura toujours une personne à la caisse pour délivrer, notamment, un abonnement.

Une commissaire rappelle que les devis sont mentionnés globalement. Cependant, elle ne trouve pas très heureux de mélanger la main-d'œuvre et la formation. M. Hediger relève que, lorsque des véhicules sont demandés au Service d'incendie et de secours, il y a également une rubrique «formation». En général, la formation est assurée par le fournisseur du produit.

Discussion

Un commissaire se demande quelle est la limite inférieure pour qu'un montant puisse passer dans l'entretien. A titre d'exemple, lorsqu'un grillage est à refaire, cela n'est pas forcément un crédit d'investissement.

Un commissaire comprend la remarque. Toutefois, à son avis, il y a une certaine cohérence dans cette proposition PR-472. En effet, lorsqu'un terrain de football est à refaire, il y a des travaux annexes qui doivent également être effectués.

Un commissaire libéral estime qu'il s'agit d'une demande d'entretien et d'amélioration des bâtiments. Chacun connaît l'état de la billetterie au centre des Vernets. Son parti soutiendra cette demande de crédit.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre soutiendra également la proposition PR-472, alors que le Parti radical annonce également son appui à ce projet.

Le Parti socialiste va soutenir cette proposition, car les explications adéquates ont été données. La commissaire tient toutefois à relever que le Service des bâtiments devrait donner des explications plus complètes, car pour les divers et imprévus le taux varie entre 4 et 14,29%. On peut comprendre que les sommes soient arrondies, mais il faudrait le dire plus clairement.

Mise aux voix, la proposition PR-472 est acceptée par 9 oui (2 S, 1 T, 1 AdG/SI, 1 R, 1 UDC, 2 L, 1 DC) et 2 abstentions (Ve). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

SÉANCE DU 21 MARS 2007 (après-midi)
 Proposition: entretien de divers bâtiments sportifs

- 14 -

Récapitulation des coûts

	Prix HT	TVA	Prix TTC	Frais administratifs honoraires promotion intérêt intercalaire	Total frais admin.	Coût général	Arrondi
1 Centre sportif des Vernets	535'000	40'660	575'660	28'783	42'005	617'665	618'000
1.1 Patinoire intérieure : tourniquet de sortie	25'000	1'900	26'900	1'345	1'963	28'863	29'000
1.2 Piscine extérieure : rénovation sous-station filtration	170'000	12'920	182'920	9'146	13'347	196'267	196'000
1.3 Restaurant : sanitaire	50'000	3'800	53'800	2'690	3'926	57'726	58'000
1.4 Piscine : refonte système de billetterie et contrôle d'accès <i>indissociable des points 1.5 et 6.3</i>	180'000	13'680	193'680	9'684	14'133	207'813	208'000
1.5 Parking : refonte système de billetterie et contrôle d'accès <i>indissociable des points 1.4 et 6.3</i>	110'000	8'360	118'360	5'918	8'637	126'997	127'000
2 Centre sportif de la Queue-d'Arve	360'000	27'360	387'360	19'368	28'265	415'625	416'000
2.1 Rénovation des toitures moyennes	360'000	27'360	387'360	19'368	28'265	415'625	416'000
3 Centre sportif du Bois-des-Frères	300'000	22'800	322'800	16'140	23'554	346'354	347'000
3.1 Façades salle polyvalente	170'000	12'920	182'920	9'146	13'347	196'267	196'000
3.2 Clôtures des terrains attenants	40'000	3'040	43'040	2'152	3'141	46'181	47'000
3.3 Stade des Libellules : pylônes d'éclairage	90'000	6'840	96'840	4'842	7'066	103'906	104'000
4 Centre sportif de Vessy	40'000	3'040	43'040	2'152	3'141	46'181	46'000
4.1 Atelier de Vessy : création d'une aire de lavage	40'000	3'040	43'040	2'152	3'141	46'181	46'000
5 Stade de Picot	155'000	11'780	166'780	8'331	12'170	178'950	179'000
5.1 Clôtures	100'000	7'600	107'600	5'380	7'851	115'451	115'000
5.2 Pylônes d'éclairage	55'000	4'180	59'180	2'959	4'318	63'498	64'000
6 Stade de Frontenex	210'000	15'960	225'960	11'298	16'488	242'448	242'000
6.1 Terrain B : remplacement des pylônes d'éclairage	145'000	11'020	156'020	7'801	11'385	167'405	167'000
6.2 Terrain A : révision des mâts d'éclairage	65'000	4'940	69'940	3'497	5'103	75'043	75'000

SÉANCE DU 21 MARS 2007 (après-midi)
 Proposition: entretien de divers bâtiments sportifs

5875

- 15 -

	Prix HT	TVA	Prix TTC	Frais administratifs			Total frais admin.	Coût général	Arrondi
				honoraire promotion	Intérêt intercalaire				
7 Centre sportif de Varembe	309'000	23'484	332'484	16'624	7'637		24'261	356'745	356'000
7.1 Piscine : amélioration acoustique	100'000	7'600	107'600	5'380	2'471		7'851	115'451	115'000
7.2 Piscine : sas d'entrée + modification du réseau de pulsion	84'000	6'384	90'384	4'519	2'076		6'595	96'979	97'000
7.3 Piscine : refonte du système billetterie et contrôle d'accès <i>Indissociable des points 1.4 et 1.5</i>	125'000	9'500	134'500	6'725	3'089		98'14	144'314	144'000
8 Centre sportif du Bout-du-Monde	55'000	4'180	59'180	2'959	1'359		4'318	63'498	64'000
8.1 Terrain 4 : pylônes d'éclairage	55'000	4'180	59'180	2'959	1'359		4'318	63'498	64'000
TOTAL GENERAL	1'964'000	149'264	2'113'264	105'663	48'539		154'202	2'267'466	2'268'000

Premier débat

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le groupe A gauche toute! – Solidarités et Indépendants estime que toutes les explications demandées ont été données en commission et qu'il convient donc d'aller de l'avant et d'accepter ce crédit de 2 268 000 francs destiné à divers travaux dans nos bâtiments sportifs.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Nous sommes aussi ravis que des travaux d'entretien soient faits sur ces bâtiments sportifs. Nous avons également été satisfaits des quelques explications données en commission, mais ce crédit ne concerne finalement que des travaux et il aurait dû être étudié à la commission des travaux. La même chose s'était passée pour la proposition PR-459, qui concernait la rénovation des éclairages et des revêtements des terrains de football du bois de la Bâtie.

La commission des sports et de la sécurité avait voté la tête dans le sac un crédit de 2 millions de francs, sans avoir auditionné les sportifs ni être allée voir les installations. Nous l'avons déploré et, lors de l'entrée en matière, nous avons fait part de notre demande de traiter cet objet en commission des travaux. Malheureusement, cela n'avait pas été accepté.

A propos de la proposition PR-472, la commission des sports et de la sécurité n'a pas vraiment vu les différentes installations qui seront rénovées et nous n'avons toujours pas très bien saisi à partir de quelle limite une rénovation passe sous un crédit d'investissement ou sous un budget de rénovation et d'entretien. Pour ces raisons-là, les Verts se sont abstenus en commission. Maintenant, nous aimerions être bien certains que ces travaux seront faits le mieux possible et dans l'intérêt des sportifs, et nous souhaiterions une petite étude rapide en commission des travaux pour plus d'explications.

Je voudrais juste rappeler que le Service des sports et le Service des bâtiments ne se rencontrent qu'une fois tous les deux mois. Dans ces conditions, et sachant que la proposition a été faite par le Service des bâtiments – même si je ne mets pas en doute la qualité de son travail – nous ne sommes pas forcément certains que ces travaux seront toujours réalisés dans le plus grand intérêt des sportifs et des personnes qui gèrent ces infrastructures.

Nous demandons donc un renvoi à la commission des travaux, s'il vous plaît, pour une étude évidemment très rapide.

M^{me} Odette Saez (DC). Effectivement, 2 268 000 francs, c'est une somme! Mais ces travaux concernent huit sites sportifs et les éclairages de certains d'entre

eux datent de plus de trente ans. Les projecteurs choisis sont à vapeur de sodium et leur impact est faible sur la faune et la flore. La commission a voté cette proposition à la majorité, sauf deux abstentions des Verts. Je vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de voter ce crédit afin que tous ces travaux puissent enfin être réalisés.

M. René Winet (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce rapport doit visiblement ne pas inquiéter le magistrat du département, puisqu'il est absent...

Le président. Il est excusé, je l'ai annoncé en début de séance! Je ne sais pas si vous étiez là...

M. René Winet. Bien sûr, je comprends, Monsieur le président. C'est donc une proposition, comme M^{me} Saez l'a déjà dit, de 2,2 millions de francs pour des travaux d'entretien et d'amélioration dans divers bâtiments sportifs. La commission a analysé la demande en deux séances et le groupe radical veut simplement vous conseiller de soutenir cette proposition et de la voter.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Monsieur le président, je suis absolument navré de prendre la parole pour la deuxième fois, mais je me lève quand j'entends les propos tenus par notre collègue Klopmann. Franchement, en commission, nous avons eu droit à toutes les explications avec démonstration PowerPoint à l'appui. Non, véritablement, plus, tu ne peux pas...

M^{me} Christiane Olivier (S). Je voudrais ratifier les propos de M. Zaugg et je m'étonne que M^{me} Klopmann dise que la commission a voté la tête dans le sac. Je crois être une personne qui ne vote pas la tête dans le sac et, sur ce sujet, absolument pas. Or je regrette, Madame Klopmann, mais vous n'avez posé aucune question en commission. Vous avez simplement demandé pourquoi ces travaux n'étaient pas pris sur le budget de fonctionnement plutôt que sur le budget d'investissement.

Alors, quant à dire qu'il aurait fallu auditionner les sportifs pour savoir si ces travaux étaient vraiment nécessaires pour améliorer la qualité des installations, je ne pense pas que revoir les sanitaires du restaurant des Vernets a quelque chose à voir avec les sportifs, ni la réfection du tourniquet de la patinoire pour éviter des accidents, ni non plus l'amélioration de l'acoustique de la piscine de Varembe...

Quant au nouveau système de billetterie à la piscine, à la patinoire et au parking, je ne vois pas en quoi cela pourrait améliorer la qualité du travail des sportifs.

En revanche, la révision et le remplacement des mâts d'éclairage sur trois emplacements, au stade de Picot, à celui de Frontenex et au centre sportif du Bout-du-Monde, permettront aux amateurs de pratiquer leur sport. Je m'étonne donc des arguments que vous avez développés aujourd'hui.

Je voudrais dire que cette proposition a été votée à la quasi-unanimité, moins deux abstentions, mais pas pour les raisons dont vous faites état aujourd'hui, mais simplement par rapport à un transfert du compte de fonctionnement au compte d'investissement. Mais, là, je demanderais quand même un peu de cohérence. On ne peut pas, à un certain moment, sur une certaine affaire, fustiger le Conseil administratif, qui aurait passé des travaux sur un compte de fonctionnement au lieu de les passer sur un compte d'investissement, et dire aujourd'hui, alors que le Conseil administratif, qui fait son travail et propose des travaux pour 2 millions de francs sur les investissements, qu'on aurait dû les prendre sur le compte de fonctionnement... Je demande donc un peu plus de cohérence de la part des Verts.

M. Pascal Rubeli (UDC). Il s'agit effectivement de travaux d'investissement, c'est clair. Si on fait un rapide calcul, 2,3 millions de francs, grosso modo, divisé par huit sites, c'est 300 000 francs par site. C'est loin d'être exagéré, si l'on tient compte des installations d'éclairage sur trois sites. Je peux vous dire, connaissant bien le métier, qu'il ne s'agit pas d'installations à 100 000 francs. Tout ce qui est donc fait en matière de billetterie, d'aménagement, de sonorisation, pour le confort des gens, est absolument indispensable. Ce crédit nous paraît tout à fait normal, en valeur, compte tenu des travaux prévus. Nous le voterons donc.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Je serai peut-être un peu moins dure que mes collègues à l'égard des Verts. Je crois que c'est de bon augure que d'être sensible à la transparence des coûts, à la rigueur des calculs. Je regrette cependant, comme certaines préopinantes, que ces remarques n'aient pas été faites lors de l'étude en commission.

Je relève également que nous avons eu de nombreuses réponses sur la question et que le renvoi aujourd'hui de cette proposition en commission des travaux aurait finalement pour effet, me semble-t-il, de faire perdre du temps, alors même que ce Conseil municipal l'avait renvoyée à une grande majorité à la commission des sports et de la sécurité. Je suis sereine quant à ces coûts, à leur calcul, à leur objectivité, à la faisabilité et à la nécessité d'entreprendre ces travaux. Le groupe libéral reste en faveur de cette proposition et il la votera.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). D'abord quelques corrections sur mes propos. Je n'ai pas dit qu'il fallait prendre tous ces travaux sur les comptes de fonctionnement. J'ai dit que nous n'avions pas encore très bien saisi où se situait la limite entre les travaux pris sur le fonctionnement et ceux qui nécessitaient un budget d'investissement.

Il ne faut pas me dire maintenant qu'il y a eu une réponse ni que nous n'avons rien dit en commission, parce qu'il est écrit dans le rapport: «Un commissaire se demande quelle est la limite inférieure pour qu'un montant puisse passer dans l'entretien. A titre d'exemple, lorsqu'un grillage est à refaire, cela n'est pas forcément un crédit d'investissement.» Puis: «Un commissaire comprend la remarque.» J'en déduis que les autres commissaires n'ont pas compris non plus où était la limite. J'aimerais simplement que ce point soit éclairci pour plus de transparence, comme il a déjà été dit, mais en aucun cas pour mettre en cause la nécessité de ces travaux.

Ensuite, il ne faut pas dire que ces travaux ne sont pas importants pour les sportifs et, par sportifs, j'entends évidemment tous les utilisateurs de ces installations. Pour moi, l'acoustique d'une piscine est très importante pour les personnes qui la fréquentent. J'ai aussi parlé des responsables de toutes ces infrastructures, par exemple les sanitaires d'un restaurant. A mon avis, le responsable du restaurant est concerné. Nous ne voulons absolument pas retarder ces travaux, mais comprendre un tout petit peu mieux les choses.

Je n'ai pas dit non plus que nous avons voté ce crédit la tête dans le sac. J'ai dit qu'une autre fois, pour un autre crédit, la commission avait voté la tête dans le sac, et c'est pour cette raison que nous n'avions pas voulu que ce crédit-là aille en commission des sports et de la sécurité. Mais nous avons perdu, nous allons de nouveau perdre, mais ce n'est pas grave. Merci!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Très brièvement, en l'absence de mon collègue André Hediger, je réponds à la demande bien légitime, d'ailleurs, de M^{me} Klopmann. La question de l'entretien et de l'investissement se pose régulièrement et nous avons eu l'occasion de l'évoquer à plusieurs reprises dans cette salle.

Nous y répondons de manière très simple, Madame Klopmann, en raison de la nature des travaux. Si des travaux remplacent quelque chose d'existant, c'est bien évidemment de l'entretien. Si, au contraire, vous créez une plus-value ou vous amenez quelque chose de nouveau, c'est considéré comme de l'investissement. Mais un investissement dont le montant est inférieur à 100 000 francs est intégré dans le budget de fonctionnement et est donc assimilé à de l'entretien. Par contre, de l'entretien supérieur à 100 000 francs peut être pris sur le budget de fonctionnement.

La chose est donc très simple. En effet, comme vous le savez, les budgets du Service des bâtiments de M. Meylan, par exemple, oscillent d'année en année entre 25 et 30 millions de francs, en fonction des décisions prises ici. Vous pouvez donc bien l'imaginer, ce budget sur douze mois – sur dix en réalité, parce que, pendant les deux mois d'été, peu d'entreprises fonctionnent – n'est pas consacré qu'à des petites factures de quelques centaines de francs, ni de quelques milliers. Elles peuvent être d'une certaine importance. Par conséquent, la différence n'est pas noir et blanc – si je puis dire – d'où vos questions légitimes. Mais, en règle générale, c'est à la fois le montant des travaux et, surtout, leur nature qui nous permettent de trancher.

Voilà les méthodes appliquées de manière générale. Bien évidemment, elles ont été retenues pour des équipements sportifs de cette nature. Mais je crois que, aujourd'hui, sur cette base-là, il est plus judicieux de donner suite à cette proposition, laquelle répond à des attentes et, en tout cas, est parfaitement conforme aux règles – distinction entretien et investissement – que nous nous sommes fixées.

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux est refusé à la majorité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (quelques abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 268 000 francs destiné à des travaux d'entretien et d'amélioration dans divers bâtiments sportifs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 268 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2017.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. Je salue à la tribune du public la présence de M^{me} Christiane Marfurt, ancienne conseillère municipale. (*Applaudissements.*)

8. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 avril 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 335 000 francs destiné à des travaux d'aménagement pour la création de restaurants scolaires dans les écoles de Geisendorf-Faller et du 31-Décembre, ainsi que pour le transfert de locaux parascolaires à l'école des Eaux-Vives. (Partie du crédit concernant la création d'un restaurant scolaire dans l'école de Geisendorf-Faller.) (PR-470 A1)¹.

Rapport de M. Didier Bonny.

La commission sociale et de la jeunesse s'est réunie le 28 septembre et le 2 novembre 2006 ainsi que les 11 et 25 janvier 2007 pour traiter de cet objet sous la présidence de M^{me} Anne Moratti Jung. Le rapporteur remercie M^{me} Meyer pour les notes de séances.

Préambule

Lors de sa séance du 27 juin 2006, le Conseil municipal n'a voté que deux des objets (restaurant scolaire du 31-Décembre et transfert de locaux parascolaires à

¹ Rapport, 640. Commission, 653.

l'école des Eaux-Vives) contenus dans la proposition PR-470. Il a renvoyé le troisième, le restaurant scolaire de Geisendorf-Faller, à la commission sociale et de la jeunesse pour un complément d'étude.

Séance du 28 septembre 2006

Audition de M^{me} S. Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. P. Chiararia, adjoint de direction

Après une visite du bâtiment des inspecteurs/trices où se trouve le restaurant scolaire, les commissaires se dirigent dans une salle de l'école Faller qui pourrait devenir, après travaux, le nouveau restaurant scolaire.

Avant de passer aux questions des commissaires, la présidente donne la parole à M^{me} Irminger qui précise que le principe général qui guide le Service des écoles et institutions pour l'enfance dans sa gestion des locaux scolaires est de tirer le meilleur parti de ceux-ci, car ils ont coûté fort cher à la collectivité et ils sont sous-occupés. Pour appliquer cette politique, le Service des écoles et institutions pour l'enfance tient compte de cinq paramètres:

1. les moyens d'enseignement dont a besoin le corps enseignant;
2. le confort des enfants;
3. rechercher les solutions les moins coûteuses pour la collectivité;
4. consulter les personnes concernées. Dans ce dossier, cela a été fait très scrupuleusement, soit
5. anticiper sur les besoins futurs en observant les courbes de fréquentation et voir si les solutions proposées vont tenir la route à moyen terme en tout cas.

C'est ainsi que l'inspecteur et le directeur de l'enseignement primaire ont soutenu la démarche engagée par la Ville de Genève en réponse aux «plaintes» de l'Association des restaurants scolaires de l'Europe et des responsables de l'encadrement parascolaire. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a renoncé à la location de locaux dans le quartier. L'Association des restaurants scolaires de l'Europe qui gère ce restaurant, les enseignants, le personnel parascolaire, l'inspecteur et la direction de l'enseignement primaire ont été consultés. L'association des parents d'élèves a été informée par lettre datée du 6 mars 2006 sans réactions de sa part. La Société pédagogique genevoise (SPG) a été informée en automne 2005, par l'inspecteur lui-même.

En conclusion, pour M^{me} Irminger, la procédure a été parfaitement respectée. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a été choqué de voir qu'en bout de processus une réaction de partenaires (association des parents d'élèves, SPG) qui ne s'étaient pas manifestés pendant le traitement du dossier est apparue.

C'est ensuite M. Chiararia qui présente l'aspect technique du projet. En ce qui concerne le lieu actuel du restaurant scolaire, les commissaires ont pu constater lors de la visite que le réfectoire occupe un seul espace. Tout le reste est dédié à des activités en lien avec la direction de l'enseignement primaire (bureaux d'inspecteurs, salles de réunion). Il s'agit d'un bâtiment qui appartient à l'Etat; cela pose des problèmes en termes d'entretien et d'intervention. L'idéal serait d'en disposer complètement, pour en faire un espace scolaire au sens large.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance cherche une solution depuis 2004 afin de faire en sorte que ce restaurant scolaire soit installé dans des locaux appartenant à la Ville de Genève. Il ne cache pas son désir de sortir d'un bâtiment dont la Ville n'a pas la maîtrise. Comme il n'est pas possible de construire en zone de verdure, la seule solution envisageable pour atteindre ce but est de récupérer l'ancien espace dévolu au restaurant scolaire et d'y adjoindre une salle de classe pour obtenir l'espace nécessaire. Les repas seraient livrés par la cuisine de l'Europe. La situation des toilettes est ici bien meilleure que celle existante dans le bâtiment du Département de l'instruction publique (DIP). Les toilettes se trouvent en effet au sous-sol et il est difficile de laisser les enfants s'y rendre seuls en raison du grand nombre de personnes qui fréquentent le bâtiment.

Depuis la rentrée 2006, ce restaurant scolaire n'est plus fréquenté que par les élèves de la première infantine à la deuxième primaire. Les plus grands vont dans un nouveau lieu, qui vient de s'ouvrir, au 99, rue de Lyon. Cela signifie un trajet de quinze minutes.

Pour ce qui est des activités parascolaires, elles se déroulent dans la villa Lamartine qui est en mauvais état. On ne pourrait pas imaginer pouvoir y installer un restaurant scolaire.

Le déplacement du restaurant scolaire dans les locaux de l'école ne se fera pas, selon M. Chiararia, au détriment des activités scolaires, contrairement à ce que M. Olivier Baud, président de la SPG, a écrit dans un courrier. Pour lui, la plupart des transferts de locaux se font au profit de l'école: l'atelier du livre a retrouvé un espace à Geisendorf central; la structure d'accueil pour les élèves qui sont peu ou pas scolarisés devrait se retrouver au premier étage; la salle des maîtres restera en place et, enfin, un local actuellement dévolu à une ludothèque sera déplacé en sous-sol.

Questions des commissaires

A la question d'un commissaire qui veut savoir si le Service des écoles et institutions pour l'enfance a reçu une copie des courriers échangés entre l'inspecteur de l'école concernée, M. Sommer, et la SPG, M. Chiararia fait circuler une

lettre du 15 décembre 2005, accompagnée de différentes notes et une autre du 10 février 2006.

Un commissaire demande à M^{me} Irminger si elle sait qui a alerté la SPG et quel type de contact M. Sommer a pris pour demander l'avis des enseignants.

Pour la première partie de la question, elle ne peut répondre. Par contre, pour la deuxième, elle précise que les enseignants ont toujours été représentés aux séances, notamment par la responsable d'école. Ce commissaire fait cependant remarquer qu'en lisant la lettre de M. Sommer on comprend que la décision a été prise contre l'avis des enseignants. On ne peut dès lors être complètement surpris par la réaction qui s'en est suivie. M^{me} Irminger précise que son service a laissé l'inspecteur apprécier les arguments avancés par le corps enseignant.

Ce commissaire relève que, concrètement, deux classes d'enseignement sont supprimées et il s'interroge sur l'évolution des effectifs prévus dans le quartier. M. Chiararia répond qu'il n'y a pas de souci à se faire de ce point de vue là. Il précise dans une réponse écrite que le secteur de planification dans lequel se trouve l'école de Geisendorf (secteur 6) comporte une réserve de sept salles d'étude. En ce qui concerne l'école de Geisendorf, la réserve est actuellement de trois classes, y compris les deux prévues pour l'aménagement du restaurant scolaire.

Un commissaire relève que le bâtiment qui devrait héberger le nouveau restaurant scolaire verra également la circulation de personnes comme c'est le cas actuellement dans le bâtiment du DIP. Où est donc l'avantage de ce point de vue là? M^{me} Irminger explique que, dans le bâtiment administratif du DIP, la circulation de personnes est plus importante que dans le bâtiment scolaire. Il y a certes un huissier, mais il n'a pas un réflexe de protection des enfants. Il dirige les visiteurs vers le bon endroit.

A un commissaire qui s'interroge sur la raison pour laquelle l'association des parents d'élèves n'a pas fait partie du groupe de travail, M^{me} Irminger répond que le choix s'est arrêté sur l'association des parents des restaurants scolaires. Le fait que l'association de parents d'élèves ne se soit pas manifestée a laissé penser qu'elle était consentante. M. Chiararia ajoute que ce n'est pas le premier projet de restaurant scolaire que le service mène et que jamais l'association des parents d'élèves s'est opposée à un tel projet. Cette réaction les a beaucoup surpris.

Un commissaire demande si les réactions négatives sur l'implantation du restaurant scolaire dans le bâtiment du DIP sont bien venues des inspecteurs qui y travaillent. M^{me} Irminger répond que c'est avant tout les relations entre le personnel du parascolaire, le personnel de cuisine et le personnel administratif du DIP qui posent problèmes. Le restaurant scolaire n'est pas une activité compatible avec des activités de secrétariat (bruit, odeur, etc.).

Un commissaire demande si la Ville paye un loyer pour l'occupation de l'espace dévolu au restaurant scolaire actuel et s'il y aura des frais de remise en état des anciens locaux. Il lui est répondu que la mise à disposition des locaux est à bien plaisir et donc sans paiement de location et que des frais de remise en état n'ont été évoqués dans aucune discussion.

A un commissaire qui s'interroge sur le nombre d'enfants qui pourront être accueillis dans cette nouvelle structure, M. Chiararia indique que la capacité admise est de 90 enfants, après vérification faite par le Service cantonal du feu. La surface sera de 120 m², contre 90 actuellement.

Une commissaire se demande si un échange de locaux avec le DIP a été étudié en transférant, par exemple, des bureaux dans la villa Lamartine. M^{me} Irminger indique que la possibilité que la Ville reprenne le bâtiment administratif du DIP a souvent été évoquée avec l'enseignement primaire, sans trouver toutefois de moyens de négocier. La villa n'a pas un gabarit suffisant pour remplacer ce qui est existant. Elle ne croit pas que le DIP soit réellement motivé pour faire des efforts afin d'accueillir le restaurant scolaire dans leur bâtiment. Il nous a dépannés et cela est fort appréciable.

Un commissaire aimerait savoir, en cas d'acceptation de la proposition, quand seraient exécutés les travaux. M. Chiararia répond que l'architecte compte sur deux semaines de vacances pour effectuer les travaux bruyants et que le reste peut être terminé lorsque l'école est en activité, car il n'y a plus de classe de cours à l'endroit du futur restaurant.

A une commissaire qui se demande pour quelle raison un bâtiment cantonal est sur une parcelle municipale, il lui est répondu par écrit que l'Etat de Genève est au bénéfice d'un droit de superficie illimité, depuis 1959, qui lui a permis de réaliser le bâtiment des études pédagogiques devenu un centre d'inspecteurs de la Direction de l'enseignement primaire.

Audition de M^{me} Zenger, présidente de l'association des parents d'élèves (APE)

M^{me} Zenger précise tout d'abord que si l'association qu'elle préside a écrit directement au Conseil municipal c'est parce que les parents d'élèves n'ont pas pu participer à la discussion concernant le restaurant scolaire de Geisendorf. Ils ont été mis devant le fait accompli. Il y aura, du point de vue de l'APE, les mêmes inconvénients en déplaçant le restaurant scolaire mais, au lieu que cela se fasse avec le personnel administratif du bâtiment du DIP, cela se fera avec les enseignants qui travaillent à midi.

L'APE aimerait savoir comment les locaux seront gérés. Elle signale que les sanitaires ne sont pas vraiment adaptés dans ce nouveau lieu. Son souci est le devenir des enfants de la troisième à la sixième primaire. Aujourd'hui, ils vont au

99, rue de Lyon; tout se passe relativement bien parce qu'il fait beau temps, mais ce ne sera plus le cas pendant l'hiver. La traversée de la route pose problème, car le feu est trop court.

Actuellement, 80 enfants mangent en même temps à Geisendorf; seuls ceux inscrits à plein temps sont servis, les autres sont refusés. Quand ils ont visité le 99, rue de Lyon, il leur a été dit que la situation durerait pendant trois ans. Quelle solution est envisagée pour après?

Note du rapporteur: Cette question a été posée par écrit au Service des écoles et institutions pour l'enfance par la commission qui a reçu, dans un premier temps, la réponse suivante: le restaurant scolaire de Lyon 99 est définitif. Il a été mis en place pour répondre aux besoins des écoles de l'Europe, des Charmilles et Charles-Giron dont les restaurants sont surchargés. Lyon 99 permet donc d'accueillir provisoirement notamment les élèves plus grands de l'école de Geisendorf, en attendant l'ouverture d'un lieu plus grand et mieux adapté. Depuis la nouvelle rentrée, ce transfert a permis de faire baisser la pression sur le restaurant existant dans le bâtiment des inspecteurs. Avec l'ouverture d'un nouveau restaurant à Geisendorf-Faller, tous les enfants de l'école pourront y prendre leur repas sans devoir se déplacer.

Toutefois, suite à l'audition des enseignantes (cf. ci-dessous), il est apparu à la commission que ces explications demandaient encore plus de précision. C'est pourquoi les questions suivantes ont été posées par écrit: «Comment la Ville entend-elle faire à l'avenir avec le service des différents repas, soit instaurer deux services avec 30 classes dans le nouveau restaurant, et qu'en est-il précisément du service des repas actuellement?»

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a répondu que «le projet Geisendorf-Faller présente une surface plus importante et plus fonctionnelle que le restaurant actuel localisé dans le bâtiment du DIP, local dans lequel, jusqu'au mois de juin 2006, 180 enfants prenaient leur repas, en deux services, cela en situation de totale saturation. Le restaurant projeté de Geisendorf-Faller pourrait accueillir, en deux services, 216 enfants au maximum (les 90 places du projet correspondant à une occupation optimale). Toutefois, le maintien des 6P, voire également des 5P, dans le restaurant de Lyon 99 serait de nature à baisser la pression sur ces locaux. Actuellement, la moyenne des repas est de 90 par jour, le tout servi en un seul service. Il s'agit d'une occupation maximale de la surface, mais qui est possible, dans la mesure où il n'est pas nécessaire de redresser les tables pour un second service.»

On a supprimé une classe d'école infantine. Les classes existantes comptent 24 élèves; c'est une situation difficile. 30 000 personnes habitent autour de Geisendorf. Le déplacement de l'atelier du livre n'est pas agréable, surtout pour les petits enfants.

La question qui se pose à long terme: que va devenir l'école genevoise? On a parlé d'un non-stop à midi, qu'en est-il? Tous ces problèmes se posent avec acuité devant le projet qui est soumis.

Questions des commissaires

Un commissaire a entendu dire par les responsables du DIP que la classe enfantine qui a été supprimée n'était plus utilisée car il y avait moins d'enfants, alors que M^{me} Zenger avance le contraire. Comment a-t-elle eu ses renseignements? M^{me} Zenger dit qu'on a augmenté le nombre d'élèves par classe en première enfantine cette année. Auparavant, la classe où la commission siège ce jour était occupée.

Ce commissaire a aussi entendu dire qu'il y avait un atelier du livre par bâtiment. Or il entend qu'ici il a été supprimé. M^{me} Zenger confirme ceci: c'est un local dévolu auparavant aux activités du GIAP qui sert à présent d'atelier du livre. Elle trouve que la nouvelle solution proposée n'est en tout cas pas meilleure que l'actuelle.

Un commissaire a entendu parler de 80 repas servis. Or il a lu qu'il y avait 180 repas servis en deux fois. Qu'en est-il? M^{me} Zenger répond que c'était le cas jusqu'à l'année dernière: les petits mangeaient à 11 h 30 et le deuxième service était pour les grands. Actuellement, on sert 80 repas ici et 100 au 99, rue de Lyon.

A un commissaire qui demande à M^{me} Zenger si elle est en mesure de donner la solution idéale, la présidente de l'APE précise que la meilleure solution est l'existante.

Un commissaire mentionne une lettre du 6 mars qui est parvenue à l'APE et qui est restée sans réponse, pourquoi? M^{me} Zenger explique qu'il s'agissait d'une lettre d'information de ce transfert et quelle ne demandait aucunement leur avis. Quand les parents ont émis leurs craintes, de même que le corps enseignant, l'APE a décidé de réagir.

A un commissaire qui demande de quel type sont les relations avec l'association du restaurant scolaire et avec l'inspecteur par rapport à ce transfert, M^{me} Zenger indique que l'APE n'a plus de représentant au sein du comité des restaurants scolaires. Les relations avec M. Sommer se sont plutôt bien passées jusqu'à cet événement, où ils ont eu l'impression qu'on leur cachait quelque chose. La façon d'agir à leur égard n'a pas été correcte.

A un commissaire qui demande si d'autres solutions ont été imaginées par les parents d'élèves, M^{me} Zenger donne sa solution: la Ville devrait acquérir le bâtiment du DIP et pourquoi ne pas mettre les bureaux dans la villa Lamartine?

L'APE aurait aimé pouvoir consulter les plans du bâtiment, avec l'occupation des locaux, mais cela n'a jamais été possible.

Un commissaire revient sur le problème des sanitaires: est-ce que M^{me} Zenger est inquiète par cette situation? La présidente n'est pas inquiète au niveau de la sécurité. On a créé un poste d'huissier, qui devrait donner certaines assurances. Elle précise que le nouvel emplacement prévu ne dispose pas plus de sanitaires adéquats!

A un commissaire qui demande à M^{me} Zenger si elle connaît l'avis du parascolaire, il lui est répondu qu'il préférerait rester où il est.

Séance du 2 novembre 2006

Audition de M^{mes} W. Caron, D. Luisier, L. Fernandez et C. Boccard, enseignantes à Geisendorf-Faller

Les personnes auditionnées rappellent tout d'abord que l'école de Geisendorf est un complexe scolaire très important se situant dans un quartier où de nombreuses nationalités (environ une quarantaine) et cultures diverses se côtoient. Il comporte de nombreux bâtiments dont le bâtiment Faller qui compte, pour l'année scolaire 2006-2007, neuf classes en division élémentaire (première enfantine à deuxième primaire).

Au bâtiment Faller s'ajoute le bâtiment Poterie qui compte six classes, soit au total, pour la division élémentaire, 15 classes et environ 320 élèves. Le bâtiment central abrite la division moyenne (troisième primaire à sixième primaire) et 15 classes également. Jusqu'à la rentrée scolaire 2006-2007, les enfants des deux divisions (environ 200) fréquentaient le restaurant scolaire dans le bâtiment administratif qui abrite les secrétariats d'inspecteurs.

Elles rappellent ensuite qu'en octobre 2005 une étude pour un nouveau restaurant a été demandée. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance souhaitait créer un restaurant dans un bâtiment appartenant à la Ville de Genève et l'option Geisendorf-Faller a été retenue. A la suite de cette décision, les enseignantes du bâtiment Faller ont réagi vivement et listé une série d'arguments contre ce projet. De nombreuses séances ont eu lieu réunissant à la fois la Ville de Genève et le Service des écoles et institutions pour l'enfance, la Direction de l'enseignement primaire avec M. Sommer, inspecteur à Geisendorf, les membres du GIAP (parascolaire) et la responsable d'école de Geisendorf-Faller. Malgré ces réunions et le fait que les enseignantes étaient représentées par leur responsable d'école, elles n'ont jamais pu exposer clairement leurs arguments et les défendre. C'est pour cette raison qu'elles apprécient particulièrement d'être entendues par la commission sociale.

Elles poursuivent en précisant que la venue annoncée d'un restaurant scolaire dans le bâtiment Faller leur a demandé de revoir toute leur organisation et a eu les conséquences suivantes:

- Le projet de restaurant scolaire a enlevé un grand local qui accueillait la STACC (structure d'accueil) et l'atelier du livre. Il a occasionné la fermeture d'un local classe au rez-de-chaussée du bâtiment ainsi qu'un local réservé aux activités de la maîtresse spécialiste d'arts visuels.
- La STACC, qui accueille cette année une cinquantaine d'enfants qui ont entre 4 et 7 ans, doit être transférée au premier étage dans un petit local mal insonorisé, mal chauffé, insalubre et sale. Pourquoi? Parce que depuis quelques années des fouines vivent sous le toit et causent de nombreux dégâts, surtout à la hauteur de ce local. Il n'est pas rare de trouver des saletés et des urines de fouines sur les meubles qui se trouvent dans ce local. Le médecin cantonal a même constaté l'insalubrité des locaux. Il leur paraît par conséquent difficilement imaginable de réserver ce local à des enfants avec les odeurs et les urines. En outre, en hiver, la température dans ce local ne dépasse pas 10 à 12°!
- Ce local était réservé jusqu'à maintenant aux machines (photocopieuse, masicot, plastifieuse) ainsi qu'à la réserve de papier et aux jeux et manuels pédagogiques achetés depuis de nombreuses années avec l'argent du pot commun par le corps enseignant. Pendant l'été 2006, des déménagements ont eu lieu sous la houlette du Service des écoles et institutions pour l'enfance. La photocopieuse a été descendue dans l'entrée qui se trouve devant la salle des maîtres, passage étroit et mal éclairé. Tous les jeux, classeurs, archives et manuels ont été déménagés et entassés dans la cave de l'école, local humide et inaccessible.
- L'atelier du livre de la division élémentaire qui compte plus de 5000 livres a déménagé dans un petit local du bâtiment central. Ce local, trop petit, peut à peine accueillir une classe et tous les livres n'ont pas pu être déballés. Pour les enfants de l'école, c'est une grosse perte, car la lecture est l'objectif principal en élémentaire. Elles trouvent regrettable que les enfants de l'école, souvent peu stimulés à la maison, soient privés de ce lieu enrichissant. Pour la majorité d'entre eux, c'est la seule manière de découvrir le plaisir de lire.
- Les activités arts visuels ne peuvent plus avoir lieu à Faller. La maîtresse spécialiste (MS) travaille désormais dans les classes ou dans un local dans le bâtiment central. Le local mis à disposition auparavant dans l'école permettait à l'enseignante de travailler avec une moitié de classe pendant que l'autre moitié était avec la MS dans son local. Ce moment était privilégié pour pouvoir différencier et travailler en petits groupes dans la classe.
- Suite à la fermeture de ce local classe, une collègue a dû partir. Cela a occasionné des mois de tension et de stress, car aucune enseignante ne désirait quitter le bâtiment Faller.

- Le fait d’avoir fermé une classe a eu pour effet d’avoir des classes chargées, surtout en première enfantine, dans tout le quartier. Il aurait été souhaitable d’ouvrir une quatrième classe de 1E à Geisendorf.

Elles s’interrogent enfin sur l’opportunité de déplacer le lieu du restaurant scolaire alors que celui-ci est un lieu agréable, grand, éclairé. Le service administratif (secrétariat inspecteurs) souffre moins du bruit qu’avant, puisque tous les enfants de la division moyenne vont désormais manger au 99, rue de Lyon. En cas de déménagement du restaurant scolaire à Faller, les enseignantes, qui restent presque toutes à l’école à l’heure de la pause de midi pour des séances de travail, seraient bien plus importunées par le bruit.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur le déménagement d’effets personnels à l’intérieur de l’école par le Service des écoles et institutions pour l’enfance.

M^{me} Luisier a refusé de déménager ses affaires, puisque la proposition de crédit avait été renvoyée en commission par le Conseil municipal le 27 juin. Elle a obtenu l’autorisation de l’inspecteur, avec la contrainte de déménager en quinze jours si le restaurant scolaire se réalisait. Mais, le premier jour des vacances, elle a appris par le concierge que ses affaires allaient être déménagées malgré tout, ce qui a été fait! M^{me} Fernandez a dû également déménager sa classe, qui sera peut-être le lieu du futur restaurant scolaire, à la fin de l’année scolaire.

Un commissaire aimerait savoir où se trouve la classe qui est vide dans l’école de Geisendorf. M^{me} Caron répond qu’il n’y en a pas!

Note du rapporteur: Cette affirmation étant en contradiction avec celle du Service des écoles et institutions pour l’enfance, il a été posé par la commission par écrit la question suivante: quel est le local qui serait libre à Geisendorf? Il a été répondu qu’«actuellement, Geisendorf-Faller dispose de deux salles d’étude libres (028, 029) et disponibles pour le restaurant scolaire projeté. Geisendorf-Central dispose d’une salle d’étude libre (020), occupée par une structure d’accueil mais qui pourrait être récupérée pour l’enseignement si nécessaire, la STACC quant à elle pouvant être relogée dans un local GNT». Il s’agit du local insalubre.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi, alors que la responsable d’école a assisté à toutes les séances, les arguments des enseignantes n’ont pas été pris en compte. Les personnes auditionnées répondent qu’elles ont été empêchées d’avancer leurs arguments par l’inspecteur, qui n’a jamais été de leur côté.

Un commissaire croit avoir compris, suite à l'audition du Service des écoles et institutions pour l'enfance, que la situation du 99, rue de Lyon était provisoire et que les plus grands devraient également fréquenter le restaurant scolaire de Faller. Qu'en est-il? M^{me} Caron ne peut pas être très précise dans sa réponse. Elle n'a toutefois jamais entendu dire que les 30 classes de Geisendorf seraient accueillies au restaurant scolaire de Faller, car c'est impossible! Il faudra déjà deux services rien que pour les élèves de la première enfantine à la deuxième primaire.

Un commissaire aimerait savoir où vont les enfants après le repas. Il lui est répondu qu'ils vont à la salle de jeu ou dans la cour s'il fait beau temps.

Le commissaire comprend donc que le restaurant prévu ne changerait en rien la situation après le repas. M^{me} Caron le confirme. Elle émet aussi quelques soucis à ce niveau. Les conditions sont très inconfortables pour les petits.

Un commissaire aimerait savoir quelle utilisation fait le corps enseignant du petit préau qui se trouve au bout du bâtiment Faller et s'il serait envisageable de construire un restaurant scolaire à cet endroit. M^{me} Caron répond que l'idée d'utiliser ce lieu dans ce sens a été évoquée auprès du responsable du Service des écoles et institutions pour l'enfance qui a toutefois émis un refus catégorique, en raison de l'impossibilité de construire dans une zone verte.

Un commissaire s'interroge sur la réaction tardive du corps enseignant pour alerter le syndicat et les autorités politiques sur leur difficulté à se faire entendre. Il lui est répondu que cela a été fait plus tôt en ce qui concerne le syndicat. L'inspecteur ayant toutefois réprimandé les personnes qui ont fait cette démarche, elles n'ont pas insisté.

Séance du 11 janvier 2007

Audition de M. Maurice Dandelot, directeur du Service de la gestion au département de l'enseignement primaire

M. Dandelot précise qu'il est directeur du Service de la gestion, du budget et des ressources financières au niveau du DIP et que, à ce titre, il collabore avec les communes pour toutes les questions qui touchent, en particulier, les bâtiments scolaires. En général, il traite avec les autorités communales des questions liées à l'activité scolaire. Toutefois, depuis quelques années, il a un peu plus collaboré pour les questions liées aux restaurants scolaires et au parascolaire en général. Le Conseil d'Etat lui a demandé de considérer toutes les situations qu'il traite avec les communes avec un point de vue général qui est de prendre en compte la journée de l'élève, sans rester centrer sur les questions strictes de l'horaire de l'élève.

Dans le cas de Geisendorf, la situation est très particulière: le restaurant scolaire se trouve dans un centre administratif. Le bâtiment est géré par le

Département des constructions et des technologies de l'information et mis à la disposition de l'enseignement primaire pour le secrétariat des inspecteurs et des maîtres spécialisés qui organisent les formations. Ce bâtiment bénéficie également d'un auditorium qui est utilisé pour des activités culturelles pour les élèves.

La Ville de Genève a approché, il y a quelques années, le département de l'enseignement primaire pour un préavis relatif à l'organisation du restaurant scolaire dans le site de l'ancienne cafétéria des études pédagogiques. Un préavis favorable a été donné à l'époque, la situation étant urgente. Des travaux légers ont été effectués, mais des dispositifs importants pour les élèves, tels que les W.-C., n'ont pas pu être traités, ce qui fait que la cohabitation est restée gérable mais considérée comme peu satisfaisante. L'augmentation du nombre d'élèves a également rendu les conditions plus difficiles. C'est dans ce contexte que le Service des écoles et institutions pour l'enfance l'a approché pour envisager le déplacement du restaurant scolaire dans l'école de Geisendorf, car il y avait déjà un restaurant scolaire à cet endroit et il n'était pas possible d'effectuer les travaux nécessaires à l'endroit actuel.

M. Sommer, inspecteur, a suivi, avec les enseignants de l'école, le projet. Il a eu des échanges avec la SPG qui s'est fait le porte-parole des enseignants pas favorables à ce projet. Des échanges de courrier ont eu lieu en décembre 2005 et février 2006. Finalement, en juin 2006, il a rencontré les enseignants, avec le responsable du projet au Service des écoles et institutions pour l'enfance et l'inspecteur, pour faire le point de la situation. A la suite de cette réunion, la direction de l'enseignement primaire a validé ce projet qui correspond aux normes attendues pour un restaurant scolaire. Il termine son intervention en ajoutant qu'il a bien conscience que les enseignants considèrent n'avoir pas pu être suffisamment entendus sur les conséquences de l'implantation de ce restaurant scolaire à l'intérieur de l'école: il est bien connu qu'il est très difficile d'avoir une concertation idéale au niveau des écoles. En effet, il peut y avoir des avis multiples sur un sujet et la mise en place des responsables d'école va dans le sens d'avoir un interlocuteur qui soit le porte-parole d'un groupe. Qui plus est, consultation ne rime pas forcément avec décision, ce qui n'est pas toujours compris par certaines personnes dans les écoles. L'équilibre nécessaire des relations au sein des groupes fait que, pour trancher, on fait intervenir l'extérieur! Il précise que son rôle était en l'occurrence uniquement de valider la solution présentée et que c'est donc l'inspecteur qui a tranché.

Questions des commissaires

Un commissaire demande à M. Dandelot s'il n'a pas l'impression que les conditions de travail des enseignants et des élèves seront détériorées en mettant le restaurant scolaire dans des locaux qui sont pour l'instant destinés aux élèves. Il

pense particulièrement à l'effet «dominos» que cela entraînerait et au local insalubre dans les combles.

M. Dandelot reconnaît que l'on détériore les conditions de travail du fait des nuisances que pourrait engendrer l'installation du restaurant scolaire. Toutefois, il précise que les locaux communs des écoles doivent pouvoir être partagés avec d'autres partenaires liés à l'activité des enfants, en particulier le parascolaire hors des heures d'enseignement. Quant à la question du local dans les combles, il estime qu'elle doit être traitée pour elle-même.

Un commissaire se demande quelles pourraient être les incidences de la nouvelle organisation scolaire, à savoir la suppression annoncée des inspecteurs, sur l'occupation du centre administratif de Geisendorf. Est-ce que l'extension du restaurant pourrait se faire dans les surfaces éventuellement libérées?

M. Dandelot répond que le projet des directeurs d'école implique une étude qui est en cours. Le programme de construction des écoles prévoit des bureaux, il n'y a donc aucune construction supplémentaire à prévoir. Cependant, on ne sait pas encore s'il est plus efficace d'avoir une secrétaire à temps partiel dans les écoles ou de faire fonctionner les directeurs avec des pools de secrétaires qui resteraient à ce moment-là dans les secrétariats actuels. En l'état, on ne peut pas considérer qu'il y aura une libération systématique des surfaces occupées par les inspecteurs. Qui plus est, les locaux à Pinchat, qui hébergent actuellement le centre de formation de l'enseignement primaire, devront être rendus dans deux ans à l'Université, il faudra bien trouver une solution de remplacement.

A un commissaire qui se demande si d'autres variantes pour le restaurant scolaire ont été soumises au département et ce qu'il en sera si la proposition de la Ville de Genève est refusée, M. Dandelot répond qu'il n'a pas connaissance d'autres solutions et que la demande qui est faite au département de l'enseignement primaire, c'est de valider le projet, compte tenu des obligations en matière d'enseignement. Si la proposition est refusée, c'est la situation actuelle qui se prolongera, ce qui n'est pas catastrophique. M. Dandelot rappelle que c'est le Service des écoles et institutions pour l'enfance qui a fait la demande de changement.

Une commissaire se demande s'il ne serait pas possible de supprimer le parking sous le centre pour y installer le restaurant scolaire.

M. Dandelot répond qu'il n'a jamais entendu parler d'un tel projet. Il dirait, de mémoire, qu'il n'y a pas de jour direct dans ce lieu et que ce n'est donc pas une solution qu'il pourrait valider.

Une commissaire aimerait savoir si la solution d'un bâtiment provisoire, pour un restaurant scolaire, existe.

M. Dandelot répond qu'à sa connaissance il n'y en a pas. Il y a des locaux provisoires pour des classes et des activités parascolaires, mais rien n'empêcherait

d'en avoir pour un restaurant scolaire si l'équipement était prévu et que la surface restante pour le préau soit suffisante.

Séance du 25 janvier 2007

Audition de M^{me} S. Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

Mme Irminger commence par faire le point sur l'organisation actuelle. Elle indique que, à la rentrée 2006, près de la moitié des enfants ont été déplacés au 99, rue de Lyon. Il y a par conséquent actuellement 90 enfants qui mangent dans le restaurant scolaire du bâtiment administratif du DIP. Environ le même nombre d'enfants se déplace quotidiennement au 99, rue de Lyon. Elle observe que cette organisation a permis de détendre considérablement la tension ressentie dans le restaurant scolaire du bâtiment administratif du DIP. Elle constate que le gain de confort a largement compensé les inconvénients mis en cause dans la situation précédente. Elle relève que les animatrices se sont montrées très satisfaites. Elle signale que la situation n'est pas aussi bonne pour les enfants qui se déplacent au 99, rue de Lyon. Les parents et le personnel se disent mécontents en raison de la longueur et de l'environnement du parcours. Elle estime que la situation idéale consisterait à maintenir les enfants se trouvant sur le site administratif du DIP et, parallèlement, à installer le restaurant scolaire dans le bâtiment Faller, pour y accueillir l'autre partie des enfants. Elle souligne qu'il s'agirait d'une solution valable dans le court terme (cinq à six ans) en attendant une solution définitive qui doit être trouvée. A cette fin, elle a demandé au Service d'architecture s'il estimait que la nouvelle direction du département serait disposée à reconsidérer son opposition à la démolition de la villa Lamartine. Elle a en outre demandé à ce service si, dans l'hypothèse d'une démolition, il serait envisageable de reprendre un projet de construction de restaurant scolaire et parascolaire. Elle note que, dans l'hypothèse d'un statu quo, il serait néanmoins possible de continuer à fonctionner selon le mode d'organisation décrit plus haut. Elle précise que cette situation demeure «vivable».

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait savoir si les conditions rencontrées par les enfants au restaurant scolaire du 99, rue de Lyon sont satisfaisantes.

M^{me} Irminger confirme que tel est bien le cas. Elle précise cependant qu'un «service décalé» a été mis en place pour permettre d'accueillir les enfants de plusieurs écoles.

Un commissaire se demande si la construction d'un restaurant dans le préau situé à l'extrémité de l'école Faller constituerait une alternative valable aux solu-

tions évoquées par l'intervenante. Il précise que l'utilité publique peut être invoquée contre l'interdiction générale de construire dans les parcs.

M^{me} Irmingier estime que la solution de la villa Lamartine est préférable, car le Service des espaces verts et de l'environnement a également besoin de locaux et l'on pourrait ainsi faire d'une pierre deux coups. Elle précise que l'opposition à la démolition de la villa Lamartine est le fait de la Ville et non celui de l'Etat. Cette décision a été prise sur la base d'un préavis négatif d'un service du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

Une commissaire se demande si la transformation du parking se trouvant sous le bâtiment administratif en restaurant scolaire est envisageable. M^{me} Irmingier note que cette structure appartient à l'Etat. Outre la négociation avec celui-ci, les problèmes techniques constitueraient vraisemblablement un obstacle majeur.

Une commissaire demande s'il est prévu de modifier les locaux de l'administration scolaire auxquels on accède par le restaurant. Elle relève que l'accès à ces locaux pose problème. M^{me} Irmingier indique que la direction de l'enseignement primaire lui a fait savoir que des études sur cette question étaient actuellement en cours. Elle précise que cette réflexion accompagne la future mise en place des directions d'école.

Discussion

Le représentant des démocrates-chrétiens refusera la proposition, car celle-ci conduit en définitive à troquer une solution peu idéale contre une solution pas idéale. Il se dit opposé à ce dispositif en raison de son incapacité manifeste à accueillir tous les enfants de manière satisfaisante. De plus, les conditions de travail des enseignants et des élèves s'en trouveraient dégradées. Il relève en outre que la coexistence de deux restaurants pourrait conduire l'Etat à demander la restitution de ses locaux. Il juge par conséquent préférable d'attendre l'émergence d'une solution durable. Il se dit surpris d'apprendre que l'opposition à la destruction de la villa Lamartine n'émanait pas de la CMNS comme chacun le pensait, mais de la Ville de Genève. Il regrette que, dans cette affaire, la Ville ait dressé elle-même des barrières sans se donner la peine d'aller plus loin.

Un commissaire Vert note que, dans le passé, la solution proposée a été rejetée. Son adoption tel quel, quelques années plus tard, serait contraire au bon sens. Il juge par conséquent préférable d'attendre un meilleur projet, permettant un accueil satisfaisant des enfants, dans une structure durable et pérenne, répondant par exemple aux normes Minergie.

Une commissaire Verte également, considérant les éléments d'information recueillis à propos de la préservation de la villa Lamartine, propose, en cas de vote négatif sur le présent objet, d'émettre une recommandation de construire un bâtiment à la place de la villa ou à proximité.

Le groupe socialiste refusera la proposition PR-470. Il est favorable à la proposition de recommandation émise par la présidente.

Le groupe radical annonce qu'il refusera cette proposition pour les mêmes raisons que celles avancées par ses collègues. Il remarque qu'aucune urgence ne justifie de donner suite à une proposition visant le court terme et ne constituant pas une solution satisfaisante. Il estime que le dossier doit être revu entièrement.

Le groupe libéral déclare que son groupe refusera la proposition, parce qu'elle n'apporte aucune solution satisfaisante au problème posé. Il juge, en le déplorant, que la proposition est indigente, bancale, mal ficelée et que ses auteurs manquent d'imagination. Il souhaite que, dans le nouveau projet éventuel, la «piste» du parking ne soit pas écartée a priori. Il note que le délai de réalisation du projet est un élément important. Il se peut que la «piste du parking» puisse permettre d'aboutir plus rapidement.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) souligne que son groupe refusera ce projet, non pas en raison de sa prétendue «indigence», mais à cause des éléments nouveaux apparus aux cours des travaux, qui montrent la nécessité d'étoffer le projet

Vote de la proposition

Mise aux voix, la proposition PR-470 est refusée à l'unanimité des 15 membres présents.

Vote des recommandations

Première recommandation

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de poursuivre ses investigations pour trouver une solution durable pour le restaurant scolaire de Geisendorf-Faller, par exemple en lieu et place de la villa Lamartine, dans le parking en sous-sol du bâtiment administratif du Département de l'instruction publique ou le petit préau de l'école Faller.»

Cette recommandation est adoptée à l'unanimité.

Deuxième recommandation

Une commissaire Verte propose d'adopter une seconde recommandation demandant au Conseil administratif de procéder aux réparations des parties vétustes des bâtiments. Elle souligne qu'une telle recommandation permettrait de laisser une trace écrite à l'intention des conseillers municipaux de la prochaine législature. Elle précise que les visites sur place et les auditions ont révélé la nécessité d'adopter des mesures d'urgence.

La recommandation est formulée ainsi: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'effectuer les travaux nécessaires à une mise en conformité des locaux de l'école Faller.»

Cette deuxième recommandation est adoptée par 13 oui et 2 abstentions (1 R, 1 DC).

PROJET D'ARRÊTÉ REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 73 000 francs destiné à des travaux d'aménagement pour la création du restaurant scolaire dans l'école de Geisendorf-Faller.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 73 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2007 à 2014.

Le président. Nous avons été saisis de deux motions préjudicielles. La première, la M-674, de M. Olivier Coste, M^{mes} Nicole Bobillier et Martine Sumi-Viret, est intitulée: «Encore des squatters?». La deuxième, la M-675, est déposée par les mêmes personnes auxquelles s'est jointe M^{me} Anne Moratti Jung. Elle est intitulée: «Un resto à Gaise (école de Geisendorf)?».

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE M-674

Considérant:

- le constat de vétusté des locaux du bâtiment Faller de l'école de Geisendorf mis en évidence lors de l'étude de la proposition PR-470;

- l’opportunité qu’ont trouvée les fouines urbaines de squatter les vides sous la toiture de ladite école;
- les nuisances qu’occasionnent les déjections de ces hôtes indésirables dans les locaux à usage pédagogique du 1^{er} étage;
- la protection légale dont bénéficient ces squatters qui empêche d’utiliser des poisons pour s’en débarrasser et qui impose de les capturer vivants ou d’utiliser des produits écologiques;
- la sagesse populaire qui connaît la répulsion qu’ont les fouines par rapport aux cheveux humains,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre sur pied une synergie entre la Société pour la protection des animaux et l’Association des coiffeurs, supervisée par les spécialistes du Muséum;
- de prendre des mesures d’urgence pour vider les toitures de leurs habitants;
- d’effectuer les travaux nécessaires à une mise en conformité du bâtiment Faller de l’école de Geisendorf.

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE M-675

Considérant:

- l’importance de trouver une solution pour les enfants fréquentant l’école de Geisendorf en ce qui concerne l’accessibilité à un restaurant scolaire de proximité;
- les recommandations formulées par la commission sociale et de la jeunesse lors de l’étude de ce sujet (rapport PR-470 A1);
- la proposition de rejet du crédit concernant la création du restaurant scolaire, ayant comme conséquence une non-entrée en matière pour une solution positive;
- la réduction probable de l’utilisation des secrétariats d’inspecteurs situés dans le bâtiment principal de Geisendorf, réduction découlant de la nouvelle réorganisation de l’enseignement primaire, la nomination de directeurs d’école entraînant les suppressions de postes d’inspecteurs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poursuivre ses investigations pour trouver une solution durable pour le restaurant scolaire de Geisendorf, que ce soit en rediscutant les conditions de mise à disposition de locaux par le Département de l’instruction publique – en mètres carrés et en francs – d’un bâtiment bénéficiant d’un droit de superficie municipale, ou en envisageant même une construction pour le restaurant et les activités parascolaires dans le petit préau de la rue Faller ou à la villa Lamartine.

Le président. Le bureau émettant certains doutes sur la préjudicialité de ces motions, nous ouvrons le débat sur la qualité préjudicielle. Une personne par groupe pourra s'exprimer. Je donne la parole à M. Coste, auteur de ces motions.

Préconsultation sur la préjudicialité des motions M-674 et M-675

M. Olivier Coste (S). La proposition PR-470 a donc été refusée par la commission sociale et de la jeunesse, mais avec deux recommandations qui semblent importantes. Or, en cas de refus de l'arrêté, ces deux recommandations ne seraient pas transmises au Conseil administratif. C'est la raison qui nous a poussés à présenter ces motions préjudicielles qui en reprennent les termes.

Il y a une différence de matière entre ces deux recommandations. La première concerne la poursuite des investigations en vue de trouver une solution pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire. La seconde recommandation demande au Conseil administratif de prendre conscience de l'état fort dégradé des locaux pédagogiques, qui sont squattés par des fouines qui rendent impraticable le glissement de locaux prévu par le Service des écoles et institutions pour l'enfance. Ce service voulait transférer une bibliothèque scolaire dans un endroit souillé par des fouines. Ces deux problèmes distincts autour du même lieu nous ont amenés à vous présenter ces deux motions préjudicielles.

Il est important de trouver une solution pour les enfants qui fréquentent le restaurant de Geisendorf. Ces enfants doivent se déplacer tous les jours jusqu'au restaurant de l'Europe, mais on peut estimer qu'un quart d'heure de marche n'a jamais fait de mal à personne. Il faut tout de même savoir que les animateurs du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) ont une formation pédagogique pour des encadrements d'ordre artistique et sportif destinés aux enfants qui ne peuvent pas rentrer à domicile. Ces animateurs ont peut-être, eux aussi, un temps d'investissement qui devrait être d'une autre qualité que le simple encadrement des déplacements sur les trottoirs...

M. Didier Bonny (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais premièrement savoir comment le bureau résoudra le problème de deux motions préjudicielles. Une motion préjudicielle annulera-t-elle l'autre motion préjudicielle? Excusez-moi, mais rien que de ce point de vue là – je vais parler franchement – c'est n'importe quoi!

Un deuxième aspect nous pose un problème, au Parti démocrate-chrétien, par rapport à ce qui s'est passé tout à l'heure. Si nous acceptons la motion préjudicielle, cela voudra-t-il dire que le projet d'arrêté est finalement accepté, alors que

nous n'en voulons pas? Si c'est cela, ce n'est plus n'importe quoi, mais – j'en rajoute – c'est débile! (*Exclamations.*)

De mon point de vue, le plus simple serait bien évidemment de refuser ces deux motions préjudicielles, sinon nous ne nous en sortirions pas – enfin, vous ne vous en sortirez pas, Mesdames et Messieurs du bureau! Je ne peux donc qu'inviter mes collègues du Conseil municipal à refuser ces deux motions préjudicielles.

Dernière chose, ce n'est pas parce que le projet d'arrêté a été refusé en commission que les recommandations passeront à la poubelle. Il est dommage que M. Tornare ne soit pas là: il sait que nous en avons suffisamment discuté en commission, et mon rapport me semble assez complet. M^{me} Irminger et le Service des écoles et institutions pour l'enfance sont bien au courant. Dans les deux recommandations du rapport, on retrouve exactement ce qui figure dans ces deux motions préjudicielles.

Les motionnaires, membres de la commission sociale et de la jeunesse, ont eu tout loisir, pendant les semaines consacrées à l'étude de ce sujet, de faire en sorte que ce rapport soit encore meilleur. Par conséquent, je ne trouve pas très sérieux de leur part de venir au dernier moment avec deux motions préjudicielles, qui n'ont, comme la fouine de l'école de Faller, ni queue ni tête! (*Rires.*)

Le président. Si le bureau vous propose de discuter de la préjudicialité, c'est qu'il compte bien sur votre sagesse!

M. Guy Dossan (R). Ecoutez, M. Bonny a exprimé l'essentiel de ce que j'allais dire. A l'évidence, ce n'est pas parce que ce projet d'arrêté est refusé que le magistrat va tout laisser tomber. Ou alors, et c'est très drôle, cela veut dire que le Parti socialiste – ces motions préjudicielles émanent de ses rangs... – n'a pas confiance dans son magistrat! C'est quand même merveilleux!

Cette proposition émane du magistrat lui-même et, à partir du moment où ce Conseil municipal l'a refusée, j'ose espérer qu'il lira le rapport en entier et qu'il ne s'arrêtera pas simplement à sa conclusion. Pour nous, ces deux motions préjudicielles ne servent à rien. Refusons-les et laissons le magistrat faire son travail!

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Sur la forme – puisque nous sommes sur la forme – je crois que beaucoup de choses sages ont été dites, mais nous sommes tout de même obligés de rappeler le cheminement de cette proposition. Nous avons un projet d'arrêté que nous avons assez longuement étudié en commission, avec énormément d'auditions. Nous sommes arrivés à un certain consensus et le travail de la commission a débouché sur des recommandations.

Alors là, je rebondirai un peu sur les propos de M. Dossan. En effet, même s'il y a, de la part des auteurs des motions préjudicielles, une volonté manifeste – à laquelle nous adhérons – de reprendre ces recommandations pour leur donner plus de force, cela pourrait toutefois être vu, ainsi que l'a dit M. Dossan, comme une sorte de défiance envers l'administration de M. Tornare. Cette attitude nous étonne un peu, en ce sens que nous pouvons penser que les recommandations de la commission seront suivies, qu'elles suffisent et qu'elles n'ont pas besoin d'être autrement renforcées.

Pour notre groupe, l'important est de conclure cette discussion et que ces recommandations soient affirmées, soit sous la forme du rapport de la commission, soit sous la forme des motions préjudicielles. A propos de forme, je dirai quelques mots que j'aurais aimé éviter d'avoir à utiliser... Je parle ici de la forme avec laquelle ces motions ont été rédigées, parce qu'on y emploie une formulation anti-squatters qui – croyions-nous - appartenait au populisme le plus crasse, et j'en suis un peu désolé. Mais notre groupe aura la liberté de vote sur ces motions préjudicielles, parce que le but final des deux se rejoint tout de même.

Le président. Monsieur Coste, vous avez demandé la parole, mais je ne peux pas vous la donner une seconde fois. (*Protestations.*) Un éventuel débat sur la qualité préjudicielle de la motion se limite à la prise de position d'une personne par groupe, même pour les motionnaires. (*Exclamations.*)

M. Alexis Barbey (L). Une chose est plaisante dans ce Conseil municipal, c'est qu'on apprend toujours... En ce qui concerne ces motions préjudicielles, je trouve très intéressant le fait de ramener la problématique des restaurants scolaires de Geisendorf au squat de fouines qui pourraient être repoussées par des cheveux humains. Je trouve cela extraordinaire! On apprend énormément de choses...

Je trouve qu'elles sont si intéressantes, ces deux motions, qu'il ne faut surtout pas commencer à s'enfermer dans un débat de procédure, à savoir: la préjudicialité d'une motion préjudicielle préjudicie-t-elle la préjudicialité de la deuxième motion préjudicielle, qui préjudicierait la motion elle-même? (*Rires.*) J'aurais peur que tout cela finisse dans un grand désordre et qu'on ne sache absolument plus si en votant pour l'un on refuse l'autre ou si en acceptant l'un on acceptera également l'autre.

C'est pourquoi j'aurais une proposition à faire, c'est de transformer ces motions préjudicielles en motions urgentes, que nous traiterons rapidement, et que nous n'acceptons pas la préjudicialité de ces motions.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Ces questions de règlement sont effectivement quelque peu compliquées. Je dois dire que j'ai signé l'une des deux motions préjudicielles, mais si elle devait invalider les conclusions de la commission sociale et de la jeunesse, je retire ma signature. En revanche, s'il s'agit simplement d'appuyer les conclusions, je trouve que c'est une bonne idée. Sinon, M. Barbey proposait une motion urgente et ce serait aussi une très bonne idée. L'objectif des motionnaires était simplement de mettre l'accent sur ce qui avait été voté en commission, et non pas de l'annuler.

Le président. Je vois que la sagesse vous rejoint... (*Rires.*)

M^{me} Laurence Andersen (HP). Pour confirmer ce qui a été parfaitement dit par MM. Bonny et Dossan, nous ne voterons pas ces motions préjudicielles, parce que le projet d'arrêté refusé par la commission est très clair et que les recommandations le sont aussi. Tout cela est un peu charabia dans ces motions préjudicielles, et M. Tornare adore quand je lui parle de charabia... Mais je pense qu'il sera à même, en qualité de magistrat attaché aux problèmes des écoles, de trouver une solution très rapide afin d'arriver à un dénouement pour ces enfants. En termes de salubrité, des fouines dans une école, c'est tout à fait désagréable et il y a quand même une problématique au niveau du restaurant scolaire.

Le président. Monsieur Coste, vous êtes membre du bureau, vous devriez connaître l'article 51, alinéa 3, de notre règlement. Je ne vous donnerai donc pas la parole... (*Brouhaha.*) Vous retirez la motion préjudicielle M-674? Très bien, Monsieur Coste! Les autres motionnaires sont-ils d'accord avec vous?

M. Olivier Coste (S). A quelques jours du 1^{er} avril, la problématique des fouines est réelle et ce sujet est sérieux... Mais la motion préjudicielle M-674, qui concerne les fouines, est retirée, de telle manière que je vous enlève une épine du pied et qu'il n'en reste plus qu'une concernant la préjudicialité... Au passage, je voulais signaler à M. Bertrand – vous transmettez, Monsieur le président – que le phénomène du squat n'est pas nouveau...

Le président. Monsieur Coste, nous avons pris bonne note que vous retirez la motion préjudicielle M-674 et que vous maintenez l'autre. Je vous rappelle que 102 points sont inscrits à notre ordre du jour et, si vous voulez que nous siégions le 1^{er} avril, nous pouvons toujours faire une séance gag...

Bien, je fais voter la préjudicialité de la motion M-675.

Mise aux voix, la préjudicialité de la motion M-675 est refusée par 38 non contre 21 oui.

Le président. La préjudicialité étant refusée, cette motion sera inscrite à l'ordre du jour de nos prochaines séances. Nous passons à la discussion du rapport PR-470 A1.

M. Didier Bonny, rapporteur (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je voudrais dire en quelques mots que cette proposition PR-470 avait été, vous vous en souvenez peut-être, acceptée à l'époque à l'unanimité par la commission des travaux, moins une abstention. Or vous avez pu constater qu'en ressortant de la commission sociale et de la jeunesse, après son renvoi par notre plénum à ladite commission, ce projet d'arrêté a été refusé exactement dans le sens inverse, à l'unanimité des 15 membres présents.

Mais où est l'explication de ce vote exactement contraire des deux commissions? Tout simplement, la commission des travaux doit traiter de beaucoup de sujets et, c'est vrai, elle se préoccupe uniquement des travaux à faire. Or, à cet égard, il n'y avait rien de spécial à dire sur ce projet d'arrêté. Le crédit n'était ni trop cher ni pas assez cher. Il était donc tout à fait correct.

Par contre, nous n'avions pas inclus dans ce projet d'arrêté toute la dimension sociale et, pour cette raison, cette proposition avait été renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse. Là, en examinant de très près ce dossier – et je dois dire que la commission a procédé à toutes les auditions nécessaires – nous nous sommes rendu compte que la Ville de Genève, en voulant bien faire – c'est-à-dire en rapatriant ce restaurant scolaire des locaux de l'Etat au sein de ses propres locaux – créait plus de problèmes qu'elle n'en résolvait.

D'autre part, les enseignants n'avaient pas eu voix au chapitre, étant donné que la hiérarchie les avait priés de tout simplement se taire sur ce dossier. Heureusement, grâce à l'audition de toutes les personnes concernées, nous avons pu nous rendre compte, à la fin de nos travaux, que la situation actuelle n'est certes pas idéale, mais que la solution proposée par la Ville de Genève n'était pas idéale non plus.

Pour l'instant, il est urgent d'attendre. C'est pour cette raison que ce projet d'arrêté a été refusé à l'unanimité, comme je l'ai dit, par la commission sociale et de la jeunesse. Mais c'est également pour cette raison que la commission a voté deux recommandations, de telle manière que le département de M. Tornare et le Service des écoles et institutions pour l'enfance comprennent bien notre message. Notre message ne consiste pas à dire que la situation actuelle est très bonne et

qu'il ne faut rien faire. Au contraire, il s'agit d'essayer de trouver une meilleure solution à l'avenir.

Tout à l'heure, dans ma première intervention sur les motions préjudicielles plus ou moins gags, j'aurais dû ajouter, Monsieur le président, que vous alliez, me semble-t-il, faire voter ces recommandations par notre plénum.

Le président. Effectivement, Monsieur Bonny!

M. Didier Bonny. A vrai dire, si on avait pu dire dès le départ que, de toute façon, ces recommandations seraient votées par le plénum, les auteurs de ces motions préjudicielles auraient été rassurés.

Je crois que nous pouvons maintenant aller de l'avant et voter ces deux recommandations telles qu'elles ont été adoptées par la commission sociale et de la jeunesse et refuser ce projet d'arrêté PR-470.

Premier débat

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Je vais d'abord dire que la solution proposée enlèverait deux classes utilisées actuellement pour les travaux manuels et l'atelier du livre, tout cela sans donner plus de place. Les enseignants ont fait leurs calculs: ils gagneraient environ 1 m²... Ce n'est pas vraiment une amélioration étant donné que l'idée de base consiste à réaliser un restaurant scolaire capable d'accueillir l'ensemble des élèves de Geisendorf, l'une des plus grandes écoles de la Ville.

Aujourd'hui, la situation est la suivante: la moitié des élèves vont au 99, rue de Lyon – donc à partir de la troisième primaire – et l'autre moitié dans le bâtiment du Département de l'instruction publique (DIP), ce qui pose des problèmes, puisqu'il ne nous appartient pas. En effet, chaque fois qu'il faut changer quelque chose, des demandes doivent être adressées au niveau du Canton. Ce n'est pas une situation idéale, même si elle est vivable pour le moment, dans l'attente de la construction d'un vrai restaurant scolaire, ce qui n'était pas le cas dans cette proposition.

Les conclusions de la commission sociale et de la jeunesse consistent à voir dans quelle mesure la construction d'un vrai restaurant scolaire à Geisendorf est possible. Nous étions surtout assez étonnés, à la commission, de constater que la solution de la villa Lamartine n'avait pas été évincée par la Commission des monuments, de la nature et des sites, mais par le Conseil administratif lui-même, ce qui est assez regrettable, puisque c'était un des endroits les plus probables pour ce restaurant dans ce parc.

D'autres possibilités sont envisageables – même si elles semblent peu réalisables – notamment sous le bâtiment du DIP, puisque la superficie au sol nous appartient. Nous pourrions enlever le parking situé sous ce bâtiment et le transformer en restaurant scolaire, mais nous ne savons pas si c'est possible. Il y a aussi le petit préau à l'extrémité de l'école Faller, qui est très peu utilisé, où on pourrait construire un restaurant scolaire en dur. Toutes ces recommandations de la commission sociale et de la jeunesse figurent en fin de rapport et nous espérons voir ce restaurant se réaliser au plus vite.

Deuxième débat

Mise aux voix, la première recommandation de la commission est acceptée à la majorité (une opposition).

Mise aux voix, la deuxième recommandation de la commission est acceptée à l'unanimité.

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de poursuivre ses investigations pour trouver une solution durable pour le restaurant scolaire de Geisendorf-Faller, par exemple en lieu et place de la villa Lamartine, dans le parking en sous-sol du bâtiment administratif du Département de l'instruction publique ou le petit préau de l'école Faller.

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'effectuer les travaux nécessaires à une mise en conformité des locaux de l'école Faller.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le refus de l'arrêté sont acceptées à l'unanimité.

M. Gérard Deshusses (S). Monsieur le président, j'ai juste une question. Nous avons donc refusé l'arrêté tout en adoptant des recommandations. J'aimerais bien qu'on m'explique à quoi servent des recommandations dans un objet que nous avons refusé...

Le président. Eh bien, le Conseil administratif en prendra bonne note.

- 9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 juin 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 489 100 francs destiné aux travaux d'aménagement de la zone piétonne de la rue Barthélemy-Menn, entre le boulevard de la Cluse et la rue des Peupliers, parcelle 3647, feuille 67 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, et à la reconstruction du réseau d'assainissement en séparatif, dont à déduire la participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé de 32 800 francs représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement public de la Ville de Genève ainsi que la déduction du montant de 123 700 francs selon la convention de 1999 pour la remise en état du lieu, soit un montant net total de 332 600 francs (PR-481 A)¹.**

Rapport de M. Roman Juon.

Cette proposition a été renvoyée le 26 juin 2006 à la commission des travaux. La commission s'est réunie à deux reprises, le 6 septembre et le 22 novembre 2006, sous la présidence de M^{me} Béatrice Graf Lateo. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Lucie Marchon et Ursi Frey.

Séance du 6 septembre 2006

Le projet est présenté par MM. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain, et Francis Gremion, adjoint de direction au Service du génie civil.

M. Gfeller explique que la rue Barthélemy-Menn fait l'objet d'une convention entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève. En 1990, lorsque l'école de la Roseraie était en rénovation, et pour des raisons d'augmentation des effectifs d'élèves, un pavillon provisoire avait été installé. En 1997, ce bâtiment n'était plus utile, mais l'Etat de Genève a souhaité pouvoir l'utiliser pour le chantier de la maternité. A ce moment-là a été établie avec l'Etat de Genève une convention de mise à disposition des pavillons. La convention prévoyait une durée d'occupation du pavillon et du domaine public par l'Etat de Genève, avec l'obligation de remise en état du domaine public d'ici à la fin de 2005, entre autres de démolir le pavillon.

¹ Proposition, 364.

Les commissaires ne sont pas convaincus par le projet présenté. Ils demandent des modifications et que le projet corrigé soit présenté avec une maquette pour que les commissaires puissent se rendre compte avec plus de précision. Les enseignants, parents et élèves devront être consultés.

M. Gremion explique que des amorces de collecteurs ont été réalisées lors des travaux du boulevard de la Cluse. Il est prévu de terminer les raccordements ainsi que des raccords pour les Services industriels de Genève. Le collecteur qui descend de la rue Barthélemy-Menn est en mauvais état, il devra être refait.

Séance du 22 novembre 2006

M. Gfeller présente une maquette du projet. Il est ressorti, à la suite d'une concertation avec les enseignants, qu'il ne fallait pas figer les aménagements et laisser la place pour un miniterrain de football qui, plus tard, pourra être équipé de paniers de basket. Un treillis est prévu pour retenir les ballons.

La circulation des piétons et vélos n'est pas encore aboutie avec l'Office cantonal de la mobilité.

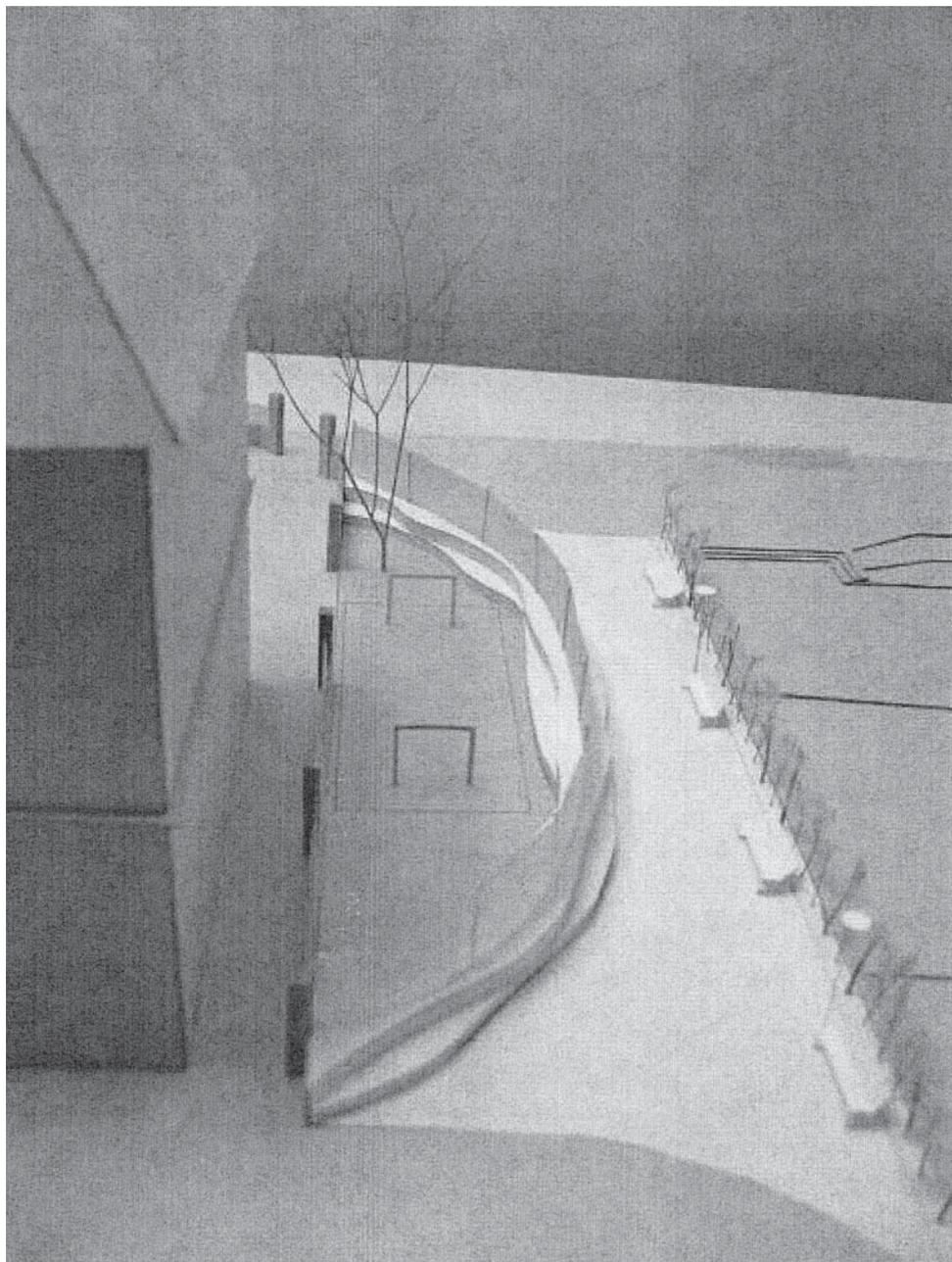
Discussion et vote

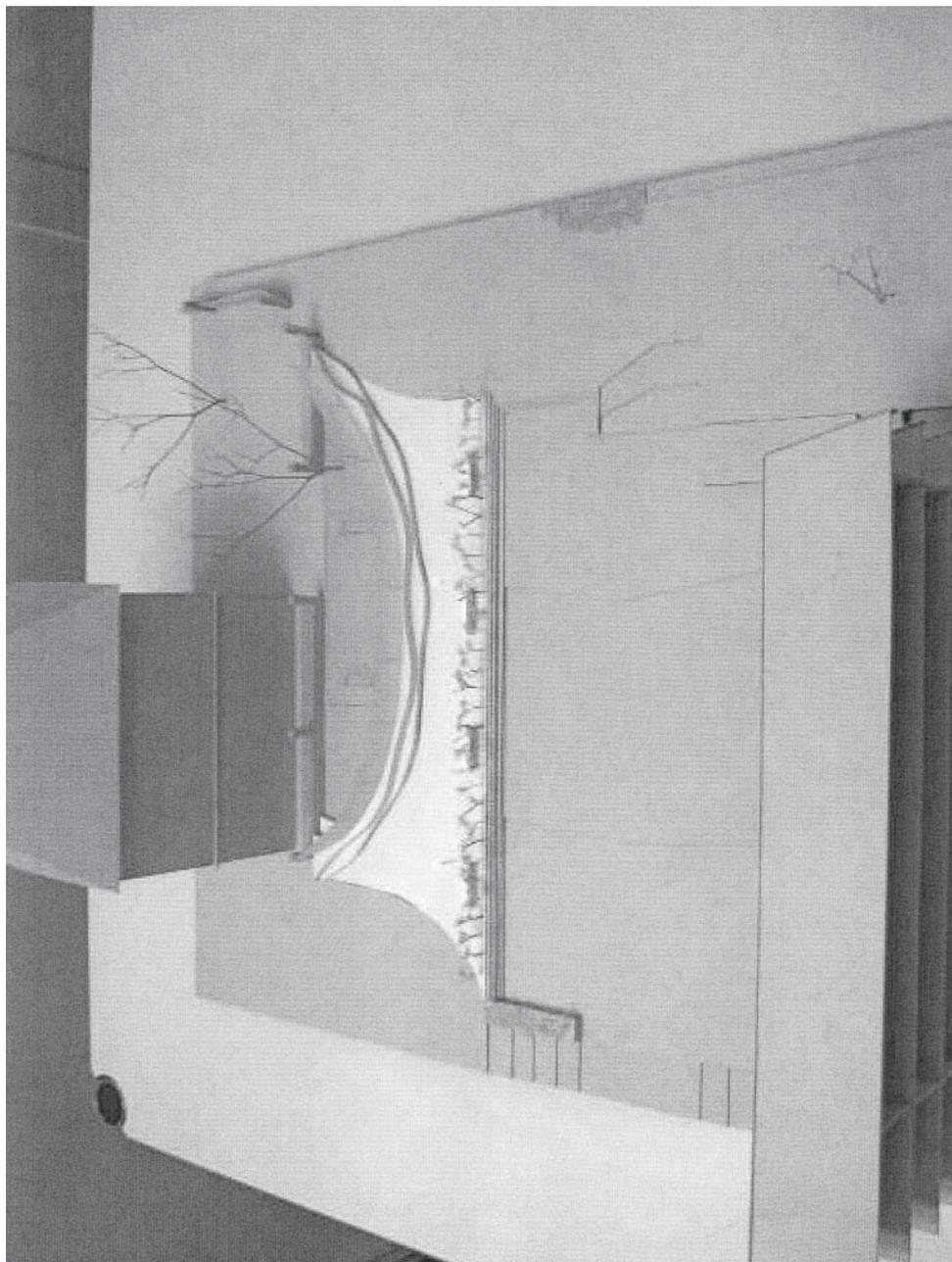
La discussion a porté sur la circulation des piétons et cyclistes. Les Verts ont proposé la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande de modifier l'arrêté de circulation du 27 janvier 2006 afin de permettre aux cyclistes de cheminer sur le tronçon de la rue Barthélemy-Menn, y compris sur le boulevard de la Cluse et la rue des Peupliers.»

Mise aux voix par la présidente, la recommandation est acceptée par 7 oui (2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T, 1 S, 1 DC) contre 5 non (2 UDC, 2 L, 1 R).

M^{me} Graf Lateo soumet au vote la proposition PR-481. Elle est acceptée à l'unanimité. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexe: 2 photos de la maquette





La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la recommandation de la commission est mise aux voix; elle est acceptée à la majorité (une opposition).

Elle est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande de modifier l'arrêté de circulation du 27 janvier 2006 afin de permettre aux cyclistes de cheminer sur le tronçon de la rue Barthélemy-Menn, y compris sur le boulevard de la Cluse et la rue des Peupliers.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 88 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 332 600 francs, déduction faite de la participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux d'un montant de 32 800 francs et déduction faite du montant de 123 700 francs selon la convention de janvier 1999, soit un montant brut de 489 100 francs, destiné aux travaux d'aménagement de la zone piétonne de la rue Barthélemy-Menn, entre le boulevard de la Cluse et la rue des Peupliers et à la reconstruction du réseau d'assainissement.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 332 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen

Proposition: locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public

de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2028.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 10. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 juillet 2006 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant global de 1 206 000 francs destinés à la transformation et à l'aménagement des locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public, situés au 9, rue du Grand-Pré, parcelle N° 6660, feuille N° 73, commune de Genève-Cité (PR-486 A)¹.**

Rapport de M. Blaise Hatt-Arnold.

La commission des travaux, sous la présidence de M^{me} Béatrice Graf Lateo, a siégé le 15 novembre 2006 afin de débattre de cette proposition.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Ursi Frey, que le rapporteur tient à remercier.

Séance du 15 novembre 2006

Audition de MM. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, Antonio Pizzoferrato, chef du Service des agents de ville et du domaine public, ainsi que Claude Vian, architecte au Service des bâtiments

Les services rappellent que c'est en 2003 que le Conseil municipal de la Ville de Genève a décidé de se doter d'un corps en uniforme de 60 personnes, avec locaux. Depuis cette date, les agents ont été installés, temporairement, à la salle du Faubourg, en attendant une solution à plus long terme. Cette salle (à l'origine destinée à des cours pour les futurs cafetiers) n'a jamais été aménagée avec les structures nécessaires à l'accueil des agents de ville, notamment avec vestiaires,

¹ Proposition, 1066.

Proposition: locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public

douches, pièces de rangement et structures adéquates. Il est rappelé que les agents municipaux ne quittent pas leur lieu d'habitation en tenue, il s'agit donc de leur donner des locaux adéquats. Aujourd'hui, la situation à la salle du Faubourg ne répond pas à la législation en vigueur.

Etant donné qu'une extension du projet à la rue James-Fazy n'est pas possible, la demande de crédit est destinée à rénover et adapter les locaux de la rue du Grand-Pré (précédemment utilisés par la Direction des systèmes d'information). Le lieu est tout à fait adapté à la situation, dès lors que nous nous trouvons en milieu urbain avec une bonne desserte des transports publics.

Le rez-de-chaussée inférieur sera dédié aux agents municipaux, avec l'installation des vestiaires hommes et femmes, avec sanitaires et douches, ainsi que quelques bureaux pour les officiers et sous-officiers. Il y a aussi la suppression, en partie, du double plancher dans la zone sanitaire, pour des raisons d'étanchéité.

Au premier étage sera aménagé un coin cuisine afin que les agents municipaux puissent se restaurer entre deux missions, et une salle d'appel sera créée.

Enfin, au deuxième étage, deux salles de conférence seront aménagées, ainsi que le bureau du psychologue du service, avec un accès indépendant.

Questions

Un commissaire s'inquiète de la dépense de 35 000 francs pour une cuisine. Il lui est répondu que c'est notamment pour des raisons de raccordement sanitaire et afin qu'elle soit adaptée pour que 65 personnes puissent y manger.

A la question du coût relatif au changement de sens de l'ouverture des portes, il est répondu que c'est une mise en conformité. Quant à la création de salles de conférence, cela permettra de dispenser des cours d'informatique et de self-défense.

Un commissaire s'inquiète de ce que l'on fera des locaux, si on réduit le nombre d'agents municipaux. Il est répondu que l'on ne se trouve pas dans cette phase, car on est au seuil minimal.

Enfin, les commissaires sont rassurés sur la destination du mobilier qui se trouvait à la Direction des systèmes d'information. En effet, il est précisé qu'il a été répertorié et photographié pour être finalement entreposé dans un endroit sécurisé.

Les services rappellent également que cette proposition a été calculée au plus juste et que ces locaux pourront facilement s'adapter à une augmentation des agents municipaux (100 personnes) sans crédits supplémentaires.

Proposition: locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public

Discussion

Le Parti socialiste votera ce crédit, d'autant plus que ces locaux seront réutilisables à d'autres fins.

Les Verts et le Parti du travail soutiendront également cette proposition, car il s'agit de mettre les agents municipaux dans des locaux conformes à la législation en vigueur.

Le Parti libéral pense qu'il faudrait plusieurs endroits répartis sur la commune, afin d'améliorer la productivité des agents municipaux.

Le Parti démocrate-chrétien assume les postes votés par le Conseil municipal de la Ville de Genève et sera donc cohérent sur les conditions de travail.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) est ravie de sortir les agents municipaux de leur trou, sans compter que les locaux seront également disponibles pour la Ville de Genève, elle votera donc en faveur de la proposition.

Le Parti radical a trouvé les services convaincants, mais il reste sur sa faim concernant la non-centralisation et le statut des agents municipaux. Il trouve que les locaux sont aménagés de manière «assez luxueuse».

Vote

Mise aux voix, la proposition PR-486 est acceptée par 10 oui (3 S, 2 AdG/SI, 1 DC, 2 Ve, 1 UDC, 1 T) contre 1 non (L) et 3 abstentions (1 L, 1 UDC, 1 R). (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

Annexe: présentation PowerPoint (voir IntraCM/Divers/Annexes aux propositions et rapports)

Premier débat

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, enfin, la proposition PR-486 pourra être soumise à nos suffrages, ce soir!

Pourquoi enfin? Car c'est depuis 2003, je tenais à le souligner, que l'on promet aux agents municipaux (AM) de mettre à leur disposition des locaux salubres. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que nos agents de ville et du domaine public avaient été installés temporairement à la salle du Faubourg en attendant de trouver une meilleure solution. Mais voilà que ce temporaire dure depuis bientôt cinq ans!

Proposition: locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public

Ces locaux ne répondent pas à la législation en vigueur. Ils sont trop exigus, les vestiaires et les sanitaires sont loin d'être conformes. Il convient à présent de leur offrir des locaux salubres. En effet, ces travailleuses et travailleurs dont la Ville est responsable ont des conditions de travail difficiles. Ils arpentent les rues par tous les temps et ce n'est pas un luxe que de pouvoir se changer, se réchauffer, se rafraîchir ou se restaurer dans des lieux propres et adaptés à leurs fonctions.

Les locaux du Grand-Pré répondent à ces attentes, car ils permettront la création de vestiaires hommes et femmes séparés, l'installation de douches et un coin cuisine. Il faudrait rappeler également que 65 personnes se restaurent chaque midi, par tournus, car les agents de ville n'ont pas forcément la possibilité de prendre leur repas ailleurs. De plus, des salles de cours et d'entraînement seront créées.

En commission des travaux, la grande majorité d'entre nous s'est accordée sur le fait que c'est vraiment une nécessité que d'offrir des locaux adaptés aux activités des agents municipaux, car – je le rappelle quitte à être redondante – cela fait bientôt cinq ans qu'ils travaillent, qu'elles travaillent sans relâche dans des conditions difficiles. Notre groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants vous invite donc à accepter cette proposition afin que les travaux démarrent au plus vite. (*Applaudissements.*)

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais vous donner en tout cas quatre bonnes raisons pour refuser cette proposition. C'est quand même curieux: pas plus tard qu'hier soir la même intervenante nous reprochait de n'avoir rien fait pendant trois ou quatre ans. Je vous le rappelle une fois de plus: vous avez la majorité, vous gouvernez, prenez-vous par le bout du nez!

Monsieur le président, vous transmettez à qui de droit que cette proposition ne tient pas la route pour les raisons suivantes. Tout d'abord, le Conseil administratif nous avait donné des arguments pour acheter le 25, rue du Stand afin de libérer des locaux - qui étaient très chers – pour y installer des bureaux de l'administration, à savoir la Direction des systèmes d'information (DSI). Les anciens locaux de la DSI de la rue du Grand-Pré sont donc vides depuis maintenant plus de deux ans et voilà qu'on va y mettre des gens qui, en principe, sont sur le terrain! Il faudra m'expliquer cela...

Deuxième raison: c'est un non-sens de concentrer les AM à un seul endroit de la ville. Ces gens se déplacent sur le terrain et ils devront quitter Champel, ou la Jonction, ou les Eaux-Vives pour se rendre à pied à la rue du Grand-Pré. Ils feront alors à chaque fois quatre trajets de près d'une demi-heure. Normalement, leur travail, ce n'est pas cela. Il serait sans doute préférable qu'ils soient dispersés et

Proposition: locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public

accueillis dans les différents postes de police municipale, ne serait-ce que pour connaître les agents de sécurité municipaux (ASM). C'est la deuxième bonne raison pour ne pas mettre ces gens aux Grottes. Il est clair qu'un AM ne peut pas être une année durant dans le même quartier, pour des raisons que chacun peut comprendre. Mais, dès lors, on peut organiser des tournus.

Une troisième raison pour laquelle les Grottes ne sont pas l'endroit idéal, c'est que le magistrat chargé du département va changer et que son successeur pourrait avoir un autre concept. Il s'agira peut-être de celui que j'ai évoqué, à savoir la répartition des agents municipaux dans les différents postes de police. Vous me direz: «Oui, mais les équipements, les douches et ainsi de suite...» Mais tout à fait! Nous avons, dans chaque quartier, des abris de la protection civile, où il est possible de se changer, de prendre une douche. On peut ouvrir ces locaux de la protection civile. Ce serait même parfait pour les aérer!

Quatrième raison: les équipements prévus dans cette proposition PR-486 sont démesurés dans des endroits aussi chers. C'est un petit peu comme si on faisait du dépôt de matériel dans une arcade de la ville. La valeur des locaux mis à disposition n'est pas adaptée à l'usage qu'on en fait. A mon avis, pour se changer avant de repartir sur le terrain ou pour manger à midi, alors qu'on est toute la journée en plein air, on peut avoir des locaux plus modestes que ce qui peut servir de bureaux. C'est la raison pour laquelle les libéraux vous invitent à refuser cette proposition.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Maudet, vice-président.)

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical refusera également ce crédit. Son représentant s'était abstenu en commission, puisque nous n'étions pas vraiment convaincus par cette proposition. Pas vraiment convaincus non par rapport aux travaux à effectuer, mais plutôt par rapport aux AM. Je crois que tout le monde a pu lire dans la presse ce que nous souhaitons. Nous pensons donc que ces travaux ne sont pas à faire en ce moment.

Pourquoi ne sommes-nous pas convaincus par ces locaux pour les AM? Si le corps des AM doit subsister – contre notre avis, dirais-je – nous ne comprenons pas la raison d'une centralisation. Certes, nous pouvons comprendre qu'ils soient tous au même endroit, mais on nous explique en commission qu'un AM vient le matin et qu'il doit repartir ailleurs l'après-midi, parce qu'il ne reste pas toute la journée dans le même coin... C'est bien, mais si l'on fait remonter l'AM des Eaux-Vives aux Schtroumpfs, pour le faire repartir l'après-midi à l'autre bout de la ville, je pense qu'il doit y avoir une heure sur son temps de travail pour aller,

Proposition: locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public

une heure pour revenir, et ainsi de suite... Bon, vous me direz que lorsqu'il n'est pas sur la voie publique, il ne «colle» pas les voitures... Les automobilistes seront contents!

Mais, je vous l'ai déjà dit, le groupe radical est contre la poursuite de ce métier, que nous avons instauré en 2003, et il est favorable au passage de ce corps de police auxiliaire municipale à d'autres entités, qui géreront les AM tout aussi bien, voire mieux que la Ville de Genève, et à qui cela coûtera nettement meilleur marché. Nous ne payerons plus un corps de police «parallèle» et nous n'aurons plus qu'à encaisser les amendes. La Fondation des parkings pourra très bien le faire. Par conséquent, nous n'aurons plus besoin de locaux pour les AM.

Je vous rappelle que le Centre d'action sociale et de santé (CASS) du quartier, situé dans l'établissement médico-social de la rue du Fort-Barreau, cherche également des locaux. A partir du moment où nous n'aurons plus besoin de locaux pour les AM, nous pourrions parfaitement les affecter au CASS. Pour ces raisons, le groupe radical refusera cette proposition.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Pour des raisons peut-être totalement opposées, le groupe des Verts acceptera cette proposition. Il est clair que la première chose qui nous importe, c'est d'avoir un peu de cohérence dans notre politique. Nous avons voté la création de ce groupe d'AM – il comptait à l'époque 84 personnes – et il me semble tout à fait logique de leur offrir des conditions de travail dignes de ce qu'ils font, à défaut d'être totalement agréables.

Il est vrai que nous avons été un peu surpris d'entendre qu'ils avaient même à disposition un bureau avec un psychologue, étant donné leur travail harassant. Ce serait un plaisir de les entendre une fois parler de leurs difficultés à «coller» des bûches aux automobilistes et du travail que cela représente. Je crois que nous avons parfois un peu tendance à sous-estimer l'agressivité d'un certain nombre de conducteurs et il convient de prendre en compte certaines de leurs difficultés lorsqu'ils travaillent à l'extérieur, face à des gens qui ne les apprécient guère.

Je relèverai également que ces mêmes AM nous rapportent bon an mal an quelque chose comme 20 millions de francs, ce qui n'est pas rien. La moindre des considérations serait quand même de leur restituer, d'une manière ou d'une autre, leur investissement au sens de la protection de la collectivité et de la sécurité.

Maintenant, nous sommes convaincus que ce lieu peut tout à fait convenir, d'autant plus qu'il ne faut pas oublier que des locaux ont été recherchés déjà depuis un certain nombre d'années – on avait parlé de locaux notamment à la Servette et à la rue du Rhône – et que ces agents ont été concentrés pendant quelque temps à la salle du Faubourg. Mais ce n'était vraiment pas idéal. Actuellement, il s'agit donc de 84 personnes et on nous a confirmé que ce nombre pourrait

Proposition: locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public

augmenter à 100. Il y aura donc assez de place à la rue du Grand-Pré si jamais on décidait, dans cet hémicycle, de conforter l'augmentation de ce corps d'AM. C'est là également un élément que je trouve positif.

Nous avons parlé ensuite des changements possibles de statut. Il en est ressorti, surtout après avoir entendu M. Pizzoferrato, qu'on était encore loin de cette décision de passer d'un corps à l'autre. Il semblerait même difficile d'affecter des AM à des tâches d'ASM, et nous attendons de toute façon une loi, actuellement en cours d'examen au Grand Conseil, je crois.

Mais nous avons l'habitude que le provisoire dure! Comme l'a dit tout à l'heure la préopinante M^{me} Figurek, ces personnes sont assignées à résidence à la salle du Faubourg depuis 2003. Je trouve que la situation a assez duré et qu'il est temps de leur offrir des conditions agréables.

M^{me} Béatrice Graf Lateo (S). Comme l'a dit la préopinante des Verts, ce corps des AM a été voulu et voté par le Conseil municipal, et il n'est pas appelé à disparaître. Ses tâches pourraient même évoluer. En conséquence, le Parti socialiste se réjouit que les locaux de la rue du Grand-Pré, très bien desservie par les transports publics, soient rénovés et adaptés pour les agents de ville.

En effet, il est temps que ces 60 personnes en uniforme bénéficient enfin de locaux conformes à la législation sur le travail, avec des vestiaires pour les hommes et les femmes, des douches, des armoires de rangement et un réfectoire. La situation temporaire de la salle du Faubourg n'a que trop duré.

En conséquence le Parti socialiste vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à voter cette proposition.

M. Georges Queloz (L). J'aurais dû ajouter un argument à ceux que j'ai évoqués tout à l'heure. Nous sommes en train de revoir la mission et le cahier des charges des AM, leurs compétences, et là ils auront une raison essentielle d'être plus proches des ASM. Pour cette raison, gelez cette proposition! De toute façon, il ne faut pas mettre les locaux des Schtroumpfs à la disposition de gens qui sont, la plupart du temps, sur le terrain.

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Monsieur le président, je ne comptais pas reprendre la parole, mais lorsque j'entends les propos de M. Queloz tout à l'heure – il nous reproche de ne rien faire et, juste après, nous dit que les agents de ville travaillent déjà dans des conditions difficiles – je me demande finalement

Proposition: locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public

pourquoi ne pas les caser, les parquer dans des abris de protection civile peu accueillants, afin qu'ils soient doublement punis et que leurs pauses soient peu agréables... Là, nous voyons très bien l'objectif en filigrane: dégoûter de cette profession ces gens que l'on a engagés et ainsi – pourquoi pas? – plus personne ne s'occupera des incivilités des automobilistes.

Le Parti radical nous propose encore mieux: licencier plus de 80 personnes sous prétexte que d'autres instances pourront faire le travail aussi bien, voire mieux. On veut les mettre, cette fois-ci, dans des CASS ou je ne sais où encore. Non mais, enfin...

Pour sa part, A gauche toute! - SolidaritéS et Indépendants prend ses responsabilités. Il s'agit là du personnel de la Ville, des conditions de travail des travailleuses et travailleurs, et vous savez que nous y sommes extrêmement attachés. On nous dit aussi que le magistrat va changer... Alors pourquoi s'occuper de cette nécessité, pourquoi prendre en compte les besoins du personnel municipal? Encore un faux argument! De plus, je rappelle quand même que les locaux du Grand-Pré ne sont pas utilisés et que nous perdons de l'argent entre-temps.

Voilà, je pense que les arguments sont très clairs. Je ne reprendrai bien sûr pas la parole, mais je tiens à dire que je trouve scandaleux d'engager ce personnel et de le laisser ensuite travailler dans des conditions épouvantables. Je trouve scandaleux aussi de dire qu'on n'a pas besoin d'en faire cas: que la situation perdure et – encore mieux – parquons-les dans des caves et tout ira bien!

M. Pascal Rubeli (UDC). Le groupe de l'Union démocratique du centre votera ce crédit. Nous avons longuement discuté et nous avons une abstention et un oui en commission. Certes, on peut poser la question de l'opportunité, du moment, compte tenu des éventuelles modifications du cahier des charges des ASM et des AM. On peut également se poser la question de savoir si c'est le bon moment au plan économique.

Mais on peut aussi se demander pourquoi on améliorerait les conditions de travail dans d'autres services – on fait des vestiaires à certains endroits – et pourquoi on n'améliorerait pas les conditions de travail d'une profession malgré tout pas évidente. Elle n'est pas facile, elle est souvent agressée, vous le savez tout aussi bien que moi, mais – à juste titre ou non – elle ramène de l'argent. Honnêtement, il faut donner un plus, en tout cas en matière d'aménagement et sur le plan technique, à ce corps de police, si je puis dire, dont le travail est difficile.

C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il est bien de mettre à la disposition des AM une infrastructure existante, qu'il suffira d'aménager en relation avec le mode de vie en usage dans leur profession.

Proposition: locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public

(La présidence est reprise par M. Roberto Brogini, président.)

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, nous avons vraiment l'impression ici que certaines personnes, voire certains groupes, surfent sur la vague d'impopularité des AM, qui mettent des amendes d'ordre aux automobilistes peu citoyens.

J'aimerais quand même relever que la situation s'est améliorée en ville, puisque le montant des amendes d'ordre a diminué grâce à l'excellent travail de ces agents. Il y a quelques années, les recettes desdites amendes s'élevaient à environ 20 millions de francs, et maintenant on en est à peu près à 17 millions, sauf erreur, ce qui montre bien l'évolution des choses.

Mais il me semble que, dans cette assemblée, tout le monde n'est pas très au clair sur les tâches des uns et des autres. Par ailleurs, vous êtes nombreux, au fil des séances, à solliciter sans cesse de nouvelles compétences, de nouvelles missions pour les ASM. Bien! Mais ces ASM ne pourront pas faire tout ce que vous voulez, surtout si on leur demande de reprendre entièrement le problème du stationnement. Une mission tout simplement impossible!

D'autre part, les AM dont vous parlez ne font pas que d'infliger des amendes d'ordre. Ils ont repris d'ores et déjà à leur compte des tâches que, précisément, les ASM ne pouvaient plus faire. A titre d'exemple, la fermeture des chaînes et d'autres encore... Il faut savoir ce que l'on veut. Si on désire confier de nouvelles tâches aux ASM, il faut leur laisser la possibilité de les accomplir. Il est donc bien évident que le corps des AM devra en reprendre encore quelques-unes et notamment – on en a beaucoup parlé – des tâches relatives à l'insalubrité.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Je veux revenir sur quelques propos – vous transmettez, Monsieur le président – de M^{me} Vera Figurek. Tout d'abord, je crois que c'est bien évidemment un droit pour tout le personnel de la Ville que de travailler dans de bonnes conditions. Cela a été relevé par la plupart des conseillers municipaux. Le refus des libéraux, aujourd'hui, ne doit en aucun cas être interprété comme le fait que certaines catégories de fonctionnaires de la Ville n'auraient pas le droit à certaines conditions.

Leurs conditions de travail actuelles sont celles que vous avez créées depuis cinq ans. Vous avez la majorité, si vous vouliez qu'ils bénéficient d'autres conditions de travail, vous étiez libres de faire des propositions! Alors, aujourd'hui, vous nous reprochez de ne pas accepter cette proposition PR-486, mais, à tout le moins, elle ne nous paraît pas faire preuve de bon sens, tant il est aberrant de parquer – je reprends vos propos, Madame Figurek, vous transmettez, Monsieur

Proposition: locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public

le président, parce que, pour ma part, je ne parque aucun personnel de l'administration et je ne parque pas les êtres humains, cela me rappelle de trop mauvais souvenirs! – ces AM dans un seul quartier de la ville.

Quand nous savons que leur travail leur demande de remplir certaines tâches dans toute la ville, qu'ils ont également un rôle de proximité, imaginer qu'ils doivent rejoindre à chaque fois un seul endroit, permettez-nous de considérer que cette proposition n'est pas marquée au coin du bon sens! Permettez-nous aussi de la refuser, sans nous faire le procès de vouloir demander aux AM de travailler dans des conditions exécrables. Car, je le rappelle, ils travaillent dans les conditions que la majorité leur a réservées. (*Applaudissements.*)

M. Simon Brandt (R). Simplement, pour rassurer le groupe A gauche toute!, le Parti radical, comme il l'a fait cette législature avec les ASM, aura le plaisir de vous présenter d'ici à quelques mois une profonde redéfinition des tâches des AM. Vous comprendrez à ce moment-là pourquoi il n'est pas nécessaire de leur donner des nouveaux locaux.

Le président. Monsieur Brandt, nous sommes ravis de voir que vous faites votre propagande électorale dans ce Conseil...

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je m'étonnais effectivement que M. Brandt n'intervienne pas dans ce débat sur les AM... Voilà qui est fait et nous voilà rassurés! Je crois qu'une confusion s'installe – il y en a plusieurs, mais celle-ci est fondamentale – entre les compétences des ASM et celles des AM. Nous sommes tous d'avis, je crois, indépendamment des couleurs politiques, que d'une manière générale il faut augmenter les compétences non seulement de la première catégorie, mais également, et j'allais dire surtout, de la seconde catégorie.

Tout le monde est d'accord là-dessus. Certains disent qu'il faut régler ces problèmes et qu'on verra ensuite où on met ces AM... Non, voyez-vous, le moindre des égards, c'est de se poser la question avant d'engager ces gens! Ces gens sont engagés aujourd'hui... (*Remarque.*) C'est le Conseil municipal, Monsieur Winet, qui vote le budget! Nous avons une responsabilité collective! Il y a ceux qui souhaitent l'assumer et ceux qui souhaitent l'éluder...

Si je vous rends attentifs à cet aspect, c'est parce que certains disent aujourd'hui qu'il faut attendre le nouveau magistrat, voir qui sera le successeur de M. Hediger et s'il choisira de prévoir des antennes de quartier... Il y a là une

Proposition: locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public

confusion des genres, de nouveau! Les antennes pour les ASM existent. Par contre, pour les AM, il est totalement illogique de les disperser à gauche et à droite, pour la simple et bonne raison qu'ils sont toute la journée sur le terrain et que les locaux dont il s'agit dans la proposition visent, premièrement, à tenir la réunion du matin, avec l'appel. Soixante-cinq personnes sont présentes et vous pouvez imaginer le type de salle nécessaire. D'autre part, il y a des salles de conférences destinées à des cours d'informatique et de self-défense. Nous n'allons pas disséminer ces locaux propres à différents endroits. Des vestiaires sont également prévus pour permettre aux hommes et aux femmes de se changer, ainsi que des sanitaires et des douches. Il n'y a rien de plus élémentaire que cela! Nous leur offrons aussi la possibilité de se restaurer durant les heures de travail.

Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, les conditions de travail des AM sont tout simplement inacceptables et leur proposer cette solution n'est que leur rendre justice. Je suis d'autant plus à l'aise pour le dire que je suis à l'origine de cette solution, avec mes collègues du Conseil administratif. En effet, chaque proposition qui était faite jusque-là était refusée, soit pour des raisons de coût, soit pour des raisons de situation, soit pour des raisons de superficie... Il y avait toujours des bonnes raisons pour les refuser. Là, il y a des locaux vides, comme dit M. Queloz, qui avait de meilleurs tuyaux hier soir qu'aujourd'hui... (*Remarque de M. Queloz.*) Oui, c'est un peu facile, je suis d'accord...

Le président. S'il vous plaît, Monsieur le conseiller administratif, nous devons bientôt passer au vote.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. En l'occurrence, il y a ces locaux vides depuis maintenant deux ans au Grand-Pré et qui n'attendent qu'une chose: accueillir les AM.

Nous avons été sur place avec mon collègue Hediger, M. Meylan et son équipe. Nous avons cherché à réduire le coût des travaux – j'espère qu'ils vous l'auront dit en commission – et nous sommes parvenus à une réduction de plus de 300 000 francs par rapport à la proposition initiale. Mais nous devons faire certains travaux que, personnellement, je regrette fort, notamment le changement d'ouverture des portes: celles qui s'ouvrent depuis l'intérieur devront désormais s'ouvrir depuis l'extérieur. C'est une exigence de la sécurité cantonale. J'arrive difficilement à comprendre la nécessité d'une telle intervention, mais elle est obligatoire pour obtenir l'autorisation de construire. Evidemment, cela vient charger le bateau. De toute façon, même si, d'aventure, ces locaux devaient être affectés à un autre usage dans quelques années, ils resteraient disponibles pour l'administration.

Proposition: locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public

Mesdames et Messieurs, c'est rendre – enfin! – honneur à nos AM que de leur offrir des conditions de travail décentes, dans un lieu très bien situé, au cœur de la ville, et particulièrement bien desservi par les transports publics. C'est une raison supplémentaire de voter ce crédit et nous vous en remercions.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté par 43 oui contre 17 non (6 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté par 43 oui contre 17 non (6 abstentions).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 077 000 francs destiné à la transformation et à l'aménagement des locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public, situés au 9, rue du Grand-Pré, parcelle N° 6660, feuille N° 73, commune de Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 077 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2017.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 129 000 francs destiné à l'acquisition de mobilier complémentaire pour l'aménagement des locaux du Service des agents de ville et du domaine public, situés au 9, rue du Grand-Pré, parcelle N° 6660, feuille N° 73, commune de Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 129 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2015.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

11. Réponse du Conseil administratif:

- **à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 15 décembre 1997, intitulée: «Mieux cibler les aides sociales de la Ville» (M-291)¹;**
- **à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2000, intitulée: «Aides sociales de la Ville de Genève: quelle(s) solution(s) pour l'avenir?» (M-311)².**

TEXTE DE LA MOTION M-291

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter au plus vite un projet d'arrêté tenant compte des conclusions de l'étude interne au département afin que les aides sociales de la Ville de Genève soient mieux ciblées et accordées aux personnes les plus démunies.

¹ «Mémorial 155^e année»: Développée, 3313.

² «Mémorial 158^e année»: Rapport, 1423.

TEXTE DE LA MOTION M-311

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à effectuer une recherche socio-économique portant sur les ayants droit qui n'en font pas la demande, cela dans les meilleurs délais, dans le but d'adapter le règlement du Conseil administratif relatif aux prestations financières du Service social de la Ville de Genève, modifié le 1^{er} janvier 2000.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève offre actuellement plusieurs type d'aides financières aux habitants de la commune:

- des prestations sociales (versées à l'intention des bénéficiaires AVS/AI recevant un complément de l'Office cantonal des personnes âgées, OCPA);
- des allocations sociales (versées, sous condition, à certaines catégories de personnes à revenu modeste);
- des allocations sociales complémentaires (pour les familles monoparentales);
- des allocations sociales ponctuelles (permettant la prise en charge de factures pour faire face à certains imprévus ou frais exceptionnels);
- des prises en charge de restaurants scolaires.

Le règlement du Conseil administratif relatif aux aides financières du Service social décrit l'ensemble de ces prestations et leurs modalités d'attribution.

En 1998, un mandat a été confié à M. Yves Flückiger, responsable de l'Observatoire universitaire de l'emploi. L'objectif de cette recherche consistait à analyser les conséquences financières d'un projet de modification du règlement. Dans la mesure où les mesures proposées dans ce rapport auraient induit une hausse considérable des dépenses dans ce domaine, la Ville a renoncé, à l'époque, à les introduire.

Cependant, depuis cette étude, plusieurs modifications du règlement ont été apportées, notamment pour adapter à la hausse les montants des prestations financières et accorder un subside supplémentaire aux familles monoparentales. Par ailleurs, depuis le transfert des dossiers suivis par les assistants sociaux du Service social à l'Hospice général, la Ville accorde à l'Hospice, à Caritas et au Centre social protestant la possibilité de solliciter des aides ponctuelles.

Au fil des ans, des modifications de l'environnement social urbain et des nouvelles législations, la question de l'adéquation des aides financières communales aux besoins de la population se pose. De nouvelles formes de pauvreté sont apparues et des groupes de populations ont rejoint le cercle des personnes traditionnellement précarisées dont, en particulier, des familles (monoparentales et nombreu-

ses), des jeunes sans formation ou à faibles qualifications, des aînés à la limite des barèmes de l'OCPA et des personnes sans statut légal.

Au mois de décembre 2006, afin de mieux cerner cette réalité observée à travers les demandes sur le terrain, le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement a confié un mandat à l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP). Ce mandat vise à dresser un état des lieux de l'ensemble des prestations fédérales, cantonales et communales en matière d'aide sociale, à dessiner une carte des publics cibles couverts par ces prestations, à identifier les lacunes et les besoins non couverts et à formuler des recommandations pour réorienter le soutien financier communal.

Ce rapport doit être rendu avant l'été 2007. Ses conclusions permettront d'orienter les décisions de la Ville de Genève dans le domaine des aides sociales.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Pascal Holenweg et M^{me} Isabelle Brunier, acceptée par le Conseil municipal le 13 octobre 1998, intitulée: «Pour l'égalité des citoyens genevois devant la mort» (M-295)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à supprimer dans l'article 13, lettre b), les termes «depuis moins de trois ans» du règlement des cimetières et des crématoires du 1.10.1997.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les termes «depuis moins de trois ans» qui figuraient dans le règlement des cimetières et du crématoire du 1.10.1997 ont été supprimés lors de la révision du règlement entrée en vigueur le 1.1.2003, prenant ainsi en compte la demande du Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

¹ «Mémoire 156^e année»: Rapport, 1299.

13. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon et M. Didier Bonny, acceptée par le Conseil municipal le 16 juin 1998, intitulée: «Recyclons les réponses du Conseil administratif» (M-318)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mettre sur pied l'atelier «Jouets recyclés», dans le cadre du lieu de vie et de réinsertion «Square Hugo», en bénéficiant de l'encadrement «Accueil accompagné» et en employant des chômeurs placés en occupations temporaires.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 1998, le Square Hugo accueillait quotidiennement 70 à 80 personnes. Les années qui ont suivi ont connu une très forte augmentation de la fréquentation. Ce lieu reçoit aujourd'hui jusqu'à 300 personnes par jour. Le profil des personnes a aussi considérablement évolué et s'est diversifié.

Aux SDF se sont ajoutées des personnes rencontrant de lourdes difficultés psychiatriques, des problèmes d'addiction et, de plus en plus, des personnes sans statut légal. Cette réalité a obligé la Ville à développer ses prestations, notamment en ouvrant une seconde structure d'accueil et un abri de la protection civile durant les mois d'hiver.

Ces lieux d'accueil ont vu leur mission réorientée. En particulier, un accent très fort est mis sur l'accueil, l'écoute et l'accompagnement, notamment pour aider dans la mesure du possible ces personnes à sortir de leur état de grande précarité. Par conséquent, les ateliers mis en place au Square Hugo durant les années 1990, qui avaient un caractère «occupationnel» sans autre effet qualifiant, ont été abandonnés au profit de cette nouvelle approche pour assurer un suivi social des personnes démunies dans une logique de réinsertion.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

¹ «Mémorial 156^e année»: Développée, 296.

14. Réponse du Conseil administratif:

- à la motion de MM. Roman Juon et Sami Kanaan, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 1999, intitulée: «Pour des médiateurs de quartier» (M-383)¹;
- à la motion de M^{mes} Marianne Husser, Virginie Keller Lopez, Liliane Johner, MM. Jean-Pascal Perler, Guy Jousson et Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 5 décembre 2000, intitulée: «Médiation et prévention dans les quartiers» (M-54)²;
- à la question écrite du 13 octobre 1999 de MM. Roman Juon et Sami Kanaan, intitulée: «Démocratie de quartier: où en sommes-nous?» (QE-11)³.

TEXTE DE LA MOTION M-383

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier toute solution qui pourrait permettre la mise en place dans chaque quartier d'un médiateur ou d'une médiatrice de quartier qui aurait pour fonctions:

- de servir de médiateur entre les autorités municipales et le quartier pour lequel il est désigné;
- de recevoir et de faire circuler les informations provenant des autorités municipales sur des projets concernant spécifiquement un quartier (aménagement urbains, action sociale de proximité, modération de la circulation);
- d'être à l'écoute des habitants et de transmettre aux autorités municipales les doléances, projets et autres demandes sur des enjeux spécifiques de quartiers;
- de jouer un rôle d'ombudsman et le cas échéant d'organiser des médiations en cas de conflit interne au quartier sur ce type d'enjeux;
- de préparer la création et la mise en place ultérieures d'un conseil de quartier représentatif des différentes composantes du quartier et fonctionnant comme organe consultatif.

Ces médiateurs seraient élus par tous les habitants, commerçants et artisans d'un quartier.

Les médiateurs de quartier disposeraient d'une permanence au moins un jour par semaine qui pourrait être localisée dans les centres sociaux, les maisons de quartier ou tout autre lieu public municipal.

¹«Mémorial 156^e année»: Développée, 4291.

²«Mémorial 158^e année»: Rapport, 2337.

³«Mémorial 157^e année»: Annoncée, 1802.

Les médiateurs de quartier seraient indemnisés sous forme de jetons de présence selon un barème analogue à celui du Conseil municipal; ils pourraient disposer d'un ou de plusieurs adjoints.

Les médiateurs de quartier doivent être dotés des moyens nécessaires pour fonctionner.

TEXTE DE LA MOTION M-54

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre une proposition d'arrêté pour financer la mise en place, ce prochain printemps, d'un dispositif souple constitué par l'engagement d'au moins deux travailleurs sociaux hors les murs (TSHM), anciennement éducateurs de rues.

Une des missions de ces TSHM sera d'organiser des «réseaux» d'intervenants formés des îlotiers de quartier, des animateurs de maisons de quartier, des enseignants, des concierges, des partenaires associatifs, etc., où cela est nécessaire.

Ces réseaux auront pour mission d'évaluer les moyens à déployer pour mettre en place une politique de prévention et de médiation dans les quartiers.

TEXTE DE LA QUESTION ÉCRITE QE-11

Le Conseil administratif est en possession d'un volumineux dossier sur la démocratie de quartier, suite aux assises sur la démocratie de quartier en 1992 et au forum de 1997.

Lors de la récente journée d'étude sur les aménagements de la couverture des voies CFF de Saint-Jean, il est apparu que les questions concernant la démocratie de quartier sont loin d'être au point, en particulier les questions ayant trait à la légitimité de la représentativité des associations et des citoyens.

Le Conseil administratif ne pourrait-il pas créer une commission de réflexion sur ces questions de démocratie de quartier, avec pour mission d'établir un rapport sur ce sujet avec des modalités de fonctionnement?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans la mesure où ces trois textes émanant du Conseil municipal traitent de thématiques proches, voire en partie identiques, le Conseil administratif a souhaité regrouper les réponses.

En ce qui concerne le projet de «médiateurs de quartier» (M-383), le Conseil administratif n'y a pas donné suite sous cette forme, à la fois pour des raisons budgétaires et institutionnelles. Le système proposé aurait probablement entraîné des coûts non négligeables, difficiles à justifier en période de restrictions budgétaires et de *personal stop*, et d'autre part la position de «médiateurs» élus par le quartier aurait entraîné la mise en place d'un système institutionnel assez lourd pour une fonction dépourvue de pouvoirs ou de compétences formels, du moins sans modifications des textes légaux et constitutionnels cantonaux. On ne peut pas affirmer que cette idée ne fait aucun sens à terme, mais elle ne paraît pas applicable en l'état sous cette forme.

Toutefois, le Conseil administratif souhaite insister sur le fait que, ces dernières années, les relais entre l'administration et la population ont été développés et améliorés, y compris à l'échelle des quartiers.

Cette évolution se traduit concrètement dans différents domaines, comme celui du travail spécifique lié à la jeunesse par le biais de la Délégation à la jeunesse (DEJ), de l'action communautaire par le biais des unités d'action communautaire (UAC), ou encore des budgets participatifs menés dans les écoles sous l'égide du Service des écoles et institutions pour l'enfance, sans oublier la présence essentielle des maisons de quartier.

En ce qui concerne la jeunesse, une équipe de travailleurs sociaux hors murs travaillent dans le cadre de la DEJ de la Ville depuis avril 2001. Durant les premières années d'existence de la DEJ, ces collaborateurs intervenaient trop souvent prioritairement de manière réactive, dans des situations de crise et/ou de conflits, et sur demande d'autres intervenants, issus de l'administration, du réseau associatif ou des habitants (pétitions, etc.). Jusqu'à un certain point, ce type d'intervention est utile et légitime. Cependant, leur démarche s'inscrit fondamentalement dans une logique de prévention, l'action sur le terrain devant prendre en compte les situations ponctuelles afin de pouvoir définir des réponses ayant un effet durable.

Toutes les actions menées par la DEJ le sont en concertation avec les jeunes et avec les différents réseaux professionnels et/ou associatifs, institutionnels et/ou privés présents sur le terrain.

Les projets de la DEJ poursuivent donc, prioritairement, un but d'amélioration collective de la qualité de vie des habitants et de leur sentiment de sécurité dans la ville, ce qui répond aux invites de la motion M-54. La même approche a présidé à la réorganisation du Service social et à la création des unités d'action communautaire, mises en place au début des années 2000. Depuis février 2004, huit équipes sont opérationnelles dans chacun des périmètres des centres d'action sociale et de santé. Elles lancent ou soutiennent des projets locaux, souvent sur la base de demandes et de propositions émanant d'habitants, et toujours en partenariat avec d'autres intervenants publics, associatifs et privés. Ces projets ont

pour objectif un développement de la qualité de vie collective, le renforcement des liens sociaux et la participation des habitants à la vie du quartier, dans une approche préventive. La diversité des projets font que les UAC sont véritablement devenues des relais entre la population d'un quartier et les services publics, car elles ne se contentent pas de sujets relevant de leur compétence directe en tant qu'antennes du Service social mais potentiellement de tout sujet de préoccupation locale, par exemple en rapport avec des problèmes d'incivilité, d'aménagement urbain ou de circulation. Dans ces cas, les UAC se mettent en contact avec les services concernés de la Ville, voire de l'Etat. Pour plus de détails sur les missions et les activités des UAC, il faut visiter le site spécifique (w3public.ville-ge.ch/soc/uac.nsf).

Dans le même esprit, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a élaboré un outil, le budget participatif, qui offre aux écoles la possibilité d'entrer dans une démarche de réflexion collective sur l'amélioration des conditions de vie dans et autour du périmètre scolaire. Le budget participatif associe élèves, enseignants, parents et responsables de bâtiments scolaires, parfois avec d'autres partenaires du quartier, pour imaginer et concrétiser des projets communs sur une échelle de proximité.

Au département des affaires culturelles, le projet «La ville est à vous» s'inscrit aussi dans une logique participative, puisque le rôle de la Ville consiste à lancer, soutenir et animer le processus d'organisation tout en favorisant le plus possible l'initiative locale des acteurs de chaque quartier. Cette action, comme d'autres actions similaires, a le mérite de favoriser et renforcer la mise en réseau de tous les intervenants locaux, qu'ils soient issus de l'administration, du milieu associatif de quartier ou des habitants, sans oublier les commerçants et les artistes.

D'autres services municipaux, comme celui de l'urbanisme ou des aménagements urbains, ont également une solide expérience à faire valoir dans ce domaine, en matière de concertation locale, cette expérience s'étant considérablement étoffée et enrichie au cours des années sur la base d'exemples successifs, afin de tirer les leçons pour rendre ces démarches plus lisibles et pertinentes.

Ce processus d'apprentissage n'est évidemment pas terminé et doit se poursuivre ces prochaines années, en développant la collaboration transversale interne à ce sujet entre services et entre départements.

Enfin, la Ville soutient, surtout sous forme de subventions directes ou sous forme de prestations en nature, des initiatives visant à fédérer de manière autonome les milieux associatifs d'un quartier. Un des exemples les plus aboutis en la matière est celui du quartier de Saint-Jean-Charmillles, où la Ville soutient financièrement le Forum de Saint-Jean, qui regroupe les milieux associatifs de ce quartier. La Ville soutient aussi, dans la mesure du possible, les coordinations de

quartier, plus informelles, qui peuvent s'établir, comme aux Eaux-Vives ou aux Pâquis, souvent en lien avec les maisons de quartier.

Si les besoins des différents groupes de la population fluctuent selon l'âge, les modes et les quartiers, une constante subsiste à travers les phénomènes observés ces dernières années, soit la nécessité de développer des liens dans le voisinage immédiat. Il est donc utile de favoriser les échanges entre les habitants en facilitant des moments de convivialité comme la Fête des voisins.

Tous ces projets permettent d'améliorer la capacité des gens à vivre ensemble et à construire une ville agréable pour tous. Ils contribuent à créer des espaces de dialogue et de relais et à donner la possibilité aux habitants de se responsabiliser dans la vie de leur quartier. Comme la démocratie participative, la médiation de quartier ne peut se décréter d'en haut. Elle se construit au quotidien, avec les gens. La Ville s'est dotée de structures et de collaborateurs compétents pour cela. Tous ces acteurs de proximité travaillent en étroite concertation les uns avec les autres et tentent de répondre aux besoins de la population.

Par ailleurs, le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement a mandaté l'atelier DEMOS, de la Haute Ecole de travail social, pour essayer de clarifier les missions et les méthodes des différents intervenants et envisager des collaborations encore plus intelligentes et plus efficaces entre les différents intervenants de proximité. C'est ainsi que les animateurs des maisons de quartier, les équipes des unités d'action communautaire et les travailleurs sociaux hors murs de la DEJ vont améliorer leur connaissance mutuelle de leurs interventions pour créer de véritables synergies.

A l'avenir, il faudra encore plus adopter une approche transversale, qui aborde de manière globale aussi bien l'utilisateur individuel des services publics qu'un groupe particulier et/ou un quartier donné. En effet, au stade actuel de l'expérience accumulée par les services de la Ville, on peut admettre que les principaux progrès qui restent à réaliser résident dans une meilleure lisibilité des dispositifs publics pour les habitants ainsi qu'une synergie plus poussée entre services et intervenants de terrain. Dans ce contexte, les compétences diverses des collaborateurs dans le domaine de la médiation seront mises à profit. Les expériences des UAC notamment, mais aussi au sein de l'équipe des travailleurs sociaux hors murs, et dans les maisons de quartier, sont modestes et privilégient, comme le dit Michel Serres, «l'être ensemble».

Pour répondre aussi à la question écrite QE-11, il est tout à fait pertinent d'envisager durant la prochaine législature une démarche visant à prendre du recul sur ces enjeux de participation locale et d'effectuer une mise à plat, afin de pouvoir progresser ensemble, avec tous les acteurs concernés. Une telle démarche passerait forcément par un débat collectif, sous une forme à définir.

En investissant dans la vie de quartier et la proximité du cadre de vie des gens, les services municipaux apportent une contribution majeure à la définition d'un avenir de la ville.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

15. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Pierre Lyon, Didier Burkhardt, M^{mes} Catherine Gonzalez-Charvet et Marie Vanek, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2000, intitulée: «Pour l'automatisation du versement des prestations municipales aux personnes âgées» (M-394)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif d'obtenir auprès de l'Etat la liste des personnes âgées résidant en ville de Genève qui répondent aux conditions d'octroi des prestations municipales aux bénéficiaires de l'OCPA (Office cantonal des personnes âgées) et d'informer personnellement chacune d'elles sur la possibilité d'obtenir une prestation municipale de 155 francs par mois.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Selon le règlement du Conseil administratif relatif aux aides financières du Service social, les prestations financières sont destinées aux personnes qui perçoivent les prestations complémentaires cantonales (PCC) et qui en font la demande.

Pour rappel, le revenu minimum cantonal d'aide sociale garanti aux bénéficiaires des PCC s'élève annuellement à:

- 23 477 francs pour une personne seule;
- 35 216 francs pour un couple si au moins l'un des conjoints a atteint l'âge de la retraite;
- 11 739 francs pour un orphelin;
- 23 477 francs pour un invalide dont le taux d'invalidité est inférieur à 70%.

¹ «Mémorial 158^e année»: Rapport, 1462.

La dépense maximale reconnue par année pour la prise en charge des loyers s'élève à 13 200 francs pour les personnes seules et à 15 000 francs pour les couples. Enfin, la plupart des bénéficiaires sont exemptés d'impôt.

Le montant des prestations communales s'élève à 185 francs par mois pour une personne seule et à 265 francs pour un couple.

A la fin du mois de décembre 2006, 5025 personnes étaient au bénéfice des prestations communales. Ce nombre correspond approximativement à la moitié des personnes qui pourraient prétendre à cette aide, sachant que le nombre de bénéficiaires de l'OCPA représente le double de nos bénéficiaires.

Le montant annuel consacré par la Ville à ces prestations est de 10 409 880 francs (budget 2006). Par conséquent, si toutes les personnes concernées en faisaient la demande, il faudrait doubler cette charge au budget de la Ville. Cela n'a pas été souhaité. En revanche, la Ville a renforcé et a diversifié sa communication pour inciter les ayants droit à déposer des demandes.

Enfin, il convient de rappeler qu'en novembre 2005 l'Etat de Genève a envoyé un courrier à tous les bénéficiaires de l'OCPA pour les informer que l'ensemble de leurs revenus serait désormais pris en compte, y compris les prestations communales. Après une intervention de la Ville de Genève, les autorités cantonales ont reporté cette mesure.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Je n'étais pas parmi les motionnaires, mais j'ai tout de même fait partie, en début de législature, de la commission sociale et de la jeunesse, à laquelle cette motion avait été renvoyée. Je voudrais faire remarquer au Conseil administratif que je trouve insensé de donner une telle réponse, parce qu'elle a un double message qui me gêne profondément, en tant que citoyenne, en tant que conseillère municipale et en tant qu'assistante sociale.

En effet, je lis que si on automatisait et qu'on adressait un courrier à chaque bénéficiaire potentiel, on doublerait le budget consacré auxdites prestations. Cela veut dire que la Ville de Genève met en place une politique qu'elle ne souhaite finalement pas appliquer, puisqu'elle ne souhaite pas – elle le dit: «Cela n'a pas été souhaité.» – que chaque bénéficiaire, alors que c'est un droit, s'adresse à la Ville pour obtenir lesdites prestations.

16. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Guy Mettan et M^{me} Christina Matthey, acceptée par le Conseil municipal le 29 juin 1999, intitulée: «Pour commémorer la mort de François Le Fort» (M-11)¹.*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- répondre à l’invitation des autorités de Moscou et à y envoyer une petite délégation porteuse d’une œuvre d’un artiste genevois, à prélever au Fonds municipal d’art contemporain, afin de marquer l’amitié qui unit Genève et Moscou;
- organiser à Genève, avant la fin de l’année 1999, en collaboration avec les Archives cantonales, une manifestation pour célébrer François Le Fort et sa famille – son frère Ami Le Fort ayant été élu syndic en 1692 – en y invitant un représentant de la Ville de Moscou, afin que les Genevois connaissent mieux cette importante figure de leur passé dont le nom rayonne toujours aujourd’hui à leur insu;
- prendre contact avec la Fondation François Le Fort pour envisager une collaboration.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En signe d’amitié entre les deux municipalités, la Ville de Moscou a offert à la Ville de Genève un buste de François Le Fort réalisé par le sculpteur Alexander Taratynov. Ce buste, installé sur l’esplanade Sturm, a été inauguré le 30 octobre 2006 en présence notamment de M. Sergey K. Baydakov, préfet de l’Arrondissement administratif central, M. Alexander V. Smoryakov, chef de l’Arrondissement de Lefortovo, ainsi que des membres de la famille Le Fort.

La Ville de Genève entretient des relations amicales avec la Ville de Moscou. Ainsi, par exemple, et pour ne citer que des événements récents, le Conseil a été représenté lors de la Semaine économique et culturelle genevoise qui s’est déroulée à Moscou en septembre 2006.

Au cas par cas, nous évaluerons l’opportunité et la faisabilité de développer d’autres projets avec la Ville de Moscou.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 571.

17. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2001, intitulée: «Genève, ville internationale de bien-être et de prospérité, que fais-tu de tes démunis(e)s?» (M-71)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à demander aux travailleurs sociaux de la Ville de Genève d’effectuer un travail sur le terrain, auprès des personnes sans logement, afin de comprendre au mieux les manques éventuels du filet social dans ce domaine;
- de collaborer avec l’Hospice général et toute autre association, publique ou privée, afin de garantir les conditions d’obtention d’un logement permettant de retrouver la dignité humaine.»

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour répondre aux besoins des plus démunis, la Ville de Genève a considérablement développé le secteur exclusion du Service social (SSVG) ces cinq dernières années. Une brève présentation de ses missions, de son organisation, de ses différentes activités ainsi que des principales problématiques rencontrées, donne un bon aperçu du chemin parcouru depuis le vote de la motion amendée M-71, ainsi que du chemin qui reste encore à parcourir.

Il est à relever qu’à l’heure actuelle, avec l’ouverture de l’abri de protection civile durant les mois d’hiver, les appartements d’urgence mis à la disposition du SSVG par la Gérance immobilière municipale et le renforcement de la collaboration des structures d’urgence, l’offre existante parvient à couvrir la demande en termes d’hébergement d’urgence. Toutefois, au vu de la situation actuelle du marché du logement, les difficultés rencontrées se situent au niveau de l’hébergement durable des personnes en situation précaire. En effet, trouver un véritable logement pour une personne, voire une famille en situation de grande pauvreté ou de difficultés sociales importantes est quasi impossible.

Enfin, il convient de rappeler que, malgré l’offre considérable de prestations à la disposition des plus démunis, certains d’entre eux persistent à ne pas vouloir faire valoir leurs droits, sauf celui d’être libre de rester sans soutien.

¹ «Mémoire 159^e année»: Rapport, 2189.

Les missions du secteur

1. Couvrir l'ensemble des besoins de base des personnes accueillies, à savoir l'accès:
 - à l'alimentation;
 - à l'hébergement;
 - aux soins d'hygiène et de santé;
 - au lien social.
2. Garantir cette mission dans une optique de lieux «passerelles» et d'orientation: entre la désinsertion et la réinsertion.

L'organisation du secteur

Le secteur est organisé de la manière suivante:

- 2 lieux d'accueil de jour:
Club social rive gauche – rue Hugo-de-Senger 2 – 1205 Genève
Club social rive droite – rue du Temple 10 – 1201 Genève
- 1 lieu d'hébergement d'urgence en hiver:
Abri de protection civile – rue des Vollandes 35 – 1207 Genève
- 1 structure de mise à disposition de logements:
Unité logement temporaire – rue Hugo-de-Senger 4 – 1205 Genève

Au total, 14 collaborateurs se partagent 11,6 postes.

Pour assurer les actions d'hiver, 8 collaborateurs temporaires sont engagés pour une période de six mois.

Les principales activités du secteur**1. Les clubs sociaux**

Chacune des deux structures d'accueil de jour est ouverte 6 jours sur 7 (en alternance le week-end), afin de garantir une ouverture de 364 jours par an (exception du 1^{er} jour de l'an).

- 100 petits-déjeuners et 200 repas en moyenne sont servis quotidiennement au Club social rive gauche (entre 260 et 300 repas les dimanches);
- 35 petits-déjeuners et 70 repas au Club social rive droite.

En 2006, près de 80 000 repas ont été servis par les deux structures.

Hormis la distribution de repas, un travail d'écoute et un accompagnement social sont proposés aux usagers. De plus, diverses activités ont été développées,

telles que l'aide aux démarches administratives et/ou à la recherche d'un emploi, l'accès à l'informatique, des ateliers de peinture ou d'entretien du matériel et la possibilité de participer à des groupes de parole.

Actuellement, un projet d'accueil et d'accompagnement destiné aux parents avec enfants est en cours de développement au Club social rive droite.

Depuis huit ans, le SSVG organise une fête, le soir du 31 décembre, destinée aux plus démunis. Au cours de ce réveillon, le SSVG offre plus de 600 repas, accueille environ 800 personnes et propose diverses animations suivies d'un bal. Cette action est réalisée par le personnel du secteur exclusion, aidé par quelque 80 bénévoles.

L'Unité mobile de soins communautaires du Département de médecine communautaire des Hôpitaux universitaires de Genève offre l'accès aux soins. Leurs locaux, mis à disposition par la Ville de Genève, se situent au-dessus du Club social rive gauche.

2. *Unité logement temporaire*

Actuellement, le SSVG gère 64 appartements mis à disposition par la GIM, plus de 150 personnes dont une quarantaine d'enfants y logent.

Ces logements sont destinés prioritairement à des personnes sans domicile fixe ou sans logement stable. La durée d'hébergement varie entre six et douze mois.

Durant cette période, un accompagnement social fixant des objectifs définis avec la personne est mis en place afin de favoriser à terme un relogement plus stable. Dans la mesure du possible, ce travail se fait en collaboration avec les institutions partenaires.

3. *Abri de protection civile*

Afin de renforcer les capacités d'hébergement d'urgence pendant les périodes de grands froids, le SSVG ouvre, pour la cinquième année consécutive, un abri de protection civile de mi-novembre à fin avril.

Cet abri est un lieu d'accueil précaire à bas seuil d'accès destiné aux personnes sans domicile fixe. L'objectif principal est de limiter le nombre de personnes qui dorment dehors, ce qui implique une politique d'accueil très large souvent difficile à gérer.

Durant l'hiver 2005/2006, 755 personnes ont été accueillies (693 hommes et 62 femmes), ce qui représente une augmentation de 178 personnes par rapport à l'hiver précédent.

Chaque nuit, 2 collaborateurs effectuent des rondes nocturnes afin de repérer les personnes à la rue et les inviter à se rendre à l'abri de protection civile. Pour les récalcitrants, il s'agit d'établir un premier contact.

4. *Les problématiques du secteur*

La population qui fréquente les structures du secteur exclusion est extrêmement diverse et cumule différentes problématiques socio-sanitaires.

Ce secteur reçoit aussi bien des personnes «clochardisées», des clandestins, des marginaux, des jeunes en rupture, des personnes toxico-dépendantes ou souffrant de troubles psychiques, des personnes déboutées de l'asile ou encore des requérants d'asile dont la demande a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière, des ressortissants des pays de l'Est qui mendient et/ou des personnes seules en situation financière précaire.

Si la majorité de la population accueillie est fortement masculine, on observe, néanmoins, au fil des ans, une augmentation du nombre de familles.

D'une manière générale, l'ensemble des structures d'accueil doit faire face à une augmentation de la fréquentation, ce qui n'est pas sans conséquence sur leur gestion et le type de travail social réalisé.

Actuellement, deux groupes retiennent plus particulièrement notre attention, à savoir les personnes souffrant de troubles psychiques qui ne veulent ou ne peuvent être hospitalisées et les jeunes personnes originaires de pays du Maghreb. Cette dernière catégorie, constituée principalement d'individus très jeunes, fortement désocialisés et souvent violents, est difficile à gérer. Toutes les structures d'accueil sont confrontées à ce type de population et se sentent impuissantes à trouver des solutions à long terme.

Le secteur exclusion accueille souvent les personnes qui ont passé à travers les mailles du filet social et/ou celles qui n'ont aucun accès aux aides, ce qui implique des situations de grande précarité. La mise en place d'un suivi social ou de solutions à long terme est souvent difficile, voire impossible, et les collaborateurs doivent se concentrer en priorité sur les missions de base du secteur.

5. *Le Forum contre l'exclusion et la coordination des lieux d'accueil d'urgence*

En 1997, le Conseil d'Etat a mandaté la Ville afin d'assurer la coordination des différentes structures d'accueil d'urgence.

a) Forum contre l'exclusion

Cette plate-forme d'échanges réunit une soixantaine d'associations et d'institutions publiques ou privées, actives en matière de lutte contre l'exclusion.

Elle est coprésidée par les deux magistrats compétents au niveau cantonal et communal.

b) Coordination des lieux d'accueil d'urgence

Cette autre entité de coordination réunit uniquement une quinzaine de structures d'accueil d'urgence, elle est présidée par le magistrat chargé des affaires sociales de la Ville.

Différents groupes de travail sont issus de ces deux plates-formes et ont permis des réalisations concrètes, telles que:

- ouverture de la deuxième structure d'accueil de jour et de l'abri de protection civile du SSVG, suite à l'augmentation de la précarité constatée par les membres;
- organisation de formations pour les bénévoles actifs dans ces structures;
- création de l'association Partage, qui permet la redistribution des invendus des grandes surfaces aux associations qui offrent des repas gratuits;
- en cours: mise en place d'une unité mobile psychiatrique.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Monsieur le président, on nous dit, dans cette réponse, que l'on tient compte des problèmes des personnes sans domicile fixe. Nous lisons à la page 3 que la Ville de Genève met à disposition des appartements temporaires pour une période de six à douze mois. Mais il y a un problème: nous ne savons pas ce qui se passe après cette période de six à douze mois. Ces personnes sont-elles remises à la rue simplement parce que leur bail est ainsi résilié ou le prêt est ainsi résilié? Ou y a-t-il une intervention des services de M. Tornare, pour trouver des solutions à moyen terme?

Cette motion avait été votée avec une belle unanimité du Conseil municipal et la réponse qui nous est donnée consiste simplement à constater que la moitié du chemin est fait. Il y a une prise en considération, on peut même dire qu'il y a probablement une connaissance précise des besoins, mais je ne vois pas qu'une solution temporaire par rapport à un problème endémique corresponde aux vœux des motionnaires.

18. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 15 février 2006, intitulée: «Une assistance digne pour toutes et pour tous (requérants d'asile)» (M-477)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès des autorités fédérales pour dénoncer les nouvelles mesures qui frappent les requérant(e)s d'asile débouté(e)s d'avance par une décision de non-entrée en matière et demander leur abrogation, de concert avec l'initiative de l'Union des villes suisses;
- intervenir auprès des autorités cantonales pour qu'elles appliquent la Constitution helvétique et subviennent, de manière respectueuse des droits humains élémentaires, aux besoins de ces personnes laissées volontairement à l'abandon, notamment:
 - a) en mettant une cuisine à la disposition des personnes frappées de non-entrée en matière souhaitant préparer elles-mêmes leurs repas,
 - b) en leur donnant la possibilité de se déplacer, entre autres à vélo,
 - c) en ouvrant des ateliers de rencontre et en proposant des activités dédramatisées symboliquement sur le modèle du Caré ou de la Ville de Zurich,
 - d) en proposant des logements diversifiés autres que les baraquements de la Voie-des-Traz (mise à disposition des abris de protection civile);
- demander au Service social de la Ville de se coordonner avec le Canton et les associations concernées pour venir en aide à ces personnes;
- mettre sur pied durant une journée des assises portant sur ce thème.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis le 15 février 2006, date d'acceptation par le Conseil municipal de la motion M-477 amendée par la commission sociale et de la jeunesse, plusieurs événements se sont déroulés qui méritent d'être relevés.

En premier lieu, il convient de rappeler que, pour donner suite à la volonté du Conseil municipal, qu'il partageait pleinement, le conseiller administratif chargé des questions sociales est intervenu à plusieurs reprises auprès des autorités cantonales compétentes. Un courrier exprimant les inquiétudes de la commune au sujet

¹ «Mémoire 163^e année»: Rapport, 5264.

des conditions de vie des requérants d'asile frappés d'une décision de non-entrée en matière (NEM) renvoyés sur notre territoire ainsi qu'au niveau des conséquences sur la fréquentation des lieux d'accueil d'urgence a été rédigé à l'intention du Conseil d'Etat. Suite à ce courrier, le Conseil administratif a été reçu le 23 février 2006 par la délégation aux réfugiés du Conseil d'Etat. A nouveau, la Ville a pu exprimer son inquiétude face aux mesures d'économie décidées par la Confédération et aux mesures d'application prises par le Canton.

Le 29 mars 2006, pour donner suite aux discussions et interrogations des responsables de structures d'accueil d'urgence, le Service social de la Ville de Genève (SSVG) a organisé une première rencontre entre les différents partenaires de la Plate-forme contre l'exclusion et les responsables de services cantonaux concernés par la mise en œuvre de ces mesures. Parmi ces derniers se trouvaient notamment la police, l'Hospice général et la Direction générale de l'action sociale. Cette séance a permis à l'administration cantonale d'entendre les préoccupations des structures d'accueil et de les informer sur les dispositions cantonales. Suite à cette rencontre, le SSVG a régulièrement été associé aux discussions. La Ville participe ainsi au groupe interdépartemental sur les NEM, regroupant tous les services cantonaux et chargé d'évaluer régulièrement la situation, ainsi qu'au comité de suivi dont la mission est de préparer les éléments de décision à l'intention du Conseil d'Etat.

Il faut rappeler que le 24 septembre 2006, à l'image de la Suisse, Genève accepte, en votation populaire, la révision de la loi sur les étrangers ainsi que celle sur l'asile. Ces révisions durcissent davantage encore la politique en la matière et marginalise d'autant la situation des NEM.

Au niveau des structures d'accueil, les conséquences sont perceptibles, mais difficiles à quantifier. On note effectivement une hausse de la fréquentation, en particulier celle des personnes sans statut légal. Toutefois, dans la mesure où ces dernières ne se présentent pas comme étant des NEM, il est difficile de déterminer avec exactitude le nombre de NEM qui passent dans la clandestinité.

Pour faire le point de la situation et répondre au souhait du Conseil municipal, la Ville de Genève est prête à organiser des assises réunissant l'ensemble des partenaires concernés. Ces assises devraient se tenir dans le courant de 2007.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

19. Réponse du Conseil administratif à la résolution de MM. Olivier Norer, Bruno Martinelli, Alain Dupraz, Michel Ducret et M^{me} Monique Cahannes, acceptée par le Conseil municipal le 9 novembre 2005, intitulée: «Fée électricité plutôt que fumée noire dans les rues commerçantes de notre centre-ville!» (R-85)¹.

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès des TPG et de l'Etat afin que, dans l'intérêt des usagers et des clients du centre-ville, les bus diesels qui empruntent les rues commerçantes de l'hypercentre (rues de Cornavin, de Coutance, du Rhône et les Rues-Basses) soient remplacés, dans la plus large mesure possible, par des véhicules à traction électrique (trolleybus, bus brimode, bus électrique ou autres véhicules sans émissions polluantes et bruyantes);
- intervenir auprès des commerçants et des sociétés de livraison de la place afin de les inciter à convertir leur flotte de véhicules desservant l'hypercentre à la traction électrique ou en d'autres véhicules non polluants et non bruyants.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A la demande du Conseil municipal, le Conseil administratif est intervenu auprès du Conseil d'Etat et des Transports publics genevois (TPG) afin de favoriser la substitution des lignes d'autobus par des véhicules sans émissions polluantes et bruyantes.

Le Département du territoire nous a informés avoir transmis la résolution à l'Office cantonal de la mobilité (OCM), autorité planificatrice des transports publics, ainsi qu'au Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR).

Les TPG, par la Direction du développement du réseau et des infrastructures, nous ont, pour leur part, adressé la réponse suivante:

«Notre parc trolleybus est en cours de renouvellement et de redimensionnement, il sera désormais constitué de 97 véhicules, soit 25,5% de l'ensemble de notre parc. Le nombre de ces véhicules nous permet de ne plus faire circuler d'autobus sur des lignes trolleybus.

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 3030.

»En ce qui concerne la conversion en trolleybus de lignes du centre-ville actuellement exploitées en autobus, bien que cette idée soit séduisante puisque allant dans le sens de la politique environnementale de notre entreprise, il n'est pas du ressort de notre entreprise d'en décider à elle seule.

»En effet, outre l'achat de trolleybus supplémentaires, ces électrifications ont des impacts financiers importants en termes d'infrastructures (lignes de contact, sous-stations de transformation de courant, réseau souterrain de câbles d'alimentation). Or ces budgets sont de la responsabilité de l'Etat de Genève. Au vu du plan directeur des transports 2007-2010 réalisé par l'OCM et de la planification des extensions du réseau tramways, il ne semble pas que l'Etat envisage à court terme de nouvelles conversions de lignes en mode trolleybus.»

Le Conseil administratif prend acte du fait que la substitution souhaitée ne peut pas faire partie du plan directeur des transports 2007-2010 et qu'elle doit être envisagée selon un calendrier échelonné des investissements. Dans cette optique, le Conseil administratif, par le biais du siège qu'il occupe au conseil d'administration des TPG et les services municipaux, actifs dans les commissions techniques en matière de transports publics, continueront de défendre le point de vue de cette résolution, en promouvant la conversion de la flotte d'autobus en véhicules non polluants.

En ce qui concerne les nuisances des véhicules de livraison, le Conseil administratif estime que la question fait partie d'une plus vaste problématique qui concerne l'ensemble des nuisances liées au fret urbain. C'est la raison pour laquelle un chapitre du plan directeur communal lui sera consacré. Des études d'évaluation sont en cours, qui permettront de mieux appréhender le phénomène. Par la suite, une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par le trafic marchandise sera entreprise. Dans ce cadre, le Conseil administratif étudiera des propositions allant dans le sens de la résolution en vue de réduire les émissions polluantes et bruyantes de ce type de véhicules.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Olivier Norer (Ve). La résolution portait sur les rues commerçantes du centre-ville, mais nous avons tout lieu de penser que la réponse du Conseil administratif a été étudiée sur la base de la motion M-552 dont le rapport est en attente. J'ai l'impression qu'il y a une confusion des genres. Toutefois, la réponse en substance nous intéresse et nous en prenons acte. Nous espérons que la réponse à la motion sera un peu plus étayée et correspondra mieux aux invites qui sont clairement exprimées.

20. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 14 mai 1997, sur la pétition intitulée: «Réouverture du petit chemin du Bois de la Bâtie» (P-23)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif la réouverture du petit chemin du Bois de la Bâtie avec les recommandations suivantes:

- de procéder au réaménagement du chemin sur la partie non dangereuse en le raccordant au chemin supérieur goudronné;
- de signaler le danger du passage au-dessus de la grotte N° 1 par des mesures de sécurité appropriées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le sentier du chemin du Bois de la Bâtie a été neutralisé pour des raisons de sécurité liées à la dégradation des grottes du Cardinal.

Le Service des bâtiments a posé une clôture qui empêche d'accéder au sentier descendant. Il n'est donc pas utile de mettre en place d'autres mesures.

Il semble hasardeux, et même dangereux, de réaménager ce chemin dans une zone forestière instable, sur un terrain fortement en pente, alors même que d'autres sentiers existent dans un périmètre voisin et offrent des perspectives de promenade intéressantes.

Attaché à la sécurité de la population, le Conseil administratif estime qu'il n'est pas opportun de rouvrir ce chemin.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

¹ «Mémorial 154^e année»: Rapport, 4498.

21. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 juin 2002 de M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, intitulée: «Cimetières de la Ville de Genève» (QE-77)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

L'article 8 du règlement d'exécution de la loi sur les cimetières (K 1 65.01) dispose que les monuments et objets de décoration ont la durée des concessions et que, si cette dernière n'est pas renouvelée, ils sont enlevés d'office.

Dès lors qu'en dépit d'un certain intérêt artistique ces monuments sont détruits, ne pourrait-on envisager que les services municipaux concernés procèdent préalablement à une évaluation en vue de la conservation de certains objets dignes d'intérêt, d'une part, et proposent à l'autorité concernée la modification législative ad hoc, d'autre part?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Au terme de chaque concession, le Service des pompes funèbres et cimetières adresse une correspondance à la famille concernée.

Conformément aux articles 40, 41, 42, 43 et 44 du règlement des cimetières, du crématoire et du columbarium (approuvé par le Conseil administratif le 11 septembre 2002 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003), il appartient en effet à la famille, et à elle seule, de prendre la décision de conserver ou de détruire un monument ou les ornements placés sur une tombe.

Dans de très rares cas, lorsque aucune famille ne se manifeste et qu'il semble y avoir un intérêt artistique, la Direction du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, accompagnée des responsables du Service des pompes funèbres et cimetières, procèdent à un contrôle et jugent s'il y a lieu de conserver, ou de détruire, le monument et/ou les ornements placés sur telle ou telle tombe. Leur proposition est soumise au Conseil administratif qui prend la décision finale.

Ces cas exceptionnels sont traités dans le strict respect de la loi cantonale sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976 (L 4 05) et de son règlement général d'exécution.

Dans la mesure où il s'agit de respecter avant tout la volonté des familles dans ce domaine, il n'y pas lieu de modifier cette pratique. De plus, la démarche

¹ «Mémoires 160^e année»: Annoncée, 403.

qui consiste à collecter ces objets qui ont une vocation d'ornement funéraire, sur la base d'une volonté privée, et à les réutiliser «hors contexte», même pour des motifs artistiques, est assez discutable, sans même parler des problèmes de place.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques More

Le conseiller administratif:

22. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 mars 2006 de M. Roberto Broggin, intitulée: «Lignes cyclables à la place de la Fusterie» (QE-220)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Un parcours cycliste existe entre la place du Rhône et la rue de la Rôtisserie en traversant la place de la Fusterie et le bas de la rue de la Rôtisserie qui sont essentiellement piétonnes. Les piétons n'étant souvent pas au courant de ce cheminement cyclable, est-il possible de faire un marquage au sol, afin de sensibiliser les piétons et d'éviter qu'ils soient surpris par l'arrivée de cyclistes circulant même prudemment?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il convient de rappeler que, compte tenu du statut de zone piétonne de la place de la Fusterie, les cycles sont tenus d'accorder la priorité aux piétons. La mise en œuvre d'un marquage de pictogrammes cyclables pourrait induire en erreur les cyclistes en leur faisant penser qu'ils ont la priorité. De surcroît, le périmètre de la place de la Fusterie est protégé selon le plan de site de la Cité. Compte tenu également du revêtement du lieu, un marquage au sol n'apparaît guère approprié.

Toutefois, bien conscient des difficultés que peut parfois occasionner la cohabitation des piétons et des cyclistes, le Conseil administratif entreprendra très prochainement une sensibilisation des usagers pour faciliter le cheminement mixte des piétons et des cyclistes à la place de la Fusterie. Ainsi, afin de rendre les cyclistes attentifs au fait qu'ils sont autorisés à circuler avec toute la prudence

¹ «Mémorial 163^e année»: Annoncée, 5764.

qui s'impose, une campagne d'information sera mise en œuvre dans ce secteur, à l'image de celle menée depuis plusieurs années sur la plaine de Plainpalais.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

23. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 29 novembre 2006 de M. Roland Crot, intitulée: «Patinoire des Vernets» (QE-245)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

1. Premier crédit d'environ 4 500 000 francs voté par le Conseil municipal. Travaux stoppés par le recours de la Société d'art public.
2. Deuxième crédit rallonge d'environ 4 000 000 de francs pour satisfaire la Société d'art public. Refusé par le Conseil municipal, qui demande le bouclement du premier crédit et que le Conseil administratif présente un nouveau crédit extraordinaire.
3. Ma question: alors que l'on nous annonçait un dépôt rapide de ce nouveau projet, après deux ans, où en est-on?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le projet de mise en conformité de la patinoire des Vernets a fait l'objet, en juin 2002, d'une première demande de crédit (proposition PR-213). Par la suite, une demande complémentaire de 4 858 000 francs a été présentée à votre Conseil (proposition PR-299).

Dans le cadre des délibérations liées à la proposition PR-299, la commission des finances avait souhaité préalablement que le crédit de construction en relation avec la proposition PR-213 fasse l'objet d'un bouclement. Ce bouclement a été présenté par le Conseil administratif au Conseil municipal le 12 janvier 2005.

Par ailleurs, la commission des finances a également souhaité qu'un nouveau crédit soit présenté pour l'ensemble des travaux prévus.

¹ Annoncée, 3209.

En date du 20 décembre dernier, le Conseil administratif a arrêté une nouvelle proposition de crédits en vue de l'ouverture de crédits destinés à la réfection partielle, à la mise en conformité, au remplacement complet de l'installation d'éclairage et au remplacement des aérothermes pour la patinoire intérieure des Vernets (proposition PR-533).

Cette proposition permettra de répondre aux souhaits de la commission des finances et aux exigences de la Société d'art public afin de réaliser les travaux de sécurité et de mise en conformité de la patinoire des Vernets à la suite de l'ascension en ligue nationale A du Genève-Servette Hockey Club.

Elle sera à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le maire:

André Hediger

24. Réponse du Conseil administratif:

- à la motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Alice Ecuillon, Catherine Hämmerli-Lang, Marianne Husser, Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Alain Fischer, Daniel Künzi, Jacques Mino, Jean-Pascal Perler, Pierre Reichenbach et Guy Savary, acceptée par le Conseil municipal le 10 novembre 1999, intitulée: «Pour le maintien de la poste de la rue du Beulet» (M-38)¹;
- à la motion de M^{me} Fatiha Eberle, MM. Jacques François, Daniel Künzi, M^{me} Ruth Lanz, MM. Jean-Pierre Lyon, Jacques Mino, M^{me} Isabel Nerny, M. Bernard Paillard, M^{me} Marie Vanek et M. Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 19 janvier 2000, intitulée: «Contribuons à la réouverture de la poste de Saint-Jean!» (M-52)²;
- à la motion de MM. Jacques Mino, Damien Sidler, Gérard Deshusses et M^{me} Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 2001, intitulée: «Contre le démantèlement du service postal et pour un contreprojet communal» (M-240)³.

TEXTE DE LA MOTION M-38

Le Conseil municipal, soucieux du bien-être de la population de la ville de Genève tout entière, soutient les démarches visant au maintien du bureau de poste de la rue du Beulet.

TEXTE DE LA MOTION M-52

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre des démarches auprès de la direction de la Poste pour qu'elle accepte de concrétiser sa proposition de réouverture partielle de l'office postal de Saint-Jean en reprenant à cette fin les locaux libérés à la rue du Beulet.

TEXTE DE LA MOTION M-240

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

¹«Mémorial 157^e année»: Développée, 2013.

²«Mémorial 157^e année»: Développée, 3170.

³«Mémorial 159^e année»: Développée, 3199.

- consulter les associations et mouvements d’habitants concernés;
- doter la Ville d’un projet qui définisse de manière autonome les besoins de notre commune;
- se concerter avec les autres communes du canton et l’Etat pour établir un projet cantonal;
- soumettre ce projet au Conseil municipal, dans les plus brefs délais;
- engager au plus vite des négociations avec la direction de la Poste pour s’opposer au démantèlement auquel celle-ci se livre actuellement.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Compte tenu du fait que les problématiques soulevées par les motions M-38, M-52 et M-240 sont apparentées, le Conseil administratif a souhaité les regrouper pour y répondre.

Concernant le bureau de poste de Saint-Jean, M. Manuel Tornare avait à l’époque immédiatement pris contact avec la Poste Suisse, d’une part, et avec les habitants et commerçants du quartier de la rue du Beulet, d’autre part, afin de favoriser le maintien d’un service postal dans ce quartier.

Au terme de négociations ardues, la Poste Suisse a accepté de maintenir un «guichet postal de quartier» à cet endroit. De son côté, la Ville de Genève a décidé de reprendre à son compte le contrat de bail. Elle a scindé et réaménagé les locaux pour tenir compte des besoins réduits de la Poste. La Poste occupe le tiers de la surface disponible et la Ville les deux tiers restants qu’elle a affectés à l’Espace Emma-Louise-Zell. Les personnes du 3^e âge ont l’occasion de s’initier à l’informatique dans le cadre des activités proposées par le Service social; la fréquentation de ce lieu depuis son ouverture est assidue et répond à une réelle demande

Un contrat de partenariat a été conclu entre la Ville de Genève et la Poste Suisse le 21 décembre 2000 pour une durée d’une année. Son prolongement n’est pas garanti, mais, jusqu’à maintenant, il a été renouvelé d’année en année. La Poste Suisse et la Ville sont par ailleurs liées par un contrat de sous-location qui est également renouvelable d’année en année.

Les prestations offertes dans ce «guichet postal de quartier» sont certes réduites par rapport à un bureau de poste polyvalent: ouverture du lundi au vendredi de 7 h 30 à 11 h, pas de prise en charge du courrier express, transfert des courriers recommandés au bureau de la rue du Beulet sur demande, échange de monnaie jusqu’à 5000 francs, 40 cases postales à disposition. Les autres prestations ne sont pas fournies. Mais la population a pu exprimer sa satisfaction face au maintien

d'une structure qu'elle souhaitait vivement, compte tenu également des développements démographiques que le quartier a connus et devrait encore connaître.

Pour le moment, ce partenariat ne semble pas devoir être remis en question par les responsables de la Poste.

Après une période aiguë, le démantèlement du réseau postal en ville de Genève connaît maintenant une accalmie. Le Conseil administratif a signé, le 18 juin 2004, un protocole d'accord avec la Poste Suisse qui constatait que le réseau postal sur le territoire de la Ville était stabilisé, l'avenir de certains bureaux étant toutefois encore en danger. Effectivement, ceux du Grand-Pré et de Champel (avenue de Miremont) ont été définitivement fermés; la poste des Acacias et celle de la Cluse (rue de la Ferme) ont été transformées en guichets postaux de quartier sur le modèle du bureau de la rue du Beulet. Le centre de tri de Montbrillant a été redimensionné et le nombre d'employé-e-s fortement réduit, en comparaison avec les quelque 800 personnes encore occupées il y a quelques années. La douane-poste de Montbrillant est également destinée à disparaître. Le Conseil administratif, à l'instar du Conseil d'Etat, s'est régulièrement associé aux diverses démarches de protestation contre le démantèlement postal.

Il a réussi à préserver un «maillage postal» minimal, utile et conforme aux vœux des habitants. Qui plus est, ses interventions fermes et répétées ont permis de s'imposer comme partenaire incontournable de négociation pour la Poste Suisse lorsque cette dernière entend prendre des mesures de restructuration de son organisation à Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

25. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jacques Mino, François Sottas, M^{mes} Michèle Künzler, Anne-Marie von Arx-Vernon et Sandrine Salerno, acceptée par le Conseil municipal le 11 octobre 2000, intitulée: «Modification de l'arrêté N° 372 du 19 mai 1998 «Soyons justes aujourd'hui... pas dans 50 ans!» (réfugiés bosniaques)» (M-108)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à modifier l'article premier de l'arrêté en question comme suit: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs destiné à contribuer à la prise en charge des jeunes requérants en formation, ainsi que de tout autre requérant que les autorités du canton de Genève décideraient de protéger pour un temps déterminé.»

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour donner suite à la motion M-108, le Conseil administratif présenta le 23 mai 2001 une «proposition en vue de l'ouverture d'un crédit destiné à des jeunes réfugiés qui pourraient terminer leur formation scolaire ou professionnelle à Genève et à d'autres qui quitteraient la Suisse, dans un délai donné, avec un projet de réinsertion validé par un comité ad hoc, pour un montant de 295 000 francs pourvu par la réalisation du solde du crédit voté par le Conseil municipal le 19 mai 1998» (PR-129).

Durant le mois de décembre 2005, suite à l'acceptation de cette proposition par le Conseil municipal (le 25 juin 2001), une commission de préavis d'attribution en faveur des jeunes requérants d'asile (ou autre) en formation a été constituée. Composée notamment du directeur du département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, d'un représentant de l'Hospice général, du Centre social protestant, de l'Office cantonal de la population, du Bureau d'aide au départ et du Département de l'instruction publique, cette commission se réunit deux fois par an pour examiner les demandes, préalablement validées par les institutions et les associations œuvrant dans le domaine, et préavisier le soutien via ce fonds.

A ce jour, 10 situations ont été prises en charge par ce fonds, pour un montant de 148 836 francs.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

¹ «Mémoire 158^e année»: Développée, 1862.

Motion: prise en charge à domicile des enfants et des personnes âgées

26. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jacques Mino, Alain Marquet, M^{mes} Liliane Johner et Sandrine Salerno, acceptée par le Conseil municipal le 23 juin 2003, intitulée: «Enquêter sur les modes de prise en charge à domicile des enfants et des personnes âgées de la ville» (M-363)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. soumettre un questionnaire anonyme aux personnes dont les demandes de places, soit dans les structures de la petite enfance, soit dans les établissements médico-sociaux (EMS), ne peuvent être satisfaites, de manière à connaître:
 - le nombre exact de ces demandes;
 - les modes de prise en charge à domicile (par des voisins, des parents, du personnel avec ou sans statut, déclaré ou non déclaré) mis en place par les familles de la ville dont les enfants ne trouvent pas de place dans les crèches ou dont les parents âgés ne trouvent pas de place dans les EMS;
2. mettre à la disposition du Conseil municipal et du Conseil d'Etat les résultats de cette enquête.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Délégation à la petite enfance peut déjà apporter des réponses partielles et transmettre les données concernant le nombre de demandes enregistrées pour l'année civile 2006, soit 2710 demandes. Elle peut également fournir les chiffres de cette même année (situation à la rentrée de septembre) concernant les proportions d'admission en crèches (51%) et en jardins d'enfants (94%), soit, pour l'ensemble des institutions, 65% de demandes satisfaites à la rentrée scolaire.

En ce qui concerne les alternatives de garde trouvées par les parents, une récente étude cantonale permet de mieux cerner les autres modes de garde exploités par les familles: Odile Le Roy-Zen Ruffinen et Muriel Pecorini, *Besoins de garde de la petite enfance*, Genève: Service de la recherche en éducation, octobre 2005.

Ce rapport met notamment en évidence les éléments pour l'année 2002 quant à la distribution de modes de garde assurés par un tiers, soit 60% des enfants sont accueillis en institution de la petite enfance, 27% sont confiés à la parenté, 18% en famille d'accueil à la journée, 10% des familles sollicitent une garde à

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 639.

Motion: prise en charge à domicile des enfants et des personnes âgées

domicile et 3% le voisinage. Il apparaît que, dans cette distribution, deux enfants sur 10 connaissent un cumul de deux modes de garde. Les auteurs mettent également l'accent sur le fait que plus l'enfant grandit (dès 2 ans), plus l'externalisation de la prise en charge est répandue, afin de répondre à l'évolution des besoins éducatifs de l'enfant, notamment en termes de socialisation. Tous modes de garde confondus, seulement 20% des enfants sont confiés à plein temps (en moyenne un peu plus de 24 heures par semaine). Enfin, le document rappelle que le recours aux différents modes de garde dépend du profil socio-démographique des familles et également à l'accessibilité aux modes de garde (lieux de résidence). En conclusion de leur rapport, les auteurs relèvent que le taux de satisfaction le plus élevé est en référence avec un accueil en institutions de la petite enfance, identifiés comme des lieux socio-éducatifs complémentaires à l'éducation familiale.

Par ailleurs, le service d'évaluation continue des lieux de placement (ELP), Pro Juventute, ainsi que la Fédération genevoise pour la garde de jour d'enfants en familles d'accueil et à domicile peuvent mettre à disposition des données intéressantes concernant la garde dans les familles d'accueil agréées par l'Etat.

Concernant une enquête plus exhaustive sur l'aspect de la garde sauvage, il faudrait mandater une étude IPSOS, par voie téléphonique et sous couvert d'anonymat, pour obtenir d'éventuels résultats. Cette démarche devrait se réaliser au niveau cantonal, considérant la nouvelle loi sur la petite enfance.

Il n'existe pas, à l'image du Bureau d'information petite enfance, un service qui recense les demandes de placement en établissement médico-social pour les personnes âgées. Il est à noter, d'ailleurs, que la prise en charge des aînés en EMS est très clairement une compétence cantonale. Le Canton a exprimé depuis plusieurs mois son intention de présenter prochainement des projets de loi sur la question des structures d'hébergement pour les personnes âgées. La Ville de Genève, bien entendu, sera très attentive à ces projets de loi et réagira en conséquence.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

27. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Lionel Ricou, Guy Mettan, Jean-Charles Lathion, Didier Bonny, Guillaume Barazzone et M^{me} Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 5 octobre 2004, intitulée: «Parc des Acacias: à quand un parc propre et accueillant?» (M-471)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prendre dans les plus brefs délais toutes les mesures nécessaires pour rendre ce parc plus accueillant, notamment en y soignant la verdure (pelouse, arbustes, etc.);
- augmenter le nombre des passages des services de nettoyage, en particulier le week-end;
- augmenter le nombre des passages des patrouilles d’agents de sécurité municipaux, en particulier au moment où les propriétaires de chiens se promènent.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A la suite d’un long processus de discussion avec les habitants mené en partenariat avec les Ateliers de l’avenir proposés par la Maison de quartier des Acacias, le Service des écoles et institutions pour l’enfance et le Service des espaces verts et de l’environnement, un espace clôturé réservé aux chiens a été réalisé en décembre 2005. A la demande des usagers, un cheminement à l’intérieur de cet espace est prévu.

Une entreprise privée a été mandatée afin de procéder à la levée des corbeilles à déchets pendant les week-ends. Une analyse de cette solution est en cours afin d’évaluer si elle est suffisante ou si elle doit être renforcée, étant entendu qu’il faut aussi pouvoir limiter les incivilités en matière de détritrus. Des campagnes supplémentaires de sensibilisation sont prévues à ce sujet dans plusieurs espaces verts faisant l’objet d’une forte fréquentation durant la période estivale.

La place de jeux doit faire l’objet d’un réaménagement complet grâce à un crédit de 140 000 francs voté par le Conseil municipal. La cellule jeux du Service des écoles et institutions pour l’enfance a mandaté un partenaire dont les propo-

¹ «Mémorial 162^e année»: Développée, 1748.

sitions doivent encore faire l'objet de discussion entre les usagers et les services concernés.

A ce stade déjà, le processus participatif extrêmement réfléchi mis en route par tous les partenaires a des effets visibles sur la qualité de vie dans et autour du parc.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

28. Réponse du Conseil administratif:

- à la motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Catherine Hämmerli-Lang, Liliane Johner, MM. Sébastien Bertrand, Didier Bonny, Eric Fourcade, René Grand et Marc-André Rudaz, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 2005, intitulée: «La Nouvelle Roseraie en main de la Ville de Genève: une priorité pour le Conseil municipal» (M-518)¹;
- à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 6 mai 2003, intitulée: «Maison de vacances pour personnes âgées La Nouvelle Roseraie» (M-308)²;
- aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 20 février 2002, sur la pétition intitulée: «Mesures d'économies prises contre les maisons de vacances de l'Hospice général et de la Ville de Genève» (P-33)³.

TEXTE DE LA MOTION M-518

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'Hospice général afin que le transfert de la Nouvelle Roseraie (y compris les problèmes liés au personnel) à la Ville de Genève soit effectif au 1^{er} janvier 2006.

¹«Mémorial 162^e année»: Développée, 6088.

²«Mémorial 160^e année»: Rapport, 6834.

³«Mémorial 159^e année»: Rapport, 4749.

TEXTE DE LA MOTION M-308

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- envisager avec l’Hospice général la cession du chalet Florimont et la maison de la Nouvelle Roseraie, y compris la villa, à la Ville de Genève;
- négocier la valeur de l’échange sur la base de biens ou de fonds existants;
- présenter au Conseil municipal un projet de gestion de ces deux maisons, élaboré en collaboration avec les communes genevoises intéressées;
- garantir au personnel en place actuellement les droits acquis;
- garantir que l’accueil sera ouvert principalement aux personnes âgées vivant sur le territoire de la Ville et sur celui des communes partenaires, ainsi qu’à celles vivant sur le reste du territoire du canton ou sur celui de cantons voisins, les prix de séjour pouvant alors être majorés.

TEXTE DES CONCLUSIONS SUR LA PÉTITION P-33

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-33 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- de s’opposer au plan de réduction d’utilisation de la Nouvelle Roseraie;
- de souhaiter une ouverture maximale de celle-ci et, par analogie, du chalet Florimont;
- de souhaiter que les personnes concernées reçoivent une meilleure information concernant les prestations offertes par ces maisons.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève et l’Hospice général sont ensemble propriétaires de la maison de vacances pour personnes âgées La Nouvelle Roseraie, à Saint-Légier-La Chiésaz (VD). Depuis 1967, sur la base d’une convention conclue entre les parties, la responsabilité de l’établissement et les coûts engendrés par celle-ci ont été pris en charge à parts égales par les deux partenaires.

L’Hospice général ayant exprimé le souhait de se désengager de la responsabilité directe de l’accueil de personnes âgées, le Conseil municipal de la Ville de Genève a adopté deux motions (M-308 en 2003 et M-518 en 2005) qui engagent le Conseil administratif à envisager la reprise de la Nouvelle Roseraie pour le compte exclusif de la Ville, de même que le Conseil municipal a renvoyé au Conseil administratif la pétition P-33 avec des recommandations analogues. Cette

reprise devait être liée à un transfert à la Ville de la part de copropriété de l'Hospice général dans cet établissement.

En raison de sa complexité et de la nécessité de clarifier différents aspects juridiques, financiers et fiscaux, ce transfert de propriété est encore à l'étude. En revanche, la Ville a accepté de prendre en charge l'intégralité du déficit d'exploitation de l'établissement, dans la mesure où l'Hospice général continuait à en assurer la gestion professionnelle et administrative. A cet effet, la somme de 400 000 francs a été mise au budget 2006 de la Ville et 450 000 francs au budget 2007.

La convention de collaboration qui lie la Ville et l'Hospice général et qui est entrée en vigueur en 2000 a du être revue à la lumière de cette nouvelle situation. Tout en reconnaissant la responsabilité des organes institutionnels des deux parties, la nouvelle convention, acceptée par le Conseil administratif lors de sa séance du 6 décembre 2006, répartit les charges de la manière suivante:

- l'Hospice général fournit les prestations liées à l'exploitation de la maison de vacances et s'engage à une gestion parfaitement transparente envers la Ville de Genève;
- il reste l'employeur, et le personnel conserve ses conditions salariales et de travail actuelles;
- la Ville de Genève assume seule l'éventuel excédent de charges lié à l'exploitation de la maison de vacances, sur la base du budget qui lui a été soumis par la commission de surveillance;
- priorité est donnée aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune, mais sans exclusion de proposer la maison de vacances à d'autres communes, organisations, etc.

Le Conseil administratif devra prochainement se prononcer sur le transfert à la Ville de Genève de la part de copropriété de l'Hospice général dans la maison de vacances La Nouvelle Roseaie, en contrepartie de la réduction ou de l'extinction du Fonds de bienfaisance ainsi que sur l'ouverture d'un crédit destiné à assurer le transfert de la part de copropriété à la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

29. Réponse du Conseil administratif:

- à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 14 septembre 2005, intitulée: «Nuisances liées à la consommation et au trafic de drogue: faisons face à nos responsabilités» (M-551)¹;
- à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 12 mars 2002, intitulée: «Améliorons la qualité de vie à la place des Volontaires et dans le périmètre du Bâtiment des Forces-Motrices» (M-264)²;
- aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 9 mars 2004, sur la pétition intitulée: «Problèmes causés par le regroupement de bandes de jeunes dans le quartier des Grottes» (P-86)³;
- aux conclusions de la commission sociale et de la jeunesse, acceptées par le Conseil municipal le 17 mai 2006, sur la pétition intitulée: «Contre le trafic de drogue dans le quartier des Eaux-Vives» (P-166)⁴.

TEXTE DE LA MOTION M-551

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de continuer le travail entamé avec les autorités cantonales visant, lors d'assemblées publiques, à écouter et à prendre en compte les doléances des habitant(e)s, commerçant(e)s, usagers(ères) des quartiers de la ville;
- de poursuivre sa réflexion avec les instances et les services de la Ville concernés, ainsi qu'avec les associations sur le terrain, pour proposer des réponses concrètes aux inquiétudes légitimes exprimées par les habitant(e)s, par exemple donner de nouvelles compétences aux agent(e)s de sécurité municipaux pour leur permettre de verbaliser les personnes qui commettent des déprédations sur le quai des Eaux-Vives;
- de faire en sorte que les solutions envisagées soient durables et respectueuses de la politique de la drogue de la Confédération (prévention, thérapie, réduction des risques et répression) pour éviter de déplacer constamment de quartier en quartier les scènes genevoises de la drogue;
- d'informer régulièrement les habitant(e)s sur les actions mises en place par la Ville pour lutter contre les nuisances liées au trafic et à la consommation de

¹«Mémorial 163^e année»: Rapport, 1753.

²«Mémorial 159^e année»: Projet de motion, 5018.

³«Mémorial 161^e année»: Rapport, 4874.

⁴«Mémorial 163^e année»: Rapport, 6875.

drogues, tout en insistant sur le fait que les autorités ne peuvent se passer de l'implication de chaque citoyenne et citoyen dans la prise en charge de la vie commune autour des espaces publics;

- de favoriser les aménagements urbains, ceux-ci étant susceptibles de diminuer la violence et la petite délinquance, en facilitant la convivialité, la sécurité et la solidarité dans les quartiers, par exemple en éclairant la zone de Baby-Plage.

TEXTE DE LA MOTION M-264

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faire respecter, dans la mesure de ses attributions et de ses compétences, le droit et l'ordre public sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genève;
- à étudier au plus vite des outils de prévention visant à un meilleur encadrement et soutien des victimes de la drogue en ville de Genève;
- à former rapidement, dans le cadre de ses actions visant à développer l'appropriation du quartier par ses habitants et ses usagers ainsi qu'à renforcer le sentiment de sécurité, un groupe de travail réunissant des travailleurs sociaux, les associations œuvrant sur le terrain, des îlotiers cantonaux et municipaux, des représentants des habitants, des commerçants, des propriétaires d'établissements publics et des acteurs culturels ainsi que les maisons de quartier les plus proches;
- à organiser avec ce groupe de travail, dès ce printemps, une série d'actions et de réalisations visant à se réappropriier les espaces publics du quartier;
- à informer régulièrement le Conseil municipal sur les expériences en cours et leurs résultats.

TEXTE DES CONCLUSIONS SUR LA PÉTITION P-86

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-86 au Conseil administratif avec la recommandation de poursuivre les efforts et les démarches déjà entreprises dans le sens des réponses données aux habitants.

TEXTE DES CONCLUSIONS SUR LA PÉTITION P-166

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-166 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- appliquer, avant l'été 2006, les conclusions de la motion M-551;
- éclairer la zone entre le jet d'eau et Baby-Plage, avant l'été 2006.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Introduction

Ces différents textes relevant d'une même problématique générale, le Conseil administratif a souhaité y répondre de manière groupée.

Face à une situation aussi complexe que celle induite par la consommation et le trafic de drogue, il convient d'adopter une attitude nuancée: ne pas nier un état de fait et les nuisances qu'il engendre, ni le dramatiser pour attiser inutilement les sentiments d'insécurité!

Tout le monde sera d'accord pour affirmer qu'il est impossible d'envisager une solution unique. Dans ce domaine, le Conseil administratif a privilégié une politique pragmatique et décidé de mettre en place une multitude de petites actions de proximité, qui se complètent les unes les autres, et qui sont les éléments d'une politique de prévention et de suivi. Ces petites actions convergentes forment un faisceau susceptible de combattre les sentiments de révolte et d'exclusion. Ce sont ces sentiments qui, souvent, sont à l'origine de la consommation de substances illicites et des troubles de l'ordre public qui peuvent en être la conséquence. De plus, ces actions contribuent également à limiter les nuisances engendrées par ce phénomène

Cette politique de prévention n'occulte pas la nécessité des sanctions et des mesures de répression qui doivent être prises par les autorités compétentes, à savoir les autorités de police cantonales. D'un autre côté, cette politique s'intègre parfaitement dans la politique de la Confédération dans ce domaine, la fameuse politique dite des quatre piliers (prévention, thérapie, réduction des risques et répression). Dans le domaine de la politique de la drogue, Genève s'est toujours illustrée comme une ville pionnière d'une politique fédérale novatrice et audacieuse.

Aujourd'hui, il ne faut pas nier une aggravation des phénomènes de violence liée à la consommation et au trafic de drogue, même si ce constat ne doit pas nous amener à des dérives simplistes. La situation genevoise est particulière. Nous ne connaissons pas la situation de certaines banlieues de grandes villes françaises ou américaines, mais nous vivons dans une ville internationale, au mélange culturel très dense et très riche. Nous accueillons aujourd'hui des personnes venues de pays en guerre et le fait qu'elles aient été elles-mêmes très directement confrontées aux violences de la guerre les influence certainement.

Au lieu de stigmatiser cette population, Genève doit développer sa politique d'intégration et continuer à utiliser les outils actuels au niveau, notamment, de l'instruction publique (accueil d'enfants non francophones, appui) et de la politique du logement (mixité). Sur le plan municipal, la politique d'intégration se concrétise dans de nombreux domaines, que ce soit par le biais de nos activités dans le domaine de la petite enfance, de la vie parascolaire et périscolaire, de la jeunesse ou de la culture.

De plus, si une partie importante des vendeurs est d'origine étrangère, les acheteurs, eux, sont en règle générale tout ce qu'il y a de plus indigènes, et provenant de tous les milieux socioéconomiques, y compris de milieux très favorisés. Pour que les vendeurs aient une motivation de pratiquer leur trafic, il faut qu'il y ait une clientèle suffisante, qui éprouve le besoin d'acheter ces substances. Des mesures visant uniquement à réprimer le trafic de drogue dans sa partie visible, par une chasse simpliste aux dealers, non seulement ne fait que déplacer le problème ailleurs, mais de plus occulte le problème des acheteurs, qui de fait contribueront à générer un trafic illégal ailleurs, tout aussi nuisible dans ses effets.

Bien que les problèmes liés à la drogue ne puissent être imputés spécifiquement aux jeunes, force est de constater que des jeunes sont souvent impliqués dans le trafic, ou sont simplement consommateurs.

Surtout, il ne faut jamais oublier de dire que, dans une ville comme Genève, une majorité des jeunes vont bien, sont scolarisés, ne consomment pas (ou alors de manière marginale) de produits interdits et/ou dangereux et s'engagent dans des mouvements associatifs, des clubs sportifs, des écoles d'arts et de musique.

Cependant, la société actuelle génère un individualisme croissant. Elle encourage un esprit de compétition de plus en plus prononcé. L'action générale de la Ville vise donc à enrayer ces phénomènes et à renforcer le lien social.

Notre politique sociale doit prendre en compte, à tous les niveaux et dans tous les domaines, la situation, les besoins et les attentes de tous les membres du corps social pour en favoriser la capacité à vivre ensemble.

La politique de la jeunesse s'inscrit dans ce cadre global. La Ville de Genève a mis sur pied une Délégation à la jeunesse (DEJ) qui emploie une équipe administrative et une équipe de collaborateurs de terrain. La philosophie de base de la DEJ s'oriente tout naturellement vers l'écoute, la concertation et la participation. Tout ce qui est fait, se fait avec les jeunes et par les jeunes. La DEJ s'appuie sur ses partenaires naturels, les maisons de quartier et les centres de loisirs, mais aussi sur tous les réseaux publics et associatifs impliqués sur le terrain. Pour associer les jeunes, il est inutile d'attendre qu'ils viennent à nous. Il est indispensable d'aller vers eux. C'est pour cela que la DEJ a développé le travail social hors murs.

On sait qu'un jeune qui a fait un séjour en prison est un jeune qui sera encore plus difficile à insérer dans un tissu social. C'est bien pour cela que le Conseil administratif ne croit pas aux solutions miracles pour enrayer des phénomènes de société comme la consommation de drogue. S'il n'y a pas de solution miracle, si nous ne voulons pas d'une politique de «nettoyage des banlieues», c'est parce que nous misons plutôt sur de multiples petites actions qui, toutes, convergent vers l'intégration des jeunes au tissu social de la cité.

Sur le plan plus large de la présence dans les quartiers et de l'occupation positive du domaine public, la Ville de Genève a considérablement renforcé ses efforts de présence sur le domaine public, sous différentes formes ponctuelles ou durables. Des exemples particuliers sont donnés ci-après pour les trois quartiers mentionnés dans les textes du Conseil municipal auxquels répond le Conseil administratif: les Eaux-Vives, les Grottes et la place des Volontaires.

De manière générale, cette présence accrue se manifeste soit par des aménagements urbains (réhabilitation d'espaces publics, même de taille modeste), soit par des activités menées sous l'égide des différents services de la Ville (unités d'action communautaire, travailleurs sociaux hors murs, agents de sécurité municipaux, agents de civilité, etc.), soit encore par le biais d'actions ponctuelles, comme les manifestations de type «La ville est à vous», ou la Fête des voisins.

Aux Eaux-Vives

La seule présence de travailleurs sociaux ne peut enrayer totalement le sentiment d'insécurité ressenti par une partie de la population. Cependant, au fil des nombreuses réunions de coordination des professionnels, des milieux associatifs et de la police organisées dans le quartier, le climat s'est amélioré.

Différentes actions, menées tout au long de l'année, par les partenaires, tels que les unités d'action communautaire (UAC) rattachées au Service social de la Ville de Genève, la maison de quartier et les travailleurs sociaux hors murs rattachés à la DEJ contribuent à détendre la situation.

Des aménagements urbains ont été mis en place qui contribuent à cette évolution. C'est ainsi que, en attendant la réalisation du «plan lumière» sur l'ensemble des quais et des espaces publics, un éclairage provisoire mais puissant a été installé en septembre 2006 le long des arbres sur une partie du quai Gustave-Ador (vers le jet d'eau); la suite de ce quai devrait bénéficier du même éclairage d'ici à quelques mois. L'installation provisoire des «Yeux de la ville» vers Baby-Plage durant l'été 2006 a été plébiscitée, au point que le Conseil administratif va en faire une installation saisonnière renouvelable. Parallèlement, un aménagement du périmètre autour de Baby-Plage et au-delà sera effectué, en étroite collaboration avec l'Etat, afin de faciliter l'accès à la baignade pendant la saison estivale.

Cela étant, il ne faut pas nier qu'une tension importante subsiste dans ce quartier, qui se manifeste par le biais de réactions diverses mais répétées de la part d'habitants et notamment de parents d'élèves, notamment, par exemple lorsque des seringues ont été trouvées un matin dans le préau de l'école des Vollandes durant l'automne 2006. Depuis, d'importantes mesures ont été prises, aussi bien de nettoyage supplémentaire avant le début des classes que de présence d'agents de sécurité privés, et la fermeture du préau par le biais de mesures constructives a été mise en place à la demande des habitants. Le groupe de travail «prévention drogue», composé d'habitants et de parents d'élèves, et animé par l'UAC et la maison de quartier, va être renforcé; cette démarche pourrait être étendue à d'autres quartiers concernés, en fonction des situations. Relevons à cette occasion que ces mesures engendrent aussi des coûts supplémentaires importants.

Aux Grottes

L'ouverture de la salle de gymnastique de l'école des Grottes, le dimanche, a permis de mieux connaître les jeunes de ce quartier et de répondre à certaines de leurs demandes. La présence renforcée des travailleurs sociaux hors murs et des unités d'action communautaire a sensiblement détendu la situation.

Comme dans d'autres quartiers, la collaboration entre services publics et milieux associatifs a fait ses preuves. L'association Première Ligne, qui gère le local d'injection Quai 9, est très active dans ce quartier pour mener un travail de prévention et d'encadrement, y compris par des actions de ramassage de seringues et d'intervention auprès d'usagers de drogue qui ne respecteraient pas les règles du jeu.

A la place des Volontaires

L'ouverture d'une buvette associative au quai des Lavandières, durant la période estivale, l'organisation régulière de fêtes avec les commerçants et les habitants du quartier, sur la place des Volontaires, ont permis à la Délégation à la jeunesse d'améliorer le climat de collaboration entre les différents acteurs du périmètre. Cependant, seules des mesures de police d'envergure, de compétence cantonale, sont à même d'enrayer l'activité des nombreux dealers qui sont encore sur place.

Remarques finales

Comme on aura pu le constater à la lecture des lignes précédentes, un axe récurrent de l'action de la Ville réside dans la concertation active avec les réseaux

Motion: favoriser la formation d'apprentis dans le cadre des marchés publics

associatifs locaux. La notion de réappropriation de l'espace public par les habitants pour un usage positif et convivial est très importante dans ce contexte, des solutions de type policier ne pouvant en aucun cas régler le problème à elles toutes seules. Non seulement la Ville doit encore renforcer les synergies entre ses propres services ainsi qu'avec l'Etat et les milieux associatifs, mais de plus il est important de rappeler sans cesse que la réponse à ces problèmes passe aussi par l'engagement individuel et collectif des habitants.

Le Conseil administratif précise qu'une nouvelle lettre a été adressée récemment par le magistrat chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, à l'intention du conseiller d'Etat chargé du Département des institutions, afin d'insister pour une action policière plus suivie dans les quartiers sensibles et afin de renforcer la coordination opérationnelle avec les services de la Ville de Genève.

En revanche, il est important de rappeler que la Ville de Genève n'est pas active dans le domaine particulier qui est le suivi spécifique des personnes usagères de drogues, dès lors qu'il s'agit d'une compétence clairement cantonale et que de nombreuses institutions publiques et privées s'occupent activement de cette question.

Par ailleurs, le Conseil administratif suit de près le dossier de l'extension des compétences des agents de sécurité municipaux et note que le Conseil d'Etat fait preuve d'ouverture à ce sujet, ce qui laisse espérer une évolution favorable dans ce dossier.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

30. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jacques Mino et Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 16 octobre 2006, intitulée: «Pour un critère «formation d'apprentis» (M-606)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à demander au Conseil d'Etat que la réglementation cantonale sur les marchés publics introduise, lors d'attribution d'un marché à une entreprise ou à un

¹ Développée, 2126.

Motion: favoriser la formation d'apprentis dans le cadre des marchés publics

mandataire, un critère supplémentaire tenant compte du nombre d'apprentis formés par l'entreprise ou le mandataire, mis à part le cas particulier des petits artisans;

- à mettre en place dès à présent ce même critère lors d'attribution d'un marché public par la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif est conscient que la situation sur le «marché de l'apprentissage» est actuellement globalement tendue en Suisse et qu'elle peut être qualifiée de particulièrement tendue à Genève.

En préambule, il tient à préciser qu'il est très sensible à la problématique de la formation d'apprentis. En effet, il est persuadé, vu la pénurie de places d'apprentissage, que la Ville de Genève, en tant que collectivité publique, a un rôle important à jouer en favorisant la création de places d'apprentissage notamment au sein de l'administration municipale.

Cela étant, tant la jurisprudence que la doctrine majoritaire considèrent que le critère «formation d'apprentis», dans le cadre des passations de marchés publics, est un critère étranger à l'adjudication. Ce critère ne peut pas, en effet, être utilisé comme critère d'adjudication.

Selon la jurisprudence et la doctrine, le critère de la «formation d'apprentis» est, pour les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, non seulement susceptible de violer l'égalité de traitement, mais est également disproportionné.

Ce critère est, en effet, susceptible de violer l'égalité de traitement entre les soumissionnaires au motif que cela favorise indirectement les soumissionnaires qui présentent une offre conjointe. De surcroît, un tel critère constitue une restriction d'accès au marché public. Le fait de refuser tout marché à une entreprise qui ne forme pas d'apprentis est considéré comme disproportionné, dans la mesure où le droit des marchés publics a pour but l'acquisition de biens et de services par l'Etat aux meilleures conditions.

En revanche, il faut mettre en exergue qu'il est possible d'utiliser le critère de la formation des apprentis afin de départager les offres équivalentes.

A ce titre, il sied de préciser que la jurisprudence de certains cantons, dont notamment Argovie et Fribourg, ne reconnaît pas ce critère, si ce n'est pour départager des offres quasi semblables. Il en est d'ailleurs de même pour le canton de Thurgovie. Seule la jurisprudence du canton de Zurich admet ce critère en l'assortissant de cautèles. Elle n'accepte ce critère que si le nombre d'appren-

Motion: valoriser le travail à temps partiel

tis occupés par le soumissionnaire est mis en proportion du nombre total des employés travaillant dans l'entreprise, afin d'éviter que les grandes entreprises ne soient injustement favorisées au détriment des petites.

Dès lors, le Conseil administratif se rallie à la jurisprudence et à la doctrine majoritaire qui considèrent que le critère de la formation d'apprentis n'est pas un critère d'adjudication au motif qu'il n'est pas objectif. Il peut, toutefois, être utilisé pour départager des offres équivalentes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

31. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Annina Pfund, Nicole Valiquer Grecuccio, Sandrine Salerno, MM. Jean-Charles Rielle et David Metzger, acceptée par le Conseil municipal le 16 octobre 2006, intitulée: «Famille et carrière: pour que ce soit possible!» (M-610)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à mettre en place la possibilité du temps partiel chez les cadres de l'administration, par exemple en valorisant le partage des postes de travail;
- à présenter, dans les trois mois qui suivent l'acceptation de cette motion, un train de mesures visant à valoriser le travail à temps partiel;
- à fournir annuellement un bilan au Conseil municipal.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Force est de constater qu'une politique favorisant les démarches et les mesures propices à la vie familiale et à la carrière se révèle plus qu'intéressante, tant au niveau économique et social que familial.

Les employeurs optant pour une politique familiale au sein de leur entreprise améliorent non seulement leur image en augmentant leur attractivité, mais préviennent également d'éventuels dysfonctionnements (baisse de la qualité du

¹ Développée, 2170.

travail, de la motivation et de la satisfaction, absentéisme) dus à la difficulté de concilier vie professionnelle et familiale.

Compte tenu de ce constat, le Conseil administratif a déjà pris bon nombre de dispositions et mesures visant à favoriser la vie professionnelle et la vie familiale, parmi lesquelles certaines sont fréquemment citées dans les études et recommandations actuelles en la matière^{1, 2 et 3}.

Mesures et dispositions actuelles en Ville de Genève

1. Le congé en cas de maladie grave d'un proche, notamment d'un enfant, est en vigueur en Ville de Genève depuis 1993. La durée des congés est fixée à dix jours ouvrables au plus par année civile et à deux, voire à trois jours au maximum par cas de maladie.

2. En 2006, le Conseil administratif a approuvé et diffusé la charte de la diversité avec pour objectif de sensibiliser les employé-e-s à la diversité et de promouvoir l'application du principe de non-discrimination aux différents échelons de la gestion des ressources humaines, dont le recrutement, la formation ou la promotion professionnelle.

3. Les procédures de traitement du mobbing et du harcèlement sexuel ont été mises en place en Ville par le Service des ressources humaines (secteur santé et sécurité) depuis de nombreuses années.

4. En 2006, le Conseil administratif a décidé de généraliser l'entretien d'évaluation dans l'administration municipale. C'est un signe positif pour toutes les collaboratrices et collaborateurs. En effet, cette pratique représente un moyen privilégié pour communiquer et évaluer avec la hiérarchie tout projet de carrière et demande relative à un aménagement du temps de travail.

5. Depuis 2002, le Conseil administratif a également pris en compte les besoins spécifiques des femmes de notre administration par le développement de formations continues visant à leur donner des outils concrets pour faire avancer leur carrière. En voici la liste succincte:

- Briser le plafond de verre en 2002, 2003 et 2004;
- Attitude réseau en 2005, 2006 et 2007 avec Geneviève Morand/rezonance.ch;
- Réflexion femmes en 2005, 2006 et 2007 avec Elke Chapuisot;
- Bilan de compétences en 2005, 2006 et 2007, avec le CEBIG – Centre de bilan Genève;

¹ Portail Web Career Women. <http://www.career-women.ch/page/entreprise.as>

² «Organisation du travail tant pour les hommes que pour les femmes», Rapport de la commission consultative en matière de politique familiale et d'égalité au Conseil d'Etat, Neuchâtel, 2005.

³ FOCUS. «Du côté des femmes cadres et indépendantes», Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, Genève 2002.

Motion: valoriser le travail à temps partiel

- Côté Ville & Côté jardin en 2007, avec David Veenhuys, professeur HEC, auteur de *Femmes! emploi & marketing de soi*.

6. Le projet du nouveau statut du personnel, quant à lui, met un accent particulier sur certaines mesures propres à favoriser la vie professionnelle et familiale:

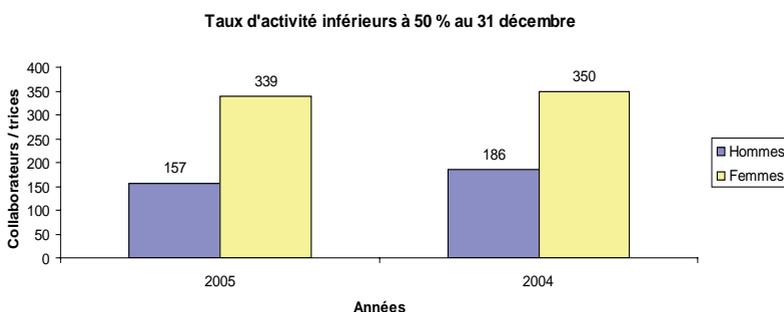
Art. 5, al. d: dans ce paragraphe relatif aux buts de la politique des ressources humaines, il est fait mention de: «La promotion dans les faits de l'égalité entre femmes et hommes, ainsi qu'une représentation équitable des sexes dans les postes à responsabilité».

Art. 64: le congé parental (même à temps partiel) d'une année au plus est introduit pour les hommes comme pour les femmes.

Art. 70: la protection contre les discriminations mentionne aussi la promotion de l'égalité dans les faits entre hommes et femmes.

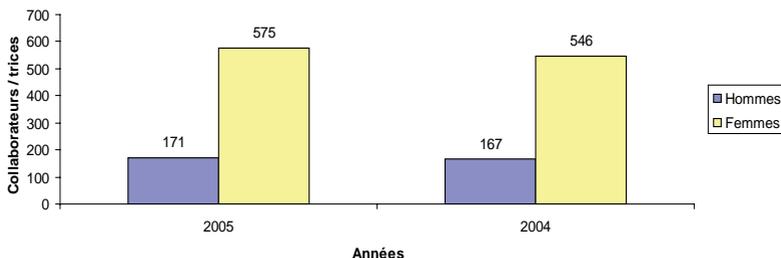
7. Par rapport à l'effectif total des collaboratrices et collaborateurs, le travail à temps partiel, pour les hommes comme pour les femmes, est une pratique courante dans l'administration municipale.

	2005		2004	
Hommes	2411	62,20%	2426	62,53%
Femmes	1465	37,80%	1454	37,47%
Effectif total	3876		3880	



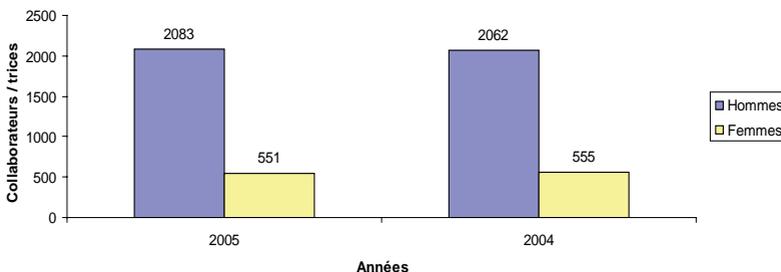
Les taux d'activité des collaboratrices et collaborateurs inférieurs à 50% représentent une moyenne de 12,8% de l'effectif total pour 2005 et de 13,8% pour 2004. Les activités proposées à temps partiel sont occupées principalement par des femmes. Pour 2005, elles représentent 68,3% du personnel travaillant avec un taux d'activité inférieur à 50%.

Taux d'activité entre 50 % et 89 % au 31 décembre



Les taux d'activité des collaboratrices et collaborateurs entre 50% et 89% représentent une moyenne de 19,2% de l'effectif total pour 2005 et de 18,4% pour 2004. Là encore, l'activité à temps partiel est effectuée principalement par des collaboratrices (77% en 2005).

Taux d'activité supérieures ou égaux à 90 % au 31 décembre



Les taux d'activité des collaboratrices et collaborateurs supérieures ou égaux à 90% représentent une moyenne de 68% de l'effectif total pour 2005 et de 67,4% pour 2004.

L'activité à plein temps est exercée majoritairement par des hommes (86,6% en 2005).

En 2005, on peut donc dire globalement que, dans l'administration municipale, 32% des effectifs, dont 73,6% de femmes, travaillent à temps partiel (taux d'activité inférieur à 89%).

8. En Ville de Genève, est considérée comme cadre toute personne occupant un poste dont la classe maximale est supérieure ou égale à 17.

Le taux d'encadrement se situe, pour 2005, à 5,8% contre 5,9% en 2004.

Motion: valoriser le travail à temps partiel

Parmi les cadres (fonctionnaires et auxiliaires fixes), le pourcentage de femmes est de 30% en 2005 et en progression par rapport à 2004, année durant laquelle il était de 28,6%.

9. Le partage du temps de travail (*job-sharing*) est une forme de travail à temps partiel qui fait l'objet d'études détaillées⁴, mais un manque de mise en pratique est constaté, aussi bien dans les entreprises privées que dans les administrations publiques en général⁵.

Voici une définition du partage du travail:

«Le *job-sharing* peut revêtir des formes très diverses: soit deux personnes partagent un emploi à plein temps et assument en commun les responsabilités (*job-pairing*), soit elles se répartissent les tâches et les obligations qu'il comporte et chacune assume par conséquent uniquement les responsabilités qui lui ont été attribuées (*job-splitting*).»⁶

Une autre définition du partage de poste qui, cette fois, souligne l'importance des aspects relationnels et de la culture d'entreprise dans le partage du temps de travail nous a également été communiquée par l'Office du personnel du Canton de Berne en date du 5 décembre 2007:

«Le partage de poste est une forme particulière de travail à temps partiel, fondée sur le principe que plusieurs personnes se partagent les tâches liées à un poste et assument ensemble la responsabilité de leur exécution. Le partage de poste est la forme la plus difficile de travail à temps partiel, parce qu'elle dépend des partenaires: l'un des aspects les plus importants à cet égard est que les personnes qui se partagent le poste à la fois conviennent au poste de travail et possèdent les qualifications, la personnalité, la capacité à communiquer et le goût des responsabilités correspondants. On sait d'expérience que l'instauration de cette forme de travail est en outre grandement favorisée par l'existence d'une culture d'organisation innovatrice et par l'ouverture d'esprit dont fait preuve l'entourage de travail vis-à-vis de ce genre de rapports de travail.»

Le partage du temps de travail peut combiner divers taux d'activité et c'est ainsi que l'on peut créer deux postes à 50% avec un poste à 100% ou, par exemple, trois postes (par exemple à 60% + 60% + 80% = 200%) avec deux postes à 100%.

Il faut finalement relever que les contacts établis avec d'autres administrations montrent qu'à l'heure actuelle peu de cas ont pu réellement être mis sur pied, ce

⁴Guide du temps partiel, projet PARTE, Bureau cantonal de l'égalité entre l'homme et la femme, Berne 2002.

⁵Concilier activité professionnelle et famille, Enquête sur les mesures proposées aux employé-e-s par les organisations privées et publiques de l'arc lémanique, Association Via 2, Paudex 2004.

⁶Fairplay-at-work, pour les pères de famille, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, Berne 2003.

La possibilité de la création de crèches d'entreprise sera étudiée dès le premier semestre 2007 par le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement.

qui démontre la complexité du système et la nécessité de préparer la démarche et de l'introduire progressivement:

«Il faut au préalable: une culture d'entreprise ouverte au changement, une volonté de la part de la direction de promouvoir de nouvelles formes d'organisation du travail, la capacité de remettre en question l'organisation et la culture du travail établies et, si besoin est, de les réinventer.»⁴

Propositions du Conseil administratif

Compte tenu de ce qui précède et de la nécessité d'introduire la démarche par étapes, le Conseil administratif diffusera une information relative au partage de poste (*job-sharing*) pour les femmes comme pour les hommes, dans le courant de 2007.

Dès le deuxième semestre de 2007, les annonces d'offres d'emploi mentionneront la possibilité du partage de poste pour les services souhaitant s'investir dans la démarche.

Parallèlement, une information générale sur le thème du temps partiel (opportunités et risques, cadre légal, conditions préalables et générales, aspects contractuels) pour les femmes comme pour les hommes sera menée via intranet au sein de l'administration municipale.

En effet, cette mesure particulièrement favorable à l'épanouissement de la carrière et de la vie familiale a été plébiscitée par de nombreuses femmes de l'administration municipale à l'issue d'une formation intitulée «Briser le plafond de verre» et organisée en 2002, 2003 et 2004.

Elle est par ailleurs recommandée dans toutes les études et rapports précédemment mentionnés.

Le Conseil administratif accepte également qu'un bilan annuel de toutes les mesures propices à une politique favorisant la carrière et la famille soit intégré dans le Bilan social de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

32. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 18 mai 1999, sur la pétition intitulée: «Pour l'enregistrement et le classement des arbres des parcs publics, promenades et autres voies publiques et ceux des propriétés privées» (P-83)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-83 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- soutenir l'inventaire des arbres mené par le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) et les Conservatoire et Jardin botaniques;
- encourager le Conseil administratif à mettre en place un atelier de chômeurs pour compléter l'inventaire;
- prendre les dispositions juridiques afin que la Ville de Genève puisse prévenir l'abattage d'arbres sur l'ensemble du territoire municipal;
- veiller, lors de projets de construction, à ce que les constructions projetées respectent une distance suffisante à l'existence des arbres que l'on a décidé de sauvegarder;
- veiller à préserver la perméabilité du sol ainsi qu'un espace suffisant lors des plantations en milieu urbain, par exemple dans les alignements;
- organiser une journée «des arbres» afin de sensibiliser la population.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif précise que la législation fédérale et cantonale protège tous les arbres de notre pays. Les autorisations d'abattage et d'élitage sont de la compétence du Domaine nature et paysage du Département du territoire, sur la demande de la Ville de Genève lorsqu'il s'agit d'arbres situés sur le domaine public de la commune ou sur son domaine privé propre.

Un inventaire des arbres ne peut se faire que par des spécialistes des Conservatoire et Jardin botaniques et du SEVE.

Un inventaire de certains arbres d'alignement a été réalisé sous l'égide des Conservatoire et Jardin botaniques. Cela a fait l'objet d'un rapport récemment terminé.

¹ «Mémorial 156^e année»: Rapport, 4632.

En ce qui concerne la préservation des arbres en milieu urbain, le SEVE met en œuvre des mesures de protection au niveau de l'environnement du végétal: protection du sol (copeaux, plantation de vivaces, enrobés poreux), arrosage intégré et protection physique (clôtures, bornes).

Le SEVE informe régulièrement le public de tous les grands travaux liés aux arbres (abattage, élagage, plantation).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

33. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 10 octobre 2006, sur la pétition intitulée: «Habitat seniors (pour la construction de logements pour les aînés)» (P-143)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-143 au Conseil administratif avec la recommandation de créer une commission consultative, composée notamment de divers spécialistes et chargée de fournir des indications sur la question: quels logements pour nos aînés?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Grand Conseil, tout comme le Conseil municipal, a été saisi de cette pétition datée du 17 juin 2005 et qui émane de la Plate-forme des associations d'aînés de Genève.

Le Conseil administratif partage les préoccupations des pétitionnaires et n'est pas opposé à la mise en place d'une commission consultative.

Toutefois, sachant que le Conseil d'Etat a annoncé, notamment par voie de presse, ses intentions de déposer un projet de loi sur les questions qui préoccupent les pétitionnaires et afin de poursuivre la collaboration instituée sur d'autres projets socio-sanitaires, le Conseil administratif a sollicité M. Pierre-François Unger,

¹ Rapport, 1828.

conseiller d'Etat, afin qu'il lui transmette l'état d'avancement des travaux sur cet objet et la mesure dans laquelle la Ville de Genève pourrait y être associée.

Dans sa réponse, M. le conseiller d'Etat Pierre-François Unger précise qu'une partie des objectifs relevés par les auteurs de la pétition ont été pris en compte par la Direction générale de la santé, qui a réactualisé les données nécessaires à la réalisation de la planification médico-sociale 2005-2010.

De plus, M. Unger souligne sa volonté de développer ces prochaines années les structures intermédiaires, qui se situeraient entre le maintien à domicile et la fin de vie en établissement médico-social.

Dans cette optique, le conseiller d'Etat souhaite favoriser la construction d'appartements et de studios protégés, proches des centres de soins ou des centres sociaux, afin de permettre aux personnes âgées de mener une vie quasi indépendante, tout en ayant l'assurance de la proximité de soignants en cas de besoin.

En outre, M. Unger ajoute que «la concrétisation légale de cette planification médico-sociale fera l'objet d'un bouquet de projets de loi qui sera soumis au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil et qui sera constitué d'une loi-cadre concernant ce secteur, assortie de trois lois d'organisation concernant l'aide et les soins à domicile, les Hôpitaux universitaires de Genève, ainsi que le secteur des établissements médico-sociaux».

Enfin, le ministre de la santé se déclare très favorable à la participation d'un-e représentant-e de l'administration municipale de la Ville de Genève au sein du groupe de travail y relatif.

Au vu de ce qui précède, dans le respect des compétences de chacun et avec l'assurance que la Ville de Genève sera associée aux discussions, le Conseil administratif estime qu'il n'y a pas lieu de créer une commission municipale et qu'il convient de veiller à l'avancement des projets cantonaux.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

34. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 décembre 1999 de M. Jean-Pascal Perler, intitulée: «Végétalisation en ville de Genève» (QE-14)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Depuis un certain temps, la Ville de Genève semble être acquise au principe de la végétalisation des surfaces imperméables lorsque cela est possible.

C'est pourquoi les Verts aimeraient connaître le nombre et l'emplacement des divers lieux de la cité déjà végétalisés, ainsi que les futurs projets en attente dans les tiroirs de l'administration municipale.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) a aménagé en son temps la toiture du kiosque du rond-point de Rive avec des végétaux évaporants.

Le surcroît de travail engendré par ce type d'aménagement (travail en hauteur, en milieu urbain, difficultés de l'approvisionnement du chantier) et le maigre résultat esthétique obtenu, ont fait que le SEVE n'a pas tenté d'autres expériences.

Une végétalisation pertinente peut être envisagée sur des bâtiments conçus à cet effet. La toiture doit être étanchéifiée et capable de recevoir un substrat (terreau ou gravillons) propice au développement des plantes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

¹ «Mémorial 157^e année»: Annonce, 2346.

35. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 juin 2001 de M. Roman Juon, intitulée: «Création d'un bassin digne du Palais Eynard» (QE-59)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

A l'époque, par mesure d'économie, l'ancien conseiller administratif Claude Ketterer avait fait détruire le bassin d'eau qui se trouvait dans le parc des Bastions, au pied du Palais Eynard.

Dans quelle mesure le Conseil administratif pourrait-il lancer un concours pour créer une fontaine monumentale?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif estime que l'idée de reconstruire une fontaine devant le Palais Eynard pourrait être attrayante, tout en évitant un caractère trop «monumental». Cependant, les contraintes budgétaires qui avaient prévalu à l'époque sont plus que jamais d'actualité.

En effet, outre le coût d'étude et de construction d'un tel monument, il ne faut pas oublier de prendre en compte des coûts d'entretien importants.

Enfin, on ne peut pas exclure que ce bassin devant le Palais Eynard ne devienne une pataugeoire «spontanée», alors qu'elle ne serait pas du tout conçue à cet effet et que l'emplacement n'est pas adéquat pour une pataugeoire.

Pour ces différentes raisons, le Conseil administratif estime qu'un tel projet n'est pas à l'ordre du jour.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le conseiller administratif:

Manuel Tornare

¹ «Mémorial 159^e année»: Annonce, 478.

36. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 octobre 2005 de M. Roman Juon, intitulée: «Crématoires pollueurs?» (QE-196)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Est-ce que les crématoires de la Ville de Genève sont compatibles avec les normes de protection de l'environnement?

Est-ce que l'énergie calorifique des fours fournit le chauffage et l'eau chaude aux habitations du quartier?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Service de l'énergie a mandaté le laboratoire D^r Graf AG pour que différents tests et mesures soient réalisés sur les fumées des cheminées des fours crématoires de Saint-Georges. En août 2000, ce laboratoire a rendu un rapport relevant que certaines valeurs n'étaient pas conformes aux normes édictées par l'ordonnance sur la protection de l'air. Ce rapport a été transmis à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail.

Le Service de l'énergie de la Ville de Genève a été désigné pour prendre les mesures nécessaires et a préparé un projet de rénovation et de mise en conformité des équipements techniques.

A la fin de 2005, pour que ces fours crématoires soient rapidement mis en conformité, les Services des bâtiments et de l'énergie ont mandaté une entreprise spécialisée afin qu'un cahier des charges soit établi. Celui-ci a permis l'ouverture d'un marché public, dans le courant de 2006, pour l'installation et la maintenance de filtres à fumée.

Le Conseil administratif a proposé récemment l'ouverture d'un crédit de 2 670 000 francs destiné à l'assainissement des fumées du crématoire de Saint-Georges.

Par ailleurs, il faut savoir que l'énergie résultant de la combustion des corps des défunts n'est utilisée ni pour le chauffage ni pour la production d'eau chaude des habitations du quartier. Cette éventualité a déjà été évoquée à plusieurs reprises, mais a toujours été abandonnée pour des raisons éthiques.

¹ «Mémorial 163^e année»: Annoncée, 2635.

Question: remises de personnes à la gendarmerie par les ASM

Toutefois, il est tout à fait envisageable, dans le cadre de la refonte du concept énergétique du centre funéraire de Saint-Georges, d'y inclure la récupération de chaleur.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

37. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 novembre 2006 de M. Simon Brandt, intitulée: «Conditions de travail des ASM et remises à la gendarmerie» (QE-243)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Sur les cinq dernières années, quel a été le nombre de remises à la gendarmerie effectuées par les agents de sécurité municipaux (ASM)? Combien d'ASM ont-ils été agressés physiquement ou blessés durant leur travail?

Sur le même laps de temps, combien de fois la pose des menottes a-t-elle été nécessaire lors d'interventions effectuées par des ASM et combien de fois le recours au spray au poivre s'est-il révélé nécessaire?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les données statistiques établies par le service sont les suivantes:

- 133 remises de personnes à la gendarmerie ont été effectuées. Il s'agissait de personnes recherchées ou interdites d'entrée en Suisse, de conducteurs sous retrait de permis de conduire ou conduisant en état d'ivresse, de personnes ayant effectué des vols ou des déprédations, d'exhibitionnistes, de gens ayant déclenché des bagarres ou commis des agressions, etc.;
- 21 ASM et AM ont été agressés et blessés durant les trois dernières années;
- 58 plaintes pénales (d'ASM ou d'AM) ont été dénombrées, suite à des agressions verbales ou physiques.

L'usage des menottes est justifié lorsqu'il y a une réelle opposition aux actes de l'autorité ou lorsque l'intégrité corporelle de l'agent est mise en danger. Il n'existe pas de relevés concernant l'utilisation des menottes, mais elles ont été utilisées dans la plupart des cas d'agressions, de bagarres et d'interception de voleurs.

¹ Annoncée, 2797.

En cas d'agressions, l'usage du spray au poivre est l'ultime recours. La riposte à une attaque physique doit toujours être proportionnelle à l'attaque. Le spray au poivre a été utilisé deux fois en intervention, depuis que les ASM en sont dotés.

Il convient de préciser que le relevé ci-dessus n'est pas exhaustif. En effet, des statistiques précises ne sont tenues que depuis trois ans.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le conseiller administratif:

Pierre Muller

38. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 décembre 2006 de M. Simon Brandt, intitulée: «Etat des lieux des abris PC et de leur capacité d'accueil» (QE-248)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Quels sont les différents abris de protection civile (PC) sous la responsabilité de la Ville de Genève?

Quelles sont leurs capacités d'accueil respectives en termes de personnes dans le besoin qu'ils pourraient accueillir?

Quel est le bilan de l'accueil à l'abri PC des Vollandes (nombre de personnes accueillies, problème de sécurité, etc.)?

Sur la base de la seconde question, quels sont les autres abris PC de capacité d'accueil analogue à celui des Vollandes? N'y a-t-il pas des communes suburbaines ou d'endroits moins peuplés pouvant accueillir un centre d'accueil – au demeurant nécessaire – pour sans-abri?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

1. La Ville de Genève possède 21 abris de protection civile, dont la capacité varie entre 12 et 100 personnes selon la liste ci-après:

<i>Nom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Capacité d'accueil</i>
Allières	Av. des Allières 8	100
Bertrand	Av. Eugène-Pittard 2	100

¹ Annoncée, 4011.

Question: capacité d'accueil des abris PC

Cayla	Ch. William-Lescaze 10	100
Champel	Ch. Crêts-de-Champel 42	100
Charmilles	Promenade de l'Europe	100
Châtelaine	Av. Edmond-Vaucher 18B	100
Contamines	Rue Michel-Chauvet 26	100
Le-Corbusier	Rte de Malagnou 70	100
Encyclopédie	Rue de l'Encyclopédie 1	12
Franchises	Rte des Franchises 56	50
Frontenex	Rte de Frontenex 66	100
Geisendorf	Rue Liotard 29A	100
Grottes	Rue Isabelle-Eberhardt 7	100
Jonction	Av. Sainte-Clotilde 24	28
Pâquis-Centre	Rue du Môle 18	100
Richemond	Rte de Frontenex 72	80
Roseraie	Rue des peupliers 17	50
Trembley	Av. Trembley 10	50
Varembé	Rue de Vermont 33A	100
Vollandes	Rue des Vollandes 35	100
31-Décembre	Rte de Frontenex 48	46

Compte tenu de leur localisation particulière, situées sous une école ou un centre sportif, certaines constructions ne se prêtent pas bien à l'accueil de personnes en situation précaire:

- écoles: Allières, Cayla, Champel, Charmilles, Châtelaine, Contamines, Le-Corbusier, Franchises, Grottes, Jonction, Pâquis-Centre, Roseraie, Vollandes;
- centres sportifs: Richemond, Varembé.

Par ailleurs, il convient de relever que certains abris sont réservés à un usage particulier:

- Champel: mise à disposition annuelle de l'armée pour la mission Amba-centro;
- Châtelaine: réservée pour un accueil éventuel de réfugiés;
- Le-Corbusier: utilisée pour le stockage d'objets de grande valeur des musées;
- Encyclopédie: poste d'accueil rive droite pour les personnes sinistrées après un incendie;
- Franchises: poste de commandement;
- Frontenex: poste de commandement;
- Geisendorf: poste d'intervention du SAPP avec remorques de piquet;
- Grottes: centre de relogement en cas de sinistre important;
- Jonction: poste de commandement;
- Pâquis-Centre: poste de l'organe communal de conduite;
- Trembley: poste de commandement central de la protection civile;

- Varembe: poste de commandement;
- 31-Décembre: poste d'accueil rive droite pour les personnes sinistrées après un incendie.

2. S'agissant de l'action SDF, le bilan n'est pas encore établi, car cette action se poursuit jusqu'à la fin mars, mais aucun débordement n'a été signalé à ce jour.

3. En ce qui concerne les abris pouvant remplacer celui des Vollandes, la situation est la suivante:

A Genève-ville

L'ensemble des constructions a été visité par le Service social. Seule la construction de Bertrand pourrait être utilisée en remplacement de celle des Vollandes. Les autres sont trop petites ou peu pratiques pour y installer le dispositif équivalent (absence de grandes surfaces dégagées, dortoirs mal situés dans la construction, dortoirs vastes, mais peu nombreux, entrée du poste en plein préau, quartier aussi sensible que celui des Vollandes, etc.).

A la différence des autres constructions ayant une capacité d'accueil de 100 personnes, l'abri de Bertrand possède un grand nombre de dortoirs permettant de répartir les sans-abri.

Hors de Genève-ville

Aucune autre commune ne s'est montrée intéressée par l'accueil de sans-abri dans une construction de protection civile.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

M. Didier Bonny (DC). Monsieur le président, je voudrais vous féliciter d'avoir présenté toutes ces réponses aussi rapidement et en vous trompant aussi peu. C'était remarquable. Bravo! (*Rires et applaudissements.*)

Le président. Je suis flatté, Monsieur Bonny... Mesdames et Messieurs, il est 19 h, je vous donne rendez-vous à 20 h 30. Je vous souhaite un bon appétit!

39. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

40. Interpellations.

Néant.

41. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5802
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5802
3. Questions orales	5806
4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le projet de glacier et buvette La Guinguette de Plainpalais» (P-169 A)	5809
– Motion du 21 mars 2007 de M ^{mes} Anne Moratti Jung, Nicole Bobillier, MM. Sébastien Bertrand et Eric Rossiaud: «Buvettes de la plaine de Plainpalais» (M-673)	5840
5. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de M ^{me} Renate Cornu, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Bernard Paillard, Jean-Charles Lathion et Olivier Coste, renvoyée en commission le 7 octobre 2002, intitulée: «Une place digne pour <i>Broken Chair</i> » (M-293 A).	5843
6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de MM. René Grand, Olivier Coste, Jean-Pierre Oetiker, M ^{mes} Nicole Bobillier, Catherine Gaillard-Iungmann, Gisèle Thiévent, Liliane Johner, Marie-Thérèse Bovier, Nelly Hartlieb et Claudine Gachet, renvoyée en commission le 5 octobre 2004, intitulée: «Informons mieux les candidats à la naturalisation» (M-468 A)	5851
7. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 avril 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 268 000 francs destiné à des travaux d'entretien et d'amélioration dans divers bâtiments sportifs (PR-472 A)	5866
8. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 avril 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 335 000 francs destiné à des travaux d'aménagement pour la création de restaurants scolaires dans les écoles de Geisendorf-Faller et du 31-Décembre, ainsi que pour le transfert de locaux parascolaires à l'école des Eaux-Vives. (Partie du crédit concernant la création d'un restaurant scolaire dans l'école de Geisendorf-Faller.) (PR-470 A1).	5881

- Motion du 21 mars 2007 de M. Olivier Coste, M^{mes} Nicole Bobillier et Martine Sumi-Viret: «Encore des squatters?» (M-674) 5897
 - Motion du 21 mars 2007 de M. Olivier Coste, M^{mes} Nicole Bobillier, Martine Sumi-Viret et Anne Moratti Jung: «Un resto à Gaise (école de Geisendorf)?» (M-675) 5898
9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 juin 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 489 100 francs destiné aux travaux d'aménagement de la zone piétonne de la rue Barthélemy-Menn, entre le boulevard de la Cluse et la rue des Peupliers, parcelle 3647, feuille 67 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, et à la reconstruction du réseau d'assainissement en séparatif, dont à déduire la participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé de 32 800 francs représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement public de la Ville de Genève ainsi que la déduction du montant de 123 700 francs selon la convention de 1999 pour la remise en état du lieu, soit un montant net total de 332 600 francs (PR-481 A) 5906
10. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 juillet 2006 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant global de 1 206 000 francs destinés à la transformation et à l'aménagement des locaux pour le Service des agents de ville et du domaine public, situés au 9, rue du Grand-Pré, parcelle N° 6660, feuille N° 73, commune de Genève-Cité (PR-486 A) 5911
11. Réponse du Conseil administratif:
- à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 15 décembre 1997, intitulée: «Mieux cibler les aides sociales de la Ville» (M-291)
 - à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2000, intitulée: «Aides sociales de la Ville de Genève: quelle(s) solution(s) pour l'avenir?» (M-311) 5923
12. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Pascal Holenweg et M^{me} Isabelle Brunier, acceptée par le Conseil municipal le 13 octobre 1998, intitulée: «Pour l'égalité des citoyens genevois devant la mort» (M-295) 5925
13. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon et M. Didier Bonny, acceptée par le Conseil municipal le 16 juin 1998, intitulée: «Recyclons les réponses du Conseil administratif» (M-318) 5926

14. Réponse du Conseil administratif:
- à la motion de MM. Roman Juon et Sami Kanaan, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 1999, intitulée: «Pour des médiateurs de quartier» (M-383)
 - à la motion de M^{mes} Marianne Husser, Virginie Keller Lopez, Liliane Johner, MM. Jean-Pascal Perler, Guy Jousson et Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 5 décembre 2000, intitulée: «Médiation et prévention dans les quartiers» (M-54)
 - à la question écrite du 13 octobre 1999 de MM. Roman Juon et Sami Kanaan, intitulée: «Démocratie de quartier: où en sommes-nous?» (QE-11). 5927
15. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Pierre Lyon, Didier Burkhardt, M^{mes} Catherine Gonzalez-Charvet et Marie Vanek, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2000, intitulée: «Pour l'automatisation du versement des prestations municipales aux personnes âgées» (M-394) 5932
16. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Guy Mettan et M^{me} Christina Matthey, acceptée par le Conseil municipal le 29 juin 1999, intitulée: «Pour commémorer la mort de François Le Fort» (M-11). 5934
17. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2001, intitulée: «Genève, ville internationale de bien-être et de prospérité, que fais-tu de tes démuni(e)s?» (M-71) 5935
18. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 15 février 2006, intitulée: «Une assistance digne pour toutes et pour tous (requérants d'asile)» (M-477). 5940
19. Réponse du Conseil administratif à la résolution de MM. Olivier Norer, Bruno Martinelli, Alain Dupraz, Michel Ducret et M^{me} Monique Cahannes, acceptée par le Conseil municipal le 9 novembre 2005, intitulée: «Fée électricité plutôt que fumée noire dans les rues commerçantes de notre centre-ville!» (R-85) 5942
20. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 14 mai 1997, sur la pétition intitulée: «Réouverture du petit chemin du Bois de la Bâtie» (P-23). 5944

21. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 juin 2002 de M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, intitulée: «Cimetières de la Ville de Genève» (QE-77) 5945
22. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 mars 2006 de M. Roberto Brogini, intitulée: «Lignes cyclables à la place de la Fusterie» (QE-220) 5946
23. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 29 novembre 2006 de M. Roland Crot, intitulée: «Patinoire des Vernets» (QE-245) 5947
24. Réponse du Conseil administratif:
- à la motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Alice Ecuivillon, Catherine Hämmerli-Lang, Marianne Husser, Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Alain Fischer, Daniel Künzi, Jacques Mino, Jean-Pascal Perler, Pierre Reichenbach et Guy Savary, acceptée par le Conseil municipal le 10 novembre 1999, intitulée: «Pour le maintien de la poste de la rue du Beulet» (M-38)
 - à la motion de M^{me} Fatiha Eberle, MM. Jacques François, Daniel Künzi, M^{me} Ruth Lanz, MM. Jean-Pierre Lyon, Jacques Mino, M^{me} Isabel Nerny, M. Bernard Paillard, M^{me} Marie Vanek et M. Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 19 janvier 2000, intitulée: «Contribuons à la réouverture de la poste de Saint-Jean!» (M-52)
 - à la motion de MM. Jacques Mino, Damien Sidler, Gérard Deshusses et M^{me} Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 4 décembre 2001, intitulée: «Contre le démantèlement du service postal et pour un contreprojet communal» (M-240) 5949
25. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jacques Mino, François Sottas, M^{mes} Michèle Künzler, Anne-Marie von Arx-Vernon et Sandrine Salerno, acceptée par le Conseil municipal le 11 octobre 2000, intitulée: «Modification de l'arrêté N° 372 du 19 mai 1998 «Soyons justes aujourd'hui... pas dans 50 ans!» (réfugiés bosniaques)» (M-108) 5952
26. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jacques Mino, Alain Marquet, M^{mes} Liliane Johner et Sandrine Salerno, acceptée par le Conseil municipal le 23 juin 2003, intitulée: «Enquêter sur les modes de prise en charge à domicile des enfants et des personnes âgées de la ville» (M-363) 5953
27. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Lionel Ricou, Guy Mettan, Jean-Charles Lathion, Didier Bonny, Guillaume

- Barazzone et M^{me} Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 5 octobre 2004, intitulée: «Parc des Acacias: à quand un parc propre et accueillant?» (M-471) 5955
28. Réponse du Conseil administratif:
- à la motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Catherine Hämmerli-Lang, Liliane Johner, MM. Sébastien Bertrand, Didier Bonny, Eric Fourcade, René Grand et Marc-André Rudaz, acceptée par le Conseil municipal le 17 mai 2005, intitulée: «La Nouvelle Rose-raie en main de la Ville de Genève: une priorité pour le Conseil municipal» (M-518)
 - à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 6 mai 2003, intitulée: «Maison de vacances pour personnes âgées La Nouvelle Roseraie» (M-308)
 - aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 20 février 2002, sur la pétition intitulée: «Mesures d'économies prises contre les maisons de vacances de l'Hospice général et de la Ville de Genève» (P-33) 5956
29. Réponse du Conseil administratif:
- à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 14 septembre 2005, intitulée: «Nuisances liées à la consommation et au trafic de drogue: faisons face à nos responsabilités» (M-551)
 - à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 12 mars 2002, intitulée: «Améliorons la qualité de vie à la place des Volontaires et dans le périmètre du Bâtiment des Forces-Motrices» (M-264)
 - aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 9 mars 2004, sur la pétition intitulée: «Problèmes causés par le regroupement de bandes de jeunes dans le quartier des Grottes» (P-86)
 - aux conclusions de la commission sociale et de la jeunesse, acceptées par le Conseil municipal le 17 mai 2006, sur la pétition intitulée: «Contre le trafic de drogue dans le quartier des Eaux-Vives» (P-166) 5959
30. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jacques Mino et Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 16 octobre 2006, intitulée: «Pour un critère «formation d'apprentis» (M-606) 5965
31. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Annina Pfund, Nicole Valiquer Grecuccio, Sandrine Salerno, MM. Jean-Charles Rielle et David Metzger, acceptée par le Conseil municipal le

16 octobre 2006, intitulée: «Famille et carrière: pour que ce soit possible!» (M-610).....	5967
32. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 18 mai 1999, sur la pétition intitulée: «Pour l'enregistrement et le classement des arbres des parcs publics, promenades et autres voies publiques et ceux des propriétés privées» (P-83)	5973
33. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 10 octobre 2006, sur la pétition intitulée: «Habitat seniors (pour la construction de logements pour les aînés)» (P-143).....	5974
34. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 décembre 1999 de M. Jean-Pascal Perler, intitulée: «Végétalisation en ville de Genève» (QE-14)	5976
35. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 juin 2001 de M. Roman Juon, intitulée: «Création d'un bassin digne du Palais Eynard» (QE-59).....	5977
36. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 octobre 2005 de M. Roman Juon, intitulée: «Crématoires pollueurs?» (QE-196).....	5978
37. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 novembre 2006 de M. Simon Brandt, intitulée: «Conditions de travail des ASM et remises à la gendarmerie» (QE-243)	5979
38. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 décembre 2006 de M. Simon Brandt, intitulée: «Etat des lieux des abris PC et de leur capacité d'accueil» (QE-248)	5980
39. Propositions des conseillers municipaux	5983
40. Interpellations	5983
41. Questions écrites	5983